

REPUBLIQUE DU BENIN

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

**COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE
INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT COE-EIE**

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ETUDE
ARCHITECTURALE D'UN BATIMENT A USAGE
POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU COE-EIE**

MARS 2023

1. Présentation du Projet CoE.EIE

Le Gouvernement de la République du Bénin a obtenu de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement (AFD), dans le cadre du financement des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'impact sur le développement, des fonds pour la formation des cadres de haut niveau par trois entités de l'université d'Abomey-Calavi. Le Programme s'inscrit en appui aux efforts du gouvernement en matière de la promotion de l'éducation de développement par la formation des cadres capables d'impulser le développement. L'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi a été choisie à cet effet pour héberger le projet **College of Engineering-Énergie Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)**. Le CoE.EIE de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) a pour but de doter l'Afrique d'un pôle d'excellence de formation, d'expertise et d'innovation en ingénierie dans les secteurs industriel et biologique. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le plan stratégique du développement de l'EPAC pour la période 2019-2024 et a pour vision : «A l'horizon 2024, l'EPAC est un centre d'excellence dotée d'infrastructures et de technologies de pointes, capable de satisfaire les besoins en ressources humaines qualifiées, en innovation technologique au plan national, régional et international ». Le CoE.EIE se donne pour mission de :

1. renforcer les capacités d'enseignement/apprentissage et l'excellence en formation ;
2. renforcer les capacités et l'excellence de recherche, de développement et d'innovation ;
3. renforcer le partenariat académique/professionnel ;
4. renforcer la gouvernance et la gestion durable.

Le CoE.EIE entend relever le défi de la formation de personnel compétent pour la résolution des problèmes de développement. Il ambitionne de répondre aux besoins des gouvernements, des entreprises, des collectivités locales par la mise sur le marché de travail des ingénieurs en énergétique, en électrotechnique, en infrastructures-transport et en environnement, en utilisant une stratégie qui :

1. implique toutes les parties prenantes de la chaîne dans la définition des programmes de formation et des thématiques de recherche-actions alignés sur les besoins des industries et des communautés;
2. utilise les technologies avancées dans le développement des programmes de recherche;
3. promeut l'entrepreneuriat, le genre, le développement durable, la diversité culturelle et l'assurance qualité dans toutes les activités du CoE.EIE.

Ainsi, dans les formations du CoE.EIE, aussi bien au niveau master que doctorat, les efforts seront concentrés sur le renforcement de trois programmes déjà dispensés à l'EPAC (Génie civil (y compris génie portuaire), Génie énergétique et Aménagement et protection de l'environnement) et la création de deux nouveaux programmes complémentaires (Planification stratégique et gestion de l'énergie électrique et Procédés de Traitement et de Valorisation des Déchets).

Les deux nouvelles offres de formation ont été initiées parce qu'elles sont en adéquation avec les besoins du marché de travail. En plus, le traitement des problèmes liés à la production, au transport, à la répartition, à la planification et à la gestion de

l'énergie électrique d'une part, le traitement et la valorisation des déchets d'autre part, font partis des priorités du plan de développement du Bénin (lien sur internet) permettant l'opérationnalisation de l'Axe 5 « Amélioration des performances de l'éducation », du pilier 2 « Engager la transformation structurelle de l'économie » du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021) : « Le Bénin Révélé » (lien sur internet).

Les programmes de recherche-action focalisés sur les défis actuels de développement porteront principalement sur :

1. les Énergies renouvelables et Efficacité énergétique ;
2. l'Électricité et électrotechnique ;
3. la Valorisation énergétique des déchets ;
4. l'Éco matériaux et environnement ;
5. la Géotechnique et infrastructures de transport.

2. Justification de la mission

La mise en œuvre du projet CoE.EIE, tel que décrit dans sa présentation, nécessite des infrastructures adéquates pour accroître la capacité d'accueil de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi. De même, l'atteinte des objectifs du projet nécessite une amélioration des conditions de travail des étudiants et des enseignants ainsi que du personnel de soutien. C'est pour répondre à ce besoin en infrastructure que le projet CoE.EIE compte doter l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi d'un bâtiment de type R+2 pour faire face à l'augmentation fulgurante du nombre de demande d'inscription. A travers l'érection de ce bâtiment, le projet compte offrir à l'EPAC, 12 salle de cours pour une capacité d'accueil total de 200 places, 24 salles pour les enseignants, 4 laboratoires et autres salles nécessaires et à fort impact sur l'accroissement de la capacité de formation et de recherche de l'EPAC.

Les présents termes de références (TDR) ont pour objectif de recruter un consultant compétent pour accompagner le projet dans la conception et le suivi de l'exécution de la construction de cet ouvrage.

3. Mission du consultant

3.1 Objectif de la mission

L'objectif visé par la présente mission est double. D'abord, elle vise à faire réaliser par le consultant à recruter, les études architecturales et techniques du bâtiment et ensuite à faire faire par le même consultant, le suivi et le contrôle de la construction par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux. Spécifiquement, elle a pour objectif de :

1. De disposer des documents architecturaux et techniques nécessaires à l'élaboration du dossier d'appel à concurrence pour la passation du marché de construction du bâtiment ;
2. Disposer d'une estimation précise du coût de réalisation de l'ouvrage ;
3. Bénéficier d'une assistance dans le cadre de la passation du marché de construction de l'ouvrage ;
4. Faire le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux de l'ouvrage.

3.2 Contenu de la mission

L'exécution de la mission du Consultant consistera à réaliser les principales tâches suivantes par volet :

1) Pour le volet conception architecturale et étude technique du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 (Estimation de la durée : 2 mois), il s'agira de :

- esquisser le plan architectural ;
- élaborer le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- élaborer le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD), y compris les croquis et les notes de calcul du bâtiment ;
- élaborer les Bordereau des Prix Unitaires (BPU), les Devis Quantitatifs et Estimatifs (DQE) prévisionnels et les spécifications techniques détaillées du bâtiment conformément aux normes en vigueur en République du Bénin ;
- élaborer le Projet d'Exécution des Ouvrages ;
- fournir un appui technique à l'équipe du projet dans le cadre de la passation du marché de construction du bâtiment (appui conseil dans le cadre de l'élaboration du dossier d'appel à concurrence et de l'évaluation des offres) dont la durée est estimée à 5 mois.

2) Le volet suivi et contrôle des travaux de construction des bâtiments ; (Estimation- 9 mois), permettra de :

- assurer une mise en œuvre réussie des plans architecturaux et études techniques par l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux ;
- assurer le respect strict des normes de construction en vigueur en République du Bénin ;
- assister l'équipe de projet dans la prise des attachements et l'élaboration des décomptes provisoires, définitifs et globaux ;
- assister l'équipe du projet lors de la réception provisoire et définitive des travaux ;

Par ailleurs, le Consultant devra :

- réaliser les tests et essais géotechniques nécessaires pour déterminer les paramètres géotechniques du site. Ces essais devront comprendre toutes les investigations du sol indispensables pour la réalisation des études techniques. Le nombre minimum des essais et tests (pénétrètres dynamiques, sondages carottés, tarières, etc.) est requis pour le site qui abritera les travaux de construction.
- fournir un dossier complet pour la soumission à la demande de l'autorisation de construire.

Le bâtiment à réaliser est un Etablissement Recevant du Public (ERP) et en tant que tels devront être conçus conformément à toutes les réglementations en vigueur au Bénin concernant les ERPs

Le Consultant fondera la conception des ouvrages, d'une part sur les disciplines architecturales, et d'autre part sur les prescriptions réglementaires en vigueur au Bénin en matière de conception et de calcul des bâtiments à usage d'Etablissements Recevant du Public (ERP). Il s'agit notamment sans que ce soit limitatif:

- des textes législatifs et réglementaires ;
- des fascicules du cahier des clauses techniques générales applicables au marché de travaux ;

- des textes techniques de caractère normatif, notamment :
 - * normes françaises ;
 - * règles et prescriptions techniques DTU ;
 - * avis techniques ;
 - * règles professionnelles.

4. Description des activités à exécuter par le consultant

4.1 Phase d'études architecturales et techniques

L'exécution de la mission s'articulera autour des principales étapes suivantes :

- Consultation de l'équipe de projet ;
- Esquisse du plan architectural ;
- Avant-projet Sommaire (APS) ;
- Avant-projet Détaillé (APD) ;
- Projet d'Exécution des Ouvrages (PEO) ;
- Elaboration et suivi du dossier de permis de construire ;
- Assistance au processus de passation de marchés.

Les études topographiques et géotechniques sont également à la charge du Consultant.

4.1.1 Esquisse

Elle sera réalisée sur la base du programme architectural et des exigences fournis par le maître d'ouvrage. Elle doit permettre de comprendre l'implantation sur le terrain ainsi que les choix de distribution retenus entre les différents services. A cette phase de l'étude, les documents suivants seront fournis par le Consultant :

Documents graphiques :

- Un plan de masse à l'échelle 1/500 ;
- Un schéma de fonctionnement distributif ;
- Un schéma de l'intégration climatique de l'implantation ;
- Les plans de tous les niveaux à l'échelle 1/200 ;
- Des façades significatives à l'échelle 1/200 ;
- Deux coupes caractéristiques à l'échelle 1/200 ;
- Des croquis d'ambiance.

Pièces écrites :

- Un mémoire à caractère descriptif, justificatif;
- Une évaluation sommaire des dépenses afférentes à l'exécution des ouvrages.

4.1.2 Avant-projet Sommaire (APS)

Sur la base de l'esquisse approuvée par le maître d'ouvrage, le consultant effectuera les études techniques en vue de l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS). A cette phase de l'étude, les documents suivants seront fournis par le Consultant :

Documents graphiques :

- Un état des lieux (levé du site retenu) ;
- Un plan de situation échelle 1/5000 ou 1/2000 ;
- Un plan de masse à l'échelle 1/500 ;
- Un plan d'aménagement du terrain à l'échelle 1/200 ;
- Les plans de tous les niveaux à l'échelle 1/100 ;
- Des façades significatives à l'échelle 1/100 ;
- Deux coupes caractéristiques à l'échelle 1/100 ;
- Les détails permettant la compréhension de la partie architecturale ;
- Des perspectives significatives ;
- Des schémas des solutions climatiques architecturales.

Les documents graphiques comprendront une échelle métrique. Les plans et coupes seront cotés. Les plans porteront en outre l'indicatif des surfaces utiles ainsi que celles des dégagements. Ces surfaces seront récapitulées dans un tableau qui précisera les surfaces du programme, celles du projet soumis et les écarts.

Pièces écrites :

- Un mémoire à caractère descriptif, justificatif ;
- Les surfaces seront récapitulées dans un tableau (N°1) qui précisera les surfaces du projet soumis et les écarts ;
- Un second tableau (N°2) indiquera les surfaces brutes, les surfaces nettes et les volumes ainsi que les coûts estimatifs s'y référant par m² et m³ ;
- Une étude du sol : stabilité et caractéristiques géotechniques ;
- Un planning prévisionnel des travaux tenant compte des contraintes de terrain ;
- Une estimation sommaire des travaux ;
- Une estimation préliminaire des coûts.

Le projet CoE.EIE se réserve le droit de vérifier la justesse et le caractère raisonnable de l'estimation par rapport aux réalités du marché local.

A l'issue de cette phase, le Consultant remettra trois (3) options d'APS. Le choix de l'option à développer dans les phases ultérieures par le Consultant sera fait conjointement avec l'équipe du projet.

L'équipe du projet disposera d'un délai de deux (02) semaines pour approuver l'APS et opérer le choix d'une option à développer par la suite par le consultant.

4.1.3 Avant-Projet Détaillé (APD)

L'Avant-Projet Détaillé correspond à une étude descriptive, explicative et justificative des dispositions techniques du projet. Une fois l'APS et les options architecturales approuvés par le maître d'ouvrage, le Consultant est chargé de préparer, les documents suivants (en version papier et sur support informatique en fichier Word, Excel, PDF et Archicad sur clé USB, CD ROM ou autres):

Documents graphiques :

- Un plan de masse (échelle 1/200) avec références de nivellement ;
- Un plan d'aménagement des locaux et à tous les niveaux (échelle 1/100) ;
- Toutes les coupes et façades nécessaires à la parfaite description des ouvrages (échelle 1/100) ;
- Un plan d'implantation de chaque corps de bâtiment (échelle 1/200) ;
- Les plans de fondation (échelle 1/100) ;
- Les détails de structure de toutes les parties de bâtiment, comprenant les plans de coffrage et de ferrailage (échelle 1/50) ;
- Les études et plans spécifiques des réseaux (plomberie, électricité, téléphone, gaines pour réseau informatique, interphone, ventilation et air conditionné, etc.) (échelle 1/100) ;
- Tout document graphique et plan de détail nécessaire à la parfaite réalisation des ouvrages ;
- Les plans des aménagements extérieurs tels que validé par le projet (enduits et autres décrits dans la fiche de description)
- Le Plan de réseau de détection incendie ;
- Le Plan de toiture avec évacuation des eaux pluviales ;
- Le Plan d'étanchéité et d'isolation thermique ;
- Le Plan de menuiserie avec nomenclature et détails d'exécution ;
- Le Plan de climatisation détaillé ;
- Le Plan de câblage de courant faible.

Pièces écrites :

- Toutes les notes de calcul relatives à la stabilité et à la résistance des ouvrages projetés ainsi que celles relatives au dimensionnement des réseaux (plomberie, électricité, courants forts et courants faibles, ventilation et air conditionné, etc.) ;
- Le devis descriptif détaillé ;
- Un avant métré, un devis quantitatif et un devis estimatif (avec indication du coût conforme aux réalités du marché béninois) ;
- Un dossier détaillé de décoration ;
- Un devis plus détaillé.

Le Consultant proposera le mode de réalisation des travaux qu'il estimera le mieux adapté aux techniques de mise en œuvre. Il veillera en particulier à l'optimisation technico-économique.

L'équipe de projet disposera d'un délai de deux semaines pour donner son avis sur l'APD.

4.1.4 Projet d'Exécution des Ouvrages

Après approbation de l'APD, le Projet d'Exécution des Ouvrages fixe dans tous leurs détails les dispositions techniques de l'ouvrage à réaliser. Le PEO doit comprendre :

- les divers plans d'exécution des ouvrages - échelles 1/50 et 1/20 pour les détails de construction (implantation, fondation, béton armé, couverture, menuiserie,

électricité, informatique, plomberie, protection incendie, ventilation et air conditionné, etc..) qui définissent les caractéristiques géométriques exactes des ouvrages ;

- les Spécifications Techniques Détaillées qui définissent de façon précise les caractéristiques physiques des ouvrages ;
- une estimation confidentielle des coûts à utiliser comme base pour évaluer le caractère raisonnable des offres reçues pour la construction.

4.1.5 Dossier de Permis de construire

Le Consultant devra élaborer, pour l'infrastructure, le dossier de permis de construire. Il devra également assister le projet dans toutes les opérations de demande de permis de construire auprès de la mairie et autres administrations impliquées dans la délivrance de ce document. Le Consultant devra également assurer le suivi de la procédure jusqu'à l'obtention du permis.

4.1.6 Assistance au processus de passation et d'exécution de marchés

Une fois le PEO approuvé, le Consultant établira les pièces techniques nécessaires à l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence conformément à la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. L'élaboration des Dossiers d'appel à concurrence relève de la responsabilité du projet. Les pièces techniques à fournir par le Consultant devront comprendre au minimum :

- l'ensemble des éléments graphiques du projet sont les plans détaillés lisibles avec toutes les cotations nécessaires, indications des traits de coupes, repérage des détails, indication des poteaux, repérages pour la menuiserie. Les élévations, les coupes et les masses du plan d'ensemble ainsi que les plans techniques (Béton armé, électricité & sécurité incendie, fluide et aménagements extérieurs doivent correspondre aux vues en plan);
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- le Cahier des prescriptions environnementales;
- le cadre du devis quantitatif et estimatif (DQE)
- le cadre du bordereau des prix unitaires.

Les pièces techniques ainsi constituées seront, après avis définitif du projet, éditées et fournies par le Consultant en quinze (15) exemplaires dont un reproductible (contre-calques pour les plans et tirage original pour les pièces écrites), en vue de l'attribution aux différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Le Consultant fournira également l'ensemble de ces pièces sur support informatique en fichiers Word, Excel, PDF et Archicad (sur clé USB, CD ROM ou autres).

Le Consultant apportera son assistance pour l'organisation des diverses activités entrant dans le processus de sélection des entreprises. Il s'agit notamment des :

- des visites de sites et des réunions préalables ;
- des réponses aux questions de clarification de nature technique posées par les soumissionnaires potentiels;

- appui conseil pour l'évaluation et analyse des offres, l'élaboration des clauses du contrat de l'entreprise attributaire du marché de construction.

4.2 Phase de supervision des travaux d'exécution (option)

Cette option sera activée par l'équipe du projet, sous réserve de l'accomplissement satisfaisant de la période de base. Au cours de la phase d'exécution des travaux, le Consultant devra s'assurer que la partie architecturale et technique de l'ouvrage est bien respectée et au besoin, il devra y apporter les améliorations et/ou corrections nécessaires. Pour ce faire, le Consultant devra participer aux réunions hebdomadaires de chantier et faire part de ses observations à l'entreprise par un procès-verbal.

Un rapport mensuel sera produit par le consultant pour rendre compte de l'évolution des travaux.

Le format de ce rapport fera l'objet d'approbation par l'équipe de projet. Par ailleurs, en étroite collaboration avec l'équipe du projet, le Consultant aura en outre à :

- ✓ mettre à jour ou amender les plans généraux de construction en cas de nécessité ;
- ✓ assister le Maître d'ouvrage dans toutes les questions relatives au contrat, notamment le respect des garanties de bonne fin d'exécution, assurance et réclamations ;
- ✓ vérifier les quantités des travaux réalisés et viser les factures émises par l'entreprise ;
- ✓ animer les réunions de chantier, rédiger les comptes rendus de réunion, les rapports périodiques de suivi de chantier et les rapports de prise d'attachement;
- ✓ assurer la responsabilité du suivi, de la mise à jour périodique et de la coordination des programmes d'exécution de l'entreprise ;
- ✓ vérifier le système d'assurance qualité appliqué par l'entreprise au cours des travaux;
- ✓ vérifier si les notes de calcul et les hypothèses prises en compte, les plans, les schémas et documents soumis à son approbation sont réalisés en accord avec les spécifications du marché et dans les règles de l'art. Un accent particulier devra être mis sur les tâches suivantes :
 - réception des matériaux de remblais avant leur mise en œuvre ;
 - vérification des essais préliminaires aux travaux des formulations et des dosages (béton) proposés par l'entreprise ;
 - réception des fouilles (bâtiments, aires à remblayer, etc.) ;
 - contrôle des plans de ferrailage et des plans de montage.
- s'assurer que le programme des fournitures et des travaux se déroule comme prévu au contrat et prendre en cas de nécessité après consultation du Maître d'Ouvrage, les mesures nécessaires en vue d'accélérer les travaux ;
- faire le suivi des rapports d'avaries et du remplacement correspondant du matériel endommagé ;

- vérifier et approuver (à la fin des travaux) les schémas et les plans « as built » fournis par l'entreprise ;
- suivre le respect des recommandations du rapport d'étude d'impact environnemental mis à sa disposition par le maître d'ouvrage à cet effet ;
- examiner (à la fin des travaux), les manuels d'exploitation et de maintenance fournis par l'entreprise, le cas échéant.
- assister le maître d'ouvrage dans la prise des attachements et le suivi des décomptes ;
- assister le maître d'ouvrage pour la réception provisoire et définitive des travaux.

5. Description succincte des fonctionnalités requises pour le bâtiment

Le site devant abriter le bâtiment est situé à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) et plus précisément sur un domaine de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi réservé à cet effet. La surface totale au sol du site est de 1800 m² au moins et la hauteur du bâtiment de type R+2 est de 9m au moins.

La description des pièces de chaque niveau du bâtiment ainsi que leurs caractéristiques figurent dans le tableau ci-dessous de même que les travaux connexes.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF POUR L'EPAC DANS LE CADRE DU PROJET CoE.EIE		
N°	Dénomination	Nombre
	RDC	
1	Laboratoire de 80 m ² au moins	4
2	Secrétariat	1
3	Bureau pour le Chef Scolarité	1
4	Salle de cours de 25 places	4
5	Magasin de 40 m ² au moins	1
6	Salle d'eau pour étudiants (3WC, 2 Urinoirs et 2 Lavabos)	1
7	Salle d'eau pour personnel administratif (2WC, 2 Urinoirs et 1Lavabo)	1
8	Salle d'étudiants de 40 places assises	1
9	Cage d'escalier	2
10	Circulation	1
11	1^{er} ETAGE	
12	Salle de cours de 25 places	4
13	Salle de conférence de 80 places	1
14	Salle de réunion de 20 places	1
15	Bureau pour enseignant	12
16	Salle d'eau pour étudiants (3WC, 2 Urinoirs et 2 Lavabos)	1
17	Salle d'eau pour enseignants (2WC, 2 Urinoirs et 1Lavabo)	1
18	Salle informatique de 20 places	1
19	Salle des doctorants de 15 places	1
20	Salle d'étudiants de 40 places assises	1
21	Cage d'escalier	2

22	Circulation et hall	1
23	2^{ème} ETAGE	
24	Salle de cours de 25 places	4
25	Salle des archives de 85 m² au moins	1
26	Salle de réunion de 20 places	1
27	Bureau pour enseignant	12
28	Salle des doctorants de 15 places	1
29	Cafétéria de 40 m² au moins	1
30	Salle d'eau pour étudiants (3WC, 2 Urinoirs et 2 Lavabos)	1
31	Salle d'eau pour enseignants (2WC, 2 Urinoirs et 1Lavabo)	1
32	Salle d'étudiants de 40 places assises	1
33	Cage d'escalier	2
34	Circulation et hall	1
35	DEPENDANCES	
36	Parking pour 10 véhicules	2
37	Abri groupe	1
38	Abri pour chauffeurs d'une superficie de 12 m² au moins	1
39	Système autonome d'alimentation en eau potable avec un château d'eau de 15 m³ au moins	1

6. Résultats attendus du Consultant et livrables

6.1 Résultats attendus

Les résultats attendus dans le cadre de l'exécution de la mission sont les suivants :

- l'esquisse, les rapports d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Détaillé (APD) du bâtiment polyvalent de type R+2 et des prestations connexes sont disponibles ;
- les Projets d'exécution des ouvrages accompagnés de notes de calculs du bâtiment et des prestations connexes sont élaborés ;
- le cahier des clauses techniques nécessaires pour l'élaboration du dossier d'appel à concurrence sont disponibles;
- un dossier de permis de construire du bâtiment est constitué et déposé et un permis de construire disponible pour la construction dudit bâtiment ;
- les réponses aux questions des soumissionnaires potentiels posées lors de la séance préalable à la soumission sont élaborées et transmises au maître d'ouvrage ;
- l'assistance nécessaire est fournie à l'équipe du projet pour la sélection de l'entreprise chargée d'exécuter le marché de construction du bâtiment et l'élaboration du contrat subséquent ;
- le procès-verbal de lancement des travaux de construction est élaboré et transmis au maître d'ouvrage ;
- les rapports périodiques d'avancement physique, de suivi technique, environnemental, de la santé et de la sécurité sur le chantier sont élaborés et transmis à temps au maître d'ouvrage ;

- les attachements demandés par l'entreprise sont faits à temps et transmis au maître d'ouvrage ;
- les procès-verbaux de réception provisoire et définitif sont élaborés et transmis au maître d'ouvrage ;

6.2 Livrables

Le consultant mettra à la disposition du projet les livrables ci-après :

- ✓ le rapport de démarrage de la mission ;
- ✓ l'Avant-Projet Sommaire ;
- ✓ l'Avant-Projet Détaillé ;
- ✓ le Projet d'Exécution des Ouvrables ;
- ✓ les spécifications techniques détaillées ;
- ✓ les Devis Quantitatifs et Estimatifs ;
- ✓ le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- ✓ les rapports mensuels ;
- ✓ les rapports d'essai ;
- ✓ les rapports de prise d'attachements et des décomptes ;
- ✓ les rapports de réception provisoire et définitive ;
- ✓ le rapport global de mission.

7. Lieu, durée et organisation de la mission

La mission du Consultant se déroulera sur le site et dans ses locaux pour une charge de travail estimée 21 Hommes/Mois étalée sur une durée prévisionnelle de 16 mois. Cette durée est répartie comme-suit :

- ✓ deux (02) mois pour la conception architecturale (études architecturales et techniques) ;
- ✓ cinq (05) mois pour la phase de passation de marchés (la passation du marché relève de la responsabilité de l'équipe de projet) ;
- ✓ neuf (09) mois pour la phase de suivi et de contrôle des travaux.

Le démarrage de la mission est envisagé pour **mai 2023 (délai prévisionnel)**. Le Consultant sélectionné travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de projet, le personnel de l'EPAC, bénéficiaire principal de l'ouvrage ainsi que toute autre partie prenante concernée ou mandatée par le projet.

8. Profil et expérience du consultant

Le Consultant à recruter doit avoir des expériences avérées dans le domaine de la conception d'ouvrages à usage de bureaux administratifs, l'élaboration des spécifications techniques, des devis estimatifs et quantitatifs (DQE) et des cadres des bordereaux des prix unitaires (BPU) y afférents. Le Consultant devra :

-être un bureau d'étude ou un cabinet spécialisé dans la maîtrise d'œuvre, le contrôle et le suivi des travaux de BTP ;

- justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience dans l'exécution des activités liées à la mission et avoir réalisé dans les **dix (10) dernières années au moins cinq (05) missions de taille et de complexité similaire** ;
- disposer d'une organisation technique et managériale permettant de coordonner efficacement les travaux depuis la phase de conception jusqu'à la phase de réception des travaux ;
- disposer d'une forte expérience en contrôle et surveillance des travaux de construction à usage de bureaux ;
- avoir une très bonne capacité de restitution ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, MS Project, 3D, ArchiCAD, AutoCAD ou autres logiciels).

Le Consultant devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il devra notamment prévoir pour les durées indiquées ci-après le personnel minimum suivant :

Phase d'étude architecturale et de conception

- ✓ Un (01) Architecte urbaniste ayant au moins un BAC+5 en architecture, Chef de mission, membre d'un ordre d'architectes et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences pertinentes : il aura la charge des études architecturales. Il assurera le suivi des relevés de terrain et la coordination de la mission pendant toute la durée de la mission. Il est chargé de coordonner l'ensemble de la mission, il sera l'interlocuteur privilégié du projet pendant toute la durée de la mission et sera responsable en dernier recours envers le projet, la charge de travail est estimée à **1.5 Hommes/Mois**.
- ✓ Un (01) Ingénieur de conception (BAC+5) en génie civil ayant au moins cinq (05) ans d'expériences pertinentes : il travaillera sous la supervision du Chef de Mission et sera chargé des études d'ingénierie. Il sera notamment responsable du dimensionnement des éléments de structure et de l'élaboration des notes de calcul (Résistance des matériaux, Béton armé, charpente / couverture, etc.) pour l'ensemble des ouvrages. **La charge de travail est estimée à 1.5 Hommes/Mois.**
- ✓ Un ingénieur électricien (BAC+5) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience pertinente en électricité (courant fort et courant faible) : Il sera chargé de la réalisation des études pour les réseaux d'électricité courant fort et courant faible (téléphonie et informatique notamment) ainsi que de la sécurité incendie. La charge de travail est estimée à **1 Hommes/Mois**.
- ✓ Un (01) Dessinateur/ projecteur en bâtiment ayant au moins trois (03) ans d'expériences pertinentes dans la réalisation des plans de bâtiments à usage administratif : il assistera le chef de mission dans l'élaboration des documents graphiques. La charge de travail est estimée à **1 Homme/Mois**.
- ✓ **Un chef laboratoire**, au moins un technicien supérieur ayant un (Bac+3) en Génie Civil avec au moins trois (03) ans d'expérience pertinentes

dans le domaine du contrôle géotechnique des travaux de bâtiments. La charge de travail est estimée à **0.5 Homme/Mois**

- ✓ **Un ingénieur Topographe**, Bac + 5 en Topographie avec au moins trois (03) ans d'expérience générale. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**
- ✓ Un (01) technicien supérieur en génie civil ayant au moins un BAC+3 en génie civil avec au moins trois ans d'expérience pertinente : Il assistera avec le chef laboratoire, l'ingénieur Génie Civil dans l'élaboration des métrés et l'évaluation du coût des travaux. Ils assureront les relevés de terrain et la coordination des plans d'exécution. La charge de travail est estimée à **1 Homme/Mois**.

Phase de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux

- ✓ L'architecte chef de mission : la phase de suivi et de contrôle des travaux se fera sous la responsabilité de l'architecte, Chef de mission qui supervisera les activités du personnel d'appui nécessaire à l'exécution de la mission. la charge de travail est estimée à **1 Homme/Mois** ;
- ✓ L'ingénieur de conception (BAC+3) en Génie Civil, qui travaillera sous la supervision de l'architecte, Coordonnateur de la mission générale. Il sera le responsable technique de chantier. **Sa charge de travail est estimée à 2 Hommes/Mois** ;
- ✓ **Un (1) environnementaliste**, de formation universitaire supérieur (Bac+5) au moins en environnement avec au moins cinq (05) d'année d'expériences pertinentes . il sera responsable à la phase de suivi et de contrôle des travaux du suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport d'étude d'impact environnemental. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**
- ✓ **Un chef laboratoire**, au moins technicien supérieur (Bac+3) en Génie Civil avec au moins trois (03) ans d'expérience pertinentes dans le domaine du contrôle géotechnique des travaux de bâtiments. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**
- ✓ **Un ingénieur Topographe**, Bac + 5 en Topographie avec au moins trois (03) ans d'expérience générale. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**
- ✓ Un technicien supérieur en Génie Civil ayant au moins un BAC+3 en génie civil avec au moins trois ans d'expérience pertinente. Il assistera l'ingénieur en Génie Civil dans le suivi technique des travaux et assurera le rôle de chef chantier permanent. **Sa charge de travail est estimée à 9 Hommes/Mois**.

NB : Le Consultant devra fournir le CV, la copie légalisée du diplôme requis et les copies légalisées des preuves des années d'expérience de chaque membre de

son personnel clé. En ce qui concerne l'architecte, le consultant devra donner la preuve que l'architecte qu'il propose est inscrit à un ordre d'architectes. Tout candidat dont le personnel architecte n'aura pas la qualité d'architecte verra son offre écartée quand bien même ce dernier aurait totalisé le score minimum requis pour être qualifié pour la phase de l'évaluation technique des offres.

Tous les membres du personnel-clé interviendront pendant une durée définie par le consultant compte tenu du cahier de charge de chacun d'eux. Cette répartition de tâches et de la durée d'intervention du personnel-clé sera fournie dans le chronogramme que fourniront les consultants présélectionnés.



**RAPPORT SPECIAL DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'ENTENTE DIRECTE POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CABINET POUR L'ETUDE ARCHITECTURALE, LE CONTROLE ET
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU
COE.EIE**

AUTORITE CONTRACTANTE : College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE)

BENEFICIAIRE : College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE)

FINANCEMENT: Financement extérieur (Banque Mondiale/ Agence Française de Développement)

DATE D'ETUDE DU DOSSIER PAR LE COE : 12 avril 2023

OBSERVATION : Néant

AVIS DU COMITE : Favorable

AVRIL 2023

SYNTHESE

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 12 avril, a eu lieu dans le bureau du Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) du Projet Centres d'Excellence d'Afrique pour l'Impact sur le développement, la séance de l'examen de la demande d'autorisation d'entente directe pour le recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Etaient présentes à cette séance, les personnes ci-après, membres du Comité mise en place par note de service N°033/CoE-EIE/UAC/SPM du 07 avril 2023 :

Président :

Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du Projet CoE-EIE

Rapporteur :

Monsieur Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés des Projets CEA-IMPACT

Membres :

Monsieur ASSOGBA Pierre, Responsable financier des Projets CEA-IMPACT

Docteur Patrice Koffi CHETANGNY, Responsable Suivi-Evaluation du Projet CoE-EIE

A l'ouverture, le Coordonnateur a souhaité la bienvenue aux membres du Comité, et a passé la parole au Spécialiste en Passation des Marchés qui a précisé l'objet de la séance qui porte uniquement sur l'examen de la demande d'autorisation d'entente directe pour le recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

En effet, les points ci-après ont été abordés au cours de la séance :

- le contexte et les motifs du recours à la procédure d'entente directe ;
- la recevabilité de la demande d'autorisation d'entente directe.



I- CONTEXTE ET MOTIFS DU RECOURS A LA PROCEDURE DE GRE A GRE

Le College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) est un Centre de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC/UAC), créé dans le cadre du premier projet des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'Impact sur le développement (CEA-Impact). Il vise à doter l'Afrique d'un pôle d'excellence de formation, d'expertise et d'innovation dans les secteurs polytechnique. Son objectif est de renforcer les capacités de l'EPAC dans les secteurs polytechniques et d'impacter l'Université dans sa mission d'enseignement.

A cet effet, il a besoin de se doter d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 pour accueillir les activités pédagogiques du centre. C'est dans cette optique qu'il a été prévu au Plan de Passation des Marchés Publics 2021 suivant la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC), le recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE. Cependant, la procédure n'a pas pu aboutir au cours de l'année 2022 pour diverses raisons. De fait, l'activité a été reconduite et régulièrement inscrite sous la référence PI_CoE-EIE_72038 au Plan de Passation des Marchés Publics 2023 du CoE-EIE publié le 17 mars 2023 sur la plateforme SiGMAP.

Bref descriptif de la consistance de la mission

Ledit marché, objet du présent rapport spécial, inscrit pour un montant prévisionnel de vingt-deux millions huit cent quatre-vingt-et-un mille trois cent cinquante-six (22 881 356) francs CFA consistera à réaliser les principales tâches suivantes par volet :

- 1) Volet conception architecturale et étude technique du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 :
 - esquisser le plan architectural ;
 - élaborer le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
 - élaborer le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD), y compris les croquis et les notes de calcul du bâtiment;



- élaborer les Bordereau des Prix Unitaires (BPU), les Devis Quantitatifs et Estimatifs (DQE) prévisionnels et les spécifications techniques détaillées du bâtiment conformément aux normes en vigueur en République du Bénin ;

- élaborer le Projet d'Exécution des Ouvrages ;

- fournir un appui technique à l'équipe du projet dans le cadre de la passation du marché de construction du bâtiment (appui conseil dans le cadre de l'élaboration du dossier d'appel à concurrence et de l'évaluation des offres) dont la durée est estimée à 5 mois.

2) Volet suivi et contrôle des travaux de construction des bâtiments :

- assurer une mise en œuvre réussie des plans architecturaux et études techniques par l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux ;

- assurer le respect strict des normes de construction en vigueur en République du Bénin ;

- assister l'équipe de projet dans la prise des attachements et l'élaboration des décomptes provisoires, définitifs et globaux ;

- assister l'équipe du projet lors de la réception provisoire et définitive des travaux ;

Par ailleurs, le Consultant devra :

- réaliser les tests et essais géotechniques nécessaires pour déterminer les paramètres géotechniques du site. Ces essais devront comprendre toutes les investigations du sol, indispensables pour la réalisation des études techniques. Le nombre minimum des essais et tests (pénétromètres dynamiques, sondages carottés, tarières, etc.) est requis pour le site qui abritera les travaux de construction.

- fournir un dossier complet pour la soumission à la demande de l'autorisation de construire.

Le bâtiment à réaliser est un Etablissement Recevant du Public (ERP) et en tant que tels devront être conçus conformément à toutes les réglementations en vigueur au Bénin concernant les ERPs.

Le Consultant fondera la conception des ouvrages, d'une part sur les disciplines architecturales, et d'autre part sur les prescriptions réglementaires en vigueur au Bénin en matière de conception et de calcul des bâtiments à usage d'Etablissements Recevants du Public (ERP). Il s'agit notamment sans que ce soit limitatif:

- des textes législatifs et réglementaires ;
- des fascicules du cahier des clauses techniques générales applicables au marché de travaux ;
- des textes techniques de caractère normatif, notamment :
 - * normes françaises ;
 - * règles et prescriptions techniques DTU ;
 - * avis techniques ;
 - * règles professionnelles.

Face à cette situation de blocage et au regard de l'imminence de la clôture des activités du projet, prévus pour l'année 2024, le recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE devient urgent tout de moins pour assurer le lancement et l'exécution du marché de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE courant 2023 au risque de voir les activités visées, et en l'occurrence celle-ci, paralysées par la suspension des ressources des bailleurs de fonds. La procédure ayant déjà duré près de dix-huit (18) mois, une nouvelle relance dudit dossier ne garantirait pas un aboutissement favorable dans un meilleur délai.

II- RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENTENTE DIRECTE

Compte tenu de l'importance significative de la mission à effectuer et surtout de la nécessité d'avoir une offre compétitive la mieux avantageuse, trois (03) cabinets d'architecture ont été consultés. Il s'agit de :

- URBA TROPIQUES ;
- ARCHI-CONSEILS ;
- RENOL BATIPRO.

Ces cabinets d'architecture ont été invité, le 28 mars 2023, à soumettre leur proposition technique et financière. Après une étude comparative des trois (03) propositions techniques, les cabinets concernés ont été invité à l'ouverture de leur proposition financière. À l'issu de cette dernière, le Comité recommande au Coordonnateur et au

Spécialiste en Passation des Marchés du projet le Cabinet ARCHI-CONSEILS dont l'offre a été classée la plus avantageuse pour un montant hors taxes de **dix-sept millions neuf cent soixante-dix mille (17 970 000) francs CFA** (cf. tableau comparatif des offres techniques et financières des trois cabinets consultés). Ce montant proposé par le fournisseur rentre dans la limite du montant prévisionnel inscrit au PPMP.

La présente demande d'autorisation d'entente directe est conforme aux prescriptions de l'article 34, alinéa 2 point 4, de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

III- Conclusion et recommandation du comité

Au regard de ce qui précède, le comité donne un avis favorable pour la demande d'autorisation par la procédure d'entente directe et demande de conclure le marché avec le cabinet d'architecture ARCHI-CONSEILS montant hors taxes de **dix-sept millions neuf cent soixante-dix mille (17 970 000) francs CFA**.

Il recommande au Coordonnateur et au Spécialiste en Passation des Marchés du projet d'adresser à cet effet une requête à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics pour l'autorisation d'entente directe.

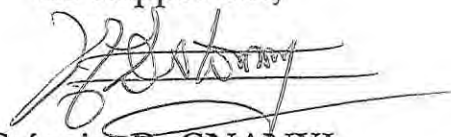
Fait à Abomey-Calavi, le 12 avril 2023

Le Président,



Professeur Guy Alain ALITONOU
Coordonnateur CoE-EIE

Le Rapporteur,



Grégoire D. GNANVI
SPM CEA-IMPACT

Membres :



Docteur Patrice Koffi CHETANGNY
RSE CoE-EIE



Pierre G. ASSOGBA
RF CEA-IMPACT

Autorité Contractante : College of Engineering-Énergie Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)

Procédure : Entente directe (Gré à gré)

Objet du marché : Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Financement : Banque Mondiale (BM) / Agence Française de Développement (AFD)

Référence SIGMAP : PI_CoE-EIE_72038

TABEAU COMPARATIF DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES TROIS (03) CABINETS CONSULTÉS

A/ Examen de la Conformité technique

Critères		Nom des candidats		
		URBA-TROPIQUES	ARCHI-CONSEILS	RENOL BATIPRO
Date et heures de dépôts		07 avril 2023 à 09h 02 min	07 avril 2023 à 09h 12 min	07 avril 2023 à 09h 45 min
Version papier de l'offre		Oui	Oui	Oui
Version numérique (Clé USB)		Non	Oui	Oui
Présence de l'offre sur la clé		Non	Oui	Oui



Existence légale (être un bureau d'étude ou un cabinet spécialisé dans la maîtrise d'œuvre, le contrôle et le suivi des travaux de BTP)		Oui ¹	Oui ²	Oui
Justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience dans l'exécution des activités liées à la mission		Oui	Oui	Non ³
Preuve d'Expérience (avoir exécuté au moins cinq (05) missions de taille et de complexité similaire au cours des dix (10) dernières années)		Oui	Oui	Non
Méthodologie proposée		Acceptable	Acceptable	Acceptable
Personnel proposé :				
PHASE DE L'ETUDE ARCHITECTURALE ET DE CONCEPTION				
Titre	Profil requis			
Un (01) Architecte urbaniste (Chef de mission)	1/ BAC +5 en architecture ; 2/ Membre d'un ordre d'architecte ; 3/ Cinq (05) ans d'expériences pertinentes ;	Qualifié	Qualifié	Qualifié

¹ URBA-TROPIQUES : la première expérience similaire de l'entreprise remonte à l'année 2003 conformément aux pièces reçues dans l'offre technique du Consultant

² ARCHI-CONSEILS : la première La première expérience similaire de l'entreprise remonte à l'année 2016 conformément aux pièces reçues dans l'offre technique du Consultant (URBA-TROPIQUES)

³ RENOL BATPRO : Sur cinq (05) expériences demandées, le Consultant n'a fourni que la preuve de l'exécution de deux (02) prestations similaires, ce qui est normal vu que l'entreprise n'a commencé à fonctionner qu'à partir de 2020 (conformément à son registre de commerce fourni)

COE-EIE



Op

	4/ Trois (03) expériences (missions) au moins dans la conduite de missions d'études similaires.			
Un (01) ingénieur de conception	1/ BAC+5 en génie civil ; 2/ Cinq (05) ans d'expériences pertinentes ; 3/ Deux (02) expériences au moins dans la conduite de mission d'études similaires.	Qualifié	Qualifié	Qualifié
Un (01) ingénieur électricien	1/ BAC+5 ; 2/ Cinq (05) ans d'expériences pertinentes en électricité (courant fort et courant faible) ; 3/ Deux (02) expériences au moins dans la conduite de mission d'études similaires	Qualifié	Qualifié	Qualifié

Un (01) dessinateur/ projecteur	Avoir au moins trois (03) ans d'expériences pertinentes dans la réalisation des plans de bâtiments à usage administratif	Qualifié	Qualifié	Qualifié
Un (01) chef laboratoire	1/ BAC +3 en génie civil ; 2/ Trois (03) ans d'expériences pertinentes dans le domaine du contrôle géotechnique des travaux de bâtiments.	Qualifié	Qualifié	Qualifié
Un (01) ingénieur Topographe	1/ BAC+5 en topographie ; 2/ Trois (03) ans d'expérience générale.	Qualifié	Qualifié	Qualifié
Un (01) technicien supérieur en génie civil	1/ BAC +3 en génie civil ; 2/ Trois (03) ans d'expérience pertinentes	Qualifié	Qualifié	Qualifié
PHASE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX				
Titre	Profil requis			





Un (01) Architecte urbaniste (Chef de mission)	1/ BAC +5 en architecture ; 2/ Membre d'un ordre d'architecte ; 3/ Cinq (05) ans d'expériences pertinentes ; 4/ Trois (03) expériences (missions) au moins dans la conduite de missions d'études similaires.	Qualifié	Qualifié	Qualifié
Un (01) ingénieur de conception	1/ BAC+5 en génie civil ; 2/ Cinq (05) ans d'expériences pertinentes ; 3/ Deux (02) expériences au moins dans la conduite de mission d'études similaires.	Qualifié	Qualifié	Qualifié
Un (01) environnementaliste	1/ BAC+5 au moins en environnement 2/ Cinq (05) ans d'expériences pertinentes ;	Qualifié	Qualifié	Non qualifié ⁴

⁴ Le profil de l'environnementaliste proposé ne répond pas au profil défini dans le document des Termes de références adressé au Consultant : Il a fourni la preuve de trois (03) années d'expériences professionnelles en lieu et place des cinq (05) années d'expériences demandées dans les TDRs.

	3/ Deux (02) expériences au moins dans la conduite de mission d'études similaires.			
Un (01) chef laboratoire	1/ BAC +3 en génie civil ; 2/ Trois (03) ans d'expériences pertinentes dans le domaine du contrôle géotechnique des travaux de bâtiments.	Qualifié	Qualifié	Qualifié
Un (01) ingénieur Topographe	1/ BAC+5 en topographie ; 2/ Trois (03) ans d'expérience générale.	Qualifié	Qualifié	Qualifié
Un (01) technicien supérieur en génie civil	1/ BAC +3 en génie civil ; 2/ Trois (03) ans d'expérience pertinentes	Qualifié	Qualifié	Qualifié
Conclusion		Retenu	Retenu	Retenu





C/ Conclusion de l'analyse des trois propositions

N° de plis	Fournisseurs	Conformité technique	Montant hors taxes de l'offre	Conclusion
1	URBA-TROPIQUES	Conforme	91 575 000	Non retenu
2	ARCHI-CONSEILS	Conforme	17 970 000	Attributaire provisoire
3	RENOL BATIPRO	Conforme	18 600 000	Non retenu

Au terme de l'analyse des trois (03) propositions, le cabinet d'architecture ARCHI-CONSEILS présente l'offre la plus avantageuse et est proposé attributaire provisoire du marché relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE pour un montant hors taxes de dix-sept millions neuf cent soixante-dix mille (17 970 000) francs CFA. Ce montant prend en compte les deux (02) phases d'étude et de contrôle de la mission.


 Jean-Pierre D. Gaby


 Pierre G. ASSOCIATION
 RF / CEA-ITPAC


 B. B. G. G. G.
 Coe. CoE-EIE


 CHERMILAN
 RSE / CoE-EIE



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



Certifié ISO 9001 : 2015

Tél : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18 51
01 BP ; 302 COTONOU – ROUTE DE L'AÉROPORT
www.finances.bj

Cotonou, le 05/05/2023

DIRECTION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS

**BORDEREAU DES PIÈCES
ADRESSÉES**

N° 1711 /MEF/DNCMP/SP

A

Monsieur la Personne Responsable des Marchés
Publics de Collège of Engineering-Energie
Infrastructure de Transport et Environnement
(CoE-EIE)

CONFIDENTIEL

COTONOU

N° D'ORDRE	NOMBRE DE PIÈCES	ANALYSE	OBSERVATIONS
01	01	Procès-verbal n° 15-53/DNCMP/CEA-BIEMA-ACH/2023 de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en date du 05 mai 2023, relatif au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du COE-EIE. Le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics <i>[Signature]</i> J. Eric Georges YETONGNON.-	POUR ATTRIBUTION



ÉTUDE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE GRÉ À GRÉ

OBJET: Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du COE-EIE.

RÉFÉRENCE: Lettre n°036/2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 14 avril 2023.

AUTORITÉ CONTRACTANTE: Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE).

FINANCEMENT: Financement extérieur (Banque Mondiale/Agence Française de Développement).

PLANIFICATION DE LA DÉPENSE AU PPMP 2023 VERSION N° 1:
17 mars 2023 (Numéro d'inscription PI_CoE-EIE_72038 ; Mode prévu : gré à gré ; Montant estimatif : 22 881 356 F CFA HT ; Délai d'exécution : 02 mois ; Financement prévu : FE).

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE L'AUTORISATION: Article 34 alinéa 2 point 4, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, portant code des marchés publics en République du Bénin.

ATTRIBUTAIRE: Cabinet d'architecture ARCHI-CONSEILS.

MONTANT D'ATTRIBUTION: 17 970 000 F CFA HT, soit 21 204 600 FCFA TTC avec un délai de deux (02) mois.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER PAR LA DNCMP: 17 avril 2023.

DATE D'ÉTUDE DU DOSSIER PAR LA DNCMP: 05 mai 2023.

OBSERVATIONS: Néant.

AVIS DE LA DNCMP: Favorable.

RÉFÉRENCE DU PV : N° 15-53/DNCMP/CEA-BIEMA-ACH/2023



ÉTUDE DE DOSSIER

I-LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES

La Personne Responsable des Marchés Publics de Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) a transmis, dans le cadre de sa requête, les copies des documents ci-après :

❖ **Les documents relatifs à la consultation :**

- la lettre n°022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 28 mars 2023, par laquelle le coordonnateur du CoE-EIE sollicite du Directeur du cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS, des propositions technique et financière ;
- la lettre n°023-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 28 mars 2023, par laquelle le coordonnateur du CoE-EIE sollicite du Directeur du cabinet d'architecture URBA-TROPIQUES, des propositions technique et financière ;
- la lettre n°024-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 28 mars 2023, par laquelle le coordonnateur du CoE-EIE sollicite du Directeur du cabinet d'architecture RENOL BATIPRO, des propositions technique et financière;
- les propositions financières des trois (03) candidats ;
- la lettre n°030-2022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 07 avril 2023, par laquelle le Coordonnateur du CoE-EIE invite le Directeur du cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS à la séance d'ouverture des offres financières relatives au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE ;



- la lettre n°031-2022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 07 avril 2023, par laquelle le Coordonnateur du CoE-EIE invite le Directeur du cabinet d'architecture URBA-TROPIQUES à la séance d'ouverture des offres financières relatives au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE ;
- la lettre n°032-2022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 07 avril 2023, par laquelle le Coordonnateur du CoE-EIE invite le Directeur du cabinet d'architecture RENOL BATIPRO à la séance d'ouverture des offres financières relatives au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE ;
- le tableau d'ouverture des plis ;
- le tableau comparatif des offres techniques et financières des trois (03) cabinets consultés.

❖ **Les documents relatifs à la négociation :**

Néant.

❖ **Les documents justifiant les motifs de recours au gré à gré :**

- le rapport spécial de la commission de passation des marchés publics du 12 avril 2023.

II- JUSTIFICATION

L'autorité contractante justifie sa requête par les motifs ci-après :

- le CoE-EIE a besoin de se doter d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 pour accueillir les activités pédagogiques du centre ;
- le recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage



polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE a été prévu au Plan de Passation des Marchés Publics 2021, suivant la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC). Cependant, la procédure n'a pas pu aboutir au cours de l'année 2022 pour diverses raisons.

III- OBSERVATIONS

Néant

IV - AVIS DE LA DNCMP

conformément aux dispositions de l'article 34 alinéa 2 point 4, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, portant Code des marchés publics en République du Bénin, la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics accède à la requête de la Personne Responsable des Marchés Publics de Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) et l'autorise à conclure par procédure de gré à gré avec le **Cabinet d'architecture ARCHI-CONSEILS**, le marché relatif au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du COE-EIE, pour un montant toutes taxes comprises de **vingt un millions deux cent quatre mille six cents (21 204 600) FCFA** et un délai d'exécution de deux (02) mois.

Cotonou, le 05 mai 2023

Le Directeur National de Contrôle
des Marchés Publics


J. Éric Georges YÉTONGNON



STRUCTURE	COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)
-----------	---

OBJET DU MARCHE : RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ETUDE ARCHITECTURALE, LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU COE.EIE (PHASE II : CONTROLE ET SURVEILLANCE)

TITULAIRE	ARCHI-CONSEILS SARL, Adresse : Ilot : 253-M/LIGAN M, Quartier Sègbèya, 01 BP 1960 Cotonou Bénin, Téléphone : (+229) 94 04 32 31 E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com
-----------	--

RESERVE A L'AUTORITE CONTRACTANTE		RESERVE A LA DNCMP	
DATE DE PUBLICATION AVIS	28/03/2023	DATE D'APPROBATION	18/09/2023
DATE D'OUVERTURE	11/04/2023	DATE DE NOTIFICATION	24/05/2023
DATE D'ATTRIBUTION	05/05/2023		
DELAI D'EXECUTION	9 mois		

FINANCEMENT	INTERIEUR			%
	EMPRUNT	11 370 000 FCFA	100	%
	AUTONOME			%
	DON			%
NUMERO DE SIGMAP DU MARCHE		PI_CoE-EIE_72038		

MONTANT DU MARCHE	HT	11 370 000 FCFA
	TTC	11 370 000 FCFA

TYPE DE MARCHE	FOURNITURES	
	TRAVAUX	
	PRESTATIONS DE SERVICES	
	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	X
MODE DE PASSATION	AOO	
	AOR	
	GRE A GRE	X
	AMI + DDP	
	SOLLICITATION DE PRIX	
	CONSULTATION DE PRESTATAIRES	

AUTORISATION DE PROGRAMME						AUTORISATION
CREDIT DE PAIEMENT	IMPUTATIONS	MONTANT TRESOR	MONTANT DON	MONTANT EMPRUNT	MONTANT AUTONOME	
2023	632 469 6240			11 370 000 FCFA HT		



Handwritten signature and initials in blue ink.

MARCHE DE CONSULTATION POUR PRESTATIONS INTELLECTUELLES

TACHES REMUNÉRÉES AU TEMPS PASSÉ

Nom du projet : College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE)

Objet du marché : Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE (Phase contrôle et surveillance).

Financement : Financement extérieur (Banque Mondiale/Agence Française de développement)

Accord de prêt : Accord de financement Crédit IDA N°6509-BJ et N° de subvention D532 du 02 mars 2020 ; Convention de Crédit AFD N° CBJ 1253 01 E du 29 mai 2020

Marché n°/MEF/MESRS/UAC/CoE-EIE/DNCMP/CCMP/SPM
DU.....

passé entre

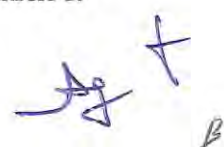
COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT
ET ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)

et

CABINET ARCHI CONSEILS,

Date d'approbation :/...../2023

MARCHE REMUNERE AU TEMPS PASSÉ



I/ MARCHE REMUNERE AU TEMPS PASSÉ

Le présent marché de recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE (Phase II : Contrôle et surveillance) intitulé ci-après le « marché » est passé le/...../2023, entre, d'une part, **College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE)** ci-après dénommé l'« **Autorité contractante** » et, d'autre part, **ARCHI-CONSEILS** ci-après appelé le « **Consultant** ».

ATTENDU QUE

- a) l'Autorité contractante a demandé au consultant de fournir certaines prestations de services définies dans le présent marché (ci-après intitulées les “**prestations**”) ;
- b) le consultant, ayant **démontré à l'autorité contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel**, a convenu de fournir les services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent marché ;
- c) Le Gouvernement de la République du Bénin a obtenu des fonds de la Banque Mondiale (BM) et de l'Agence Française de Développement (AFD), afin de financer les activités du College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE), et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché ci-après : *Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE (Phase II : Contrôle et surveillance)*, inscrit au Plan de Passation des Marchés publics de l'année 2023 sous la référence **PI_CoE-EIE_72038**.

EN CONSÉQUENCE, les parties ont convenu ce qui suit :

- 1/ Les documents suivants ci-joints sont considérés parties intégrantes du présent marché :

- a) les conditions générales du marché ;
- b) les conditions particulières du marché ;
- c) les annexes suivantes ci-dessous :

Annexe A : Termes de référence et étendue des prestations ;

Annexe B: Obligations en matière de rapports ;

Annexe C: Personnel et sous-traitants ;

Annexe D: Estimatif des coûts de la rémunération ;

Annexe E : Estimatif des autres coûts (remboursables) ;

Annexe F « non utilisée » : Services et installations fournis par l'Autorité contractante ;

Annexe G « non utilisée » : Formulaire de garantie de remboursement d'avance de démarrage ;

Annexe H « non utilisée » : Matériel nécessaire à l'exécution des prestations ;

Annexe I « non utilisée » : Code de conduite environnemental, social, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ;

Annexe J « non utilisée » : Plan de Gestion Environnementale et Social ;

Annexe K : Notification d'attribution du marché ;

Annexe L : Engagement du soumissionnaire relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

Annexe M : Déclaration de l'autorité contractante relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

Annexe N : Relevé d'identité bancaire ;

Annexe O : Procès-verbal d'autorisation d'entente directe de la DNCMP et procès-verbal de la CCMP sur le projet de contrat ;

Annexe P : Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs ;

Annexe Q : Les pièces administratives à jour.

DE = Grátis

Reol = 56850

Enregistré à Cotonou le 11/10/2023
Fo 35 Case 137-1
Recu cinquante six mille
huit cent cinquante francs
l'inspecteur de l'enregistrement

Contrat – Rémunération au temps passé

2/ Les droits et obligations réciproques de l'Autorité contractante et du Consultant sont ceux figurant au marché, en particulier :

- a) Le Consultant fournira les prestations conformément aux dispositions du marché ;
- b) L'Autorité contractante effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du marché.

En foi de quoi, les parties au présent marché ont fait signer le présent marché en leurs noms respectifs les jours et an ci-dessous :

Cotonou, le 31/07/2023
Lu et accepté,
Le Directeur Général de ARCHI-
CONSEILS,

Tossou Barthélemy MAMA

Abomey-Calavi, le 02/08/2023
Présenté par
Le Coordonnateur CoE-EIE,

Professeur Guy Alain ALITONOU

Abomey-Calavi, le 04/08/2023
Visé par :
L'Agent Comptable de l'UAC,

Oscar C. KEKEREGUE

Abomey-Calavi, le 02/08/2023
Visé par :
Le Chef Cellule Contrôle des
Marchés Publics de l'UAC,

Marietta K. AKOWE SARE

Cotonou, le 06/09/2023
Visé par :
Le Directeur Général de la Caisse
Autonome de Gestion de la Dette,

Hugues Oscar LOKOSSOU

Abomey-Calavi, le 08/09/2023
Vu et approuvé
Le Recteur de l'Université
d'Abomey-Calavi,

Félicien AVLESSI

CONDITIONS GENERALES DU MARCHE



CONDITIONS GENERALES DU MARCHE



B

II/ CONDITIONS GENERALES DU MARCHE

A/ DISPOSITIONS GENERALES	
1. Définitions	A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent marché, les termes ci-après ont les significations suivantes : a) « droit applicable » : désigne les lois et autres textes ayant force de loi au Bénin au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur ; b) « consultant » : désigne toute entité publique ou privée qui fournit les prestations à l'autorité contractante en vertu du marché ; c) « marché » : désigne le contrat écrit conclu entre l'autorité contractante et le consultant précisant l'ensemble des droits et obligations souscrites par les parties au titre de la réalisation des prestations ; il comprend tous les documents joints stipulés à la clause 1, à savoir les conditions générales (CG) du marché, les conditions particulières (CP) et les annexes, y compris les avenants éventuels ; « Jour » : signifie jour calendaire, sauf si stipulé autrement ; c) « Date d'achèvement » : désigne la date d'achèvement des prestations certifiée par l'autorité contractante ; d) « Montant du marché » : désigne la somme des différents coûts définis dans le contrat et éventuellement ses avenants ; e) « Experts » : désigne collectivement le personnel-clé ou tout autre personnel du Consultant, des sous-traitants ou des partenaires de groupement assignés par le Consultant pour la réalisation des prestations ou une partie de ceux-ci dans le cadre du contrat ; f) « L'autorité contractante » : désigne l'entité ou la personne morale visée à l'article 3 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin pour le compte de laquelle les prestations sont réalisées et dont l'identification figure des conditions particulières du contrat ; g) « Date d'entrée en vigueur » : la date à laquelle le présent marché entrera en vigueur, conformément à la clause CG 14.1 ; h) « CG » : conditions générales du marché ;



	i) « Membre » : toute entité qui appartient à la cotraitance/consortium/association/groupement ; et « membres » : toutes ces entités ; j) « Mandataire du groupement » : l'entité juridique nommée dans les conditions particulières du marché comme étant autorisée par les membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations du titulaire envers l'Autorité contractante au titre du présent marché ; k) « Partie » : l'autorité contractante ou le consultant, selon le cas ; et, " parties " : l'autorité contractante et le consultant /titulaire du marché ; l) « Titulaire du marché » : la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'acte d'engagement. m) « Personnel » : désigne les agents du personnel clé et d'appui offerts par le consultant ou par tout sous-traitant et affectés à l'exécution de tout ou partie des prestations; personnel étranger : les agents du personnel clé ou d'appui qui, à la date de leur recrutement, n'étaient pas domiciliés au Bénin ; personnel local : désigne les agents du personnel clé ou d'appui qui, à la date de leur recrutement, étaient domiciliés au Bénin ; et personnel clé : les agents du personnel ou experts fournis par le consultant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des prestations dans le cadre du marché, et dont le CV a été pris en compte pour l'évaluation technique de la proposition du consultant« Dépenses remboursables » : désigne tous les coûts liés à l'exécution de la mission autres que la rémunération du consultant ; n) « CP » : Conditions particulières du marché, qui permettent de modifier ou de compléter les Conditions générales (CG) ; o) « Prestation » : désigne le travail exécuté par le consultant en vertu de ce marché, décrits à l'annexe A jointe. p) « Sous-traitant » : toute personne physique ou morale avec laquelle le consultant passe un accord de sous-traitance d'une partie des prestations.
--	---

[Signature]

[Signature]

	q) « Tiers » : toute personne physique ou morale autre que l'administration, l'autorité contractante, le consultant ou les sous-traitants. r) « Par écrit » : signifie communication sous forme écrite accompagnée d'un accusé de réception ; elle peut prendre la forme physique ou numérisée. s) « Pratiques coercitives » : désigne le fait de porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à toutes personnes ou à leurs biens en vue d'influencer le processus de l'exécution du marché. t) « Manœuvres collusoires » : désigne toute manœuvre ou entente entre deux parties ou plus, avec ou sans la connaissance de l'Autorité Contractante, visant à maintenir artificiellement les prix à des niveaux non concurrentiels et à priver l'Autorité contractante des avantages de la libre concurrence. u) « Pratique de corruption » : signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, tout objet de valeur en vue d'influencer l'action d'un agent public (y compris le personnel de l'Autorité Contractante et les employés d'autres organisations chargées de la prise ou de l'étude des décisions de sélection) au cours de la procédure de sélection ou de l'exécution du contrat ou effectuer un paiement à un tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat, en violation de toute disposition légale du Bénin. v) « Pratiques frauduleuses » : désigne toute action ou omission, y compris toute déclaration erronée, faite dans le but d'influencer (ou de tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage financier ou autre, ou en vue de se soustraire (ou de tenter de se soustraire) à une obligation. w) « Prestations en régie » : prestations confiées par l'autorité contractante à ses prestations ou à un établissement public et qui sont payées sur une base horaire ou journalière au titre du temps des employés.
2. Interprétation	2.1. Interprétation Les titres et sous-titres du présent cahier sont exclusivement destinés à en faciliter l'usage mais ne possèdent aucune valeur contractuelle.

(Signature)

(Signature)

	Les mots désignant des personnes ou les parties peuvent englober également des sociétés, entreprises et toute organisation ou groupement ayant une personnalité juridique. Les mots au singulier doivent également s'entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte. 2.2. Intégralité des conventions Le marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du marché. 2.3. Absence de renonciation a) Sous réserve des dispositions de la clause 2.3 (b) des conditions générales du marché ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du marché. b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation. 2.4. Divisibilité Si une quelconque disposition ou condition du marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du marché.
3 Relations entre les Parties	3.1 Aucune disposition figurant au présent marché ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre l'autorité contractante et le consultant. Dans le cadre du présent marché, le personnel exécutant les prestations dépend totalement du

	consultant et du sous-traitant, le cas échéant, lesquels sont entièrement responsables des prestations exécutées par ces derniers ou en leur nom.
4 Droit applicable au marché	4.1 Le présent marché, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les parties seront régis par le droit applicable en République du Bénin à moins qu'une convention précisée dans les CP du marché n'en dispose autrement de manière expresse.
5 Langue	5.1 Le présent marché a été rédigé dans la langue française.
6 Titres	6.1 Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la signification du présent marché.
7 Notifications	7.1 Toute notification, demande ou approbation faite en vertu du présent marché devra l'être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette partie à l'adresse indiquée dans les CP . 7.2 Une partie peut changer son adresse aux fins de notification en donnant à l'autre partie notification écrite envoyée à l'adresse indiquée dans les CP .
8 Lieux	8.1 Les prestations sont exécutées sur les lieux indiqués à l'annexe A jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en des lieux que l'autorité contractante approuvera, au Bénin ou à l'étranger.
9 Autorité du Membre responsable/ chef de file	9.1 Si le consultant est constitué par une cotraitance/association de plus d'une entité, les membres autorisent par la présente l'entité indiquée dans les CP à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations envers l'autorité contractante en vertu du présent marché et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par l'autorité contractante.
10 Représentants habilités	10.1 Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi en vertu du présent marché par l'autorité contractante ou par le consultant, pourra l'être par les représentants désignés dans les CP .
11 Fraude et Corruption	11.1 L'autorité contractante exige le respect de ses dispositions anti-corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables,

X

	établies telles que précisées dans la clause 13 des CG ainsi que par textes en vigueur en République du Bénin.
12 Impôts et Taxes	12.1 Sauf disposition contraire figurant aux conditions particulières, le consultant, les sous-traitants et le personnel s'acquitteront du paiement des impôts, redevances, taxes et autres contributions pouvant être imposés en vertu du droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le prix du marché. 12.2 Une redevance de régulation est due par le titulaire au taux du montant du marché hors taxes conformément aux textes en vigueur et précisé dans les CP. 12.3 Les marchés publics sur financement extérieur peuvent bénéficier d'un régime fiscal d'exonération. Les modalités de ladite exonération sont fixées par les CP. 12.4 Le marché sera enregistré par le titulaire auprès du service des impôts au Ministère des Finances. Les marchés publics sur financement extérieur sont exonérés du droit d'enregistrement.
13 Sanction des fautes commises par les candidats, attributaires, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics	13.1 La République du Bénin exige des candidats, soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui : a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ; b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des propositions à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des propositions de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

(Handwritten signature and initials)

	d) a fourni délibérément dans sa proposition des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ; e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ; f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ; g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante ; h) a bénéficié en connaissance de cause de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu de la demande de propositions ; i) a été reconnu coupable de manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de justice devenue définitive ; j) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'organe de régulation des marchés publics ; k) est coupable d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menaces, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation. 13.2 Les violations commises sont constatées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par
--	---

A

B

	l'autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative : a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ; b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La décision d'exclusion de la commande publique ne peut dépasser dix (10) ans. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ; c) le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ; d) une amende dont le minimum ne saurait être inférieure au montant du marché et dont le maximum ne saurait être supérieur au double du marché. 13.3 Ces sanctions peuvent être étendues à toute firme qui possède la majorité du capital de la firme contrevenante, ou dont la firme contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. 13.4 Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours et de la substitution d'une autre firme aux risques et périls du contrevenant sanctionné. 13.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. 13.6 Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.
B/ DEMARRAGE, EXECUTION, AMENDEMENT ET RESILIATION DU MARCHE	

X

B

14 Ordre de service, Entrée en vigueur du marché	14.1 Le présent marché entrera en vigueur dans les conditions ci-après : a) l'approbation des autorités compétentes ; b) sa notification à l'attributaire ou à une date ultérieure prévue dans le CP ; c) son immatriculation et son authentification par l'organe de contrôle compétent ; d) son enregistrement au service des impôts ; e) la mise en place de la garantie d'avance de démarrage et assurances à produire par le consultant ; f) le versement de l'avance de démarrage prévue à la clause 51.1(a) du CG si requis ; g) l'accès effectif au site et la mise à disposition du site au consultant, le cas échéant. 14.2 Avant la notification de l'ordre de service de démarrer, l'Autorité contractante doit s'assurer que le titulaire a rempli les formalités d'enregistrement du contrat, conformément à l'article 86 alinéa 1^{er} de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.
15 Résiliation du marché pour défaut d'entrée en vigueur	15.1 Si le présent marché n'est pas entré en vigueur dans les trente (30) jours suivant la notification du marché ou dans les délais indiqués dans les CP à partir de la date de l'approbation du marché, chaque partie peut, dénoncer le marché pour défaut d'entrée en vigueur à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.
16 Commencement des prestations	16.1 Le consultant commencera l'exécution des prestations au plus tard à l'issue de la période faisant suite à la date d'entrée en vigueur indiquée dans les CP.
17 Achèvement du marché	17.1 A moins que le marché n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la clause CG 15.1 ci-dessus, le présent marché prendra fin à l'issue de la période faisant suite à la date d'entrée en vigueur indiquée dans les CP.
18 Intégrité du marché	18.1 Le présent marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les parties. Aucun agent ou représentant des parties n'a le pouvoir de lier les parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenu dans le présent marché.

[Signature]

[Signature]

19 Avenants	19.1 Aucun avenant aux termes et conditions du présent marché, y compris des modifications portées au volume des prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les parties et sans avoir été approuvé par l'autorité compétente. Toutefois, en application de la disposition CG 53.1, chaque partie évaluera dûment toute proposition de modification ou de changement présentée par l'autre partie. 19.2 Les avenants ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit et datés conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.
20 Force majeure	20.1 Définitions a) Aux fins du présent marché, "force majeure" signifie tout événement hors du contrôle d'une partie, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par une partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances ; les cas de force majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, lock-out ou autres actions revendicatives (à l'exception des cas où ces grèves, lock-out ou autres actions revendicatives relèvent du contrôle de la partie invoquant la force majeure), confiscations, ou fait du prince. b) Ne constituent pas des cas de force majeure : (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des parties ou d'un de ses sous-traitants, agents ou employés, (ii) les événements qu'une partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du marché et d'éviter ou de surmonter dans l'exécution de ses obligations contractuelles. c) L'insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne constituent pas des cas de force majeure. 20.2 Non-rupture de Marché :

[Signature]

[Signature]

	Le manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la partie placée dans une telle situation : a) a pris toutes précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché ; et b) a averti l'autre partie de cet événement dans les plus brefs délais. 20.3 Dispositions à prendre : a) Une partie faisant face à un cas de force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce marché et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de force majeure. b) Une partie affectée par un cas de force majeure doit en avertir l'autre partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement ; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales. c) Tout délai accordé à une partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure. d) Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les prestations à la suite d'un cas de force majeure, le consultant, sur instructions de l'autorité contractante, doit : i. cesser ses activités, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des prestations si ainsi requis par l'autorité contractante ; ou ii. continuer l'exécution des prestations autant que faire se peut, auquel cas, le consultant continuera d'être rémunéré conformément aux termes du
--	---

✱

B

	dans une limite raisonnable pour les frais nécessaires encourus. 20.4 En cas de désaccord entre les parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de force majeure, le différend sera tranché conformément aux dispositions des CG. 53 et 54.
21 Suspension des paiements	21.1 L'autorité contractante peut arrêter tous paiements au consultant en lui adressant une lettre de notification de suspension si le consultant ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des prestations. Cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature de manquement et (ii) demandera au consultant d'expliquer la raison du manquement et de chercher à y remédier dans une période ne dépassant pas 30 jours calendaires après la réception de la notification de suspension par le consultant.
22 Résiliation	22.1 Sur l'initiative de l'autorité contractante L'autorité contractante peut résilier le marché après avis favorable de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics dans les cas visés aux alinéas (a) à (e) ci-après. L'autorité contractante remettra une notification écrite d'un délai minimum de trente (30) jours au consultant. (a) lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du marché; (b) soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède dix pour cent (10%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché de base avec ses avenants. Dans ce cas, le marché est résilié de plein droit ; (c) si le consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification ou dans le délai que l'autorité contractante pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ; (d) si le consultant (ou si le consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, l'un des membres) fait faillite ou fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisé de poursuivre son activité par une décision de justice ; (e) si le consultant présente à l'autorité contractante une déclaration volontairement erronée ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts de l'autorité contractante ;



	(e) si le consultant présente à l'autorité contractante une déclaration volontairement erronée ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts de l'autorité contractante ; (f) si, suite à un cas de force majeure, le consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; (g) si l'autorité contractante, de sa propre initiative et pour quelque autre raison que ce soit, décide de résilier le présent marché. 22.2 A l'initiative du consultant Le consultant peut résilier le présent marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux alinéas (a) ou (b) ci-après : (a) pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trois (03) mois, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues à l'article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ; (b) si l'autorité contractante ne règle pas, dans les trois (03) mois suivant réception de la notification écrite du consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au consultant, conformément aux dispositions du présent marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la clause 24 ci-après; ou (c) si, à la suite d'un cas de force majeure, le consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours ; ou (d) si l'autorité contractante ne se conforme pas à la décision finale prise suite à une procédure de conciliation, d'arbitrage ou de justice conduite conformément aux dispositions des clauses 54 et 55 ; ou (e) si l'autorité contractante a manqué à ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou tout délai additionnel que le Consultant aurait accepté par écrit) après réception de la notification faite par le Consultant de ce manquement.
--	---

22.3 A l'initiative des deux parties

Le contrat peut être résilié à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 100, 4ème tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

22.4 En tout état de cause, les règles de résiliation du marché doivent être conformes à l'article 107 de la loi n°2020-29 portant code des marchés publics en République du Bénin.

22.5 Cessation des droits et obligations

Tous droits et obligations contractuels des parties cesseront à la résiliation du présent marché, conformément aux dispositions des clauses CG 15 ou CG 22, ou à l'achèvement du présent marché conformément aux dispositions de la clause CG 17, à l'exception (i) des droits et obligations qui pourraient demeurer à la date de résiliation ou d'achèvement du marché, (ii) de l'obligation de réserve définie dans la clause CG 28.1 ci-après, (iii) de l'obligation qu'a le consultant d'autoriser l'inspection, la copie et la vérification de leurs comptes et écritures, conformément à la clause CG 31 ci-après, et (iv) des droits qu'une partie pourrait conserver conformément aux dispositions du droit applicable.

22.6 Cessation des prestations

En cas de résiliation du présent marché par notification de l'une des parties à l'autre conformément aux dispositions des clauses CG 22.1 ou 22.2 ci-dessus, le consultant devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de conclure au mieux les prestations et tenter de réduire dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes. En ce qui concerne les documents préparés par le consultant, et les équipements et autres contributions de l'autorité contractante, le consultant procédera comme indiqué aux clauses CG 33.1 et 33.2 ci-après.

22.7 Paiement à la suite de la résiliation

Suite à la résiliation du présent marché conformément aux dispositions des clauses CG 22.1 ou 22.2 ou 22.3 ci-dessus, l'autorité contractante réglera au consultant les sommes suivantes :

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la clause 6 ci-après au titre des prestations qui auront été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et les dépenses remboursables conformément aux dispositions de la clause 6 au



	titre de dépenses effectivement encourues avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation ; et (b) dans les cas de résiliation autres que ceux définis dans les paragraphes (a) et (c) de la clause CG 22.1 ci-dessus, le remboursement, dans une limite raisonnable, des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des prestations, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du consultant.
23 Différends résultant de la résiliation	23.1 Si l'une des parties conteste l'existence d'un des événements définis aux paragraphes (a) à (c) de la clause CG 22.1 ou à la clause CG 22.2 ou 22.3, elle peut, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification de la résiliation faite par l'autre partie, saisir la juridiction compétente ou l'instance arbitrale conformément aux dispositions des clauses CG 54 et 55 ci-après, et le présent marché ne pourra être résilié que conformément aux termes du jugement ou de la sentence y faisant suite.
C/ OBLIGATIONS DU CONSULTANT : CONDITIONS GENERALES	
24 Normes d'exécution	24.1 Le consultant exécutera les prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées, pratiquera une saine gestion et utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent marché ou des prestations, le consultant se comportera toujours en conseiller loyal de l'autorité contractante, et défendra en toute circonstance les intérêts légitimes de l'autorité contractante dans ses rapports avec les sous-traitants ou les tiers. 24.2 Le consultant emploiera et fournira les personnels et sous-traitants, disposant des qualifications et de l'expérience nécessaires pour la réalisation des prestations. 24.3 Le consultant peut sous-traiter une partie des prestations à la condition expresse que les personnels-clé et sous-traitants aient été approuvés par l'autorité contractante au préalable. Indépendamment d'une telle approbation, le consultant demeure entièrement responsable pour la réalisation des prestations.

+

β

25 Droit applicable aux prestations	25.1 Le consultant exécutera les prestations conformément au droit applicable et prendra toute mesure possible pour que les sous-traitants, ainsi que le personnel du consultant et des sous-traitants, respectent le droit applicable. 25.2 Durant l'exécution du contrat, le consultant se conformera aux interdictions d'importation de biens et prestations au Bénin quand : (a) La législation ou la réglementation béninoise interdit les relations commerciales avec un pays, ou (b) En application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit tout paiement à des personnes physiques ou morales d'un pays. 25.3 L'autorité contractante fera connaître par écrit au consultant le cas échéant, les coutumes locales qu'il devra respecter, et le consultant devra respecter les coutumes locales après, après une telle notification.
26 Conflits d'intérêts	26.1 Le consultant défendra avant tout les intérêts de l'autorité contractante sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société. 26.2 <u>Commissions, rabais, etc.</u> (a) La rémunération du consultant, qui sera versée conformément aux dispositions du paragraphe F, constituera la seule rémunération versée au titre du présent marché et le consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent marché ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son personnel et ses agents, ainsi que les sous-traitants, leur personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature. (b) Si, dans le cadre de l'exécution de ses prestations, le consultant est chargé de conseiller l'autorité contractante en matière d'achat de biens, travaux ou prestations, il exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts de l'autorité contractante. Tout rabais ou commission

[Signature]

[Signature]

	obtenu par le consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des marchés sera crédité à l'autorité contractante. 26.3 <u>Non-participation du consultant et de ses associés à certaines activités</u> Le consultant, ainsi que ses associés ou sous-traitants et leurs associés, s'interdit, pendant la durée du marché et à son issue, de fournir des biens, travaux ou prestations (autres que prestations de conseil) destinés à tout projet découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles. 26.4 <u>Interdiction d'activités incompatibles</u> Le consultant, son personnel et agents, les sous-traitants, leur personnel et agents, ne devront pas s'engager, directement ou indirectement dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent marché. 26.5 <u>Obligation de signaler les activités conflictuelles</u> Le consultant, et sous sa responsabilité ses sous-traitants et leur personnel ont l'obligation de signaler à l'autorité contractante toute situation réelle ou potentielle de conflit qui pourrait avoir un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts de l'autorité contractante, ou qui pourrait être perçue comme telle. Tout manquement à signaler une telle situation peut conduire à la disqualification du consultant ou à la résiliation du marché.
27 Devoir de réserve	27.1 Le consultant et ses sous-traitants, et leur personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'autorité contractante.
28 Responsabilité du consultant	28.1 Sous réserve des dispositions supplémentaires qui peuvent figurer dans les CP, les responsabilités du consultant en vertu du présent marché sont celles prévues par le droit applicable.
29 Assurance à la charge du consultant	29.1 Le consultant (i) prendra, maintiendra, et fera en sorte que ses sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'autorité contractante, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP, et

A

P

	(ii) à la demande de l'autorité contractante, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.
30 Comptabilité, inspection et audits	30.1 Le consultant tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux prestations, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts, et la base sur laquelle ils ont été calculés et ; il veillera à ce que ses sous-traitants et prestataires agissent de la même manière. 30.2 Le consultant autorisera l'inspection périodique par l'autorité contractante, ou par ses représentants de cette comptabilité et de cette documentation (relative à la soumission et l'exécution du marché) ainsi que celle de ses sous-traitants, le cas échéant (et ce jusqu'à cinq (05) ans après l'achèvement ou résiliation du présent marché), et leur donnera la possibilité d'effectuer des copies susceptibles d'être vérifiées par des experts désignés par l'autorité contractante si celui-ci le demande ou par l'Autorité de régulation des marchés publics. L'attention du consultant est attirée sur le fait qu'entraver l'exercice par l'autorité contractante ou l'ARMP de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire une sanction de l'ARMP.
31 Actions du consultant nécessitant l'approbation préalable de l'autorité contractante	31.1 Le consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'autorité contractante avant de : (a) changer la liste du personnel figurant à l'annexe C ou d'y apporter des ajouts ; (b) sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations, étant entendu que le choix du sous-traitant et les termes et conditions de la sous-traitance auront été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant l'exécution du contrat de sous-traitance. Toutefois, nonobstant cette approbation, le consultant demeurera entièrement responsable de l'exécution des prestations. Si l'autorité contractante estime qu'un quelconque sous-traitant est incompetent ou incapable d'exécuter ses tâches, l'autorité contractante peut demander au consultant de le remplacer par un autre ayant des compétences et expériences

(Signature)

(Signature)

	jugées acceptables par l'autorité contractante ou encore de reprendre lui-même l'exécution des prestations. (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.
32 Obligations en matière de rapports	32.1 Le consultant soumettra à l'autorité contractante les rapports et documents indiqués dans l'annexe B ci-après, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette annexe. Les rapports finaux seront fournis sur clé USB, en plus des copies sur support papier prévues dans ladite annexe.
33 Propriété des documents préparés par le consultant	33.1 Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, préparés par le consultant pour le compte de l'autorité contractante en vertu du présent marché deviendront et demeureront la propriété de l'autorité contractante, et le consultant les remettra à l'autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels pour son propre usage sous réserve de l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante. 33.2 Si le consultant doit passer un accord de brevet avec des tiers pour la conception de ces logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les CP.
34 Equipements, véhicules et fournitures apportés	34.1 Les équipements, véhicules et fournitures mis à la disposition du consultant par l'autorité contractante ou achetés en tout ou en partie grâce à des fonds fournis par l'autorité contractante, seront propriété de l'autorité contractante et seront marqués et classés en conséquence. En cas de résiliation du marché ou à son achèvement, le consultant remettra à l'autorité contractante un inventaire de ces équipements, véhicules et fournitures et les traitera conformément aux instructions de l'autorité contractante. Le consultant, sous réserve d'instructions écrites contraires de l'autorité contractante, prendra une assurance pour les équipements, véhicules et fournitures qui restera valable aussi longtemps que ces biens resteront en sa possession, aux frais de l'autorité contractante et pour un montant égal à leur valeur de remplacement.

+

3

	34.2 Les équipements et fournitures importés par le consultant et son personnel au Bénin et utilisés soit aux fins de la mission ou aux fins d'usage personnel resteront la propriété du consultant ou de son personnel, selon le cas.
D/ PERSONNEL DU CONSULTANT ET SOUS-TRAITANTS	
35 Conditions Générales	35.1 Le consultant emploiera et fournira un personnel dont les qualifications et l'expérience seront celles que nécessite l'exécution des prestations.
36 Description du personnel	36.1 Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative d'engagement nécessaire à l'exécution des prestations pour les membres du personnel clé du consultant sont décrits dans l'annexe C. Si l'un quelconque des membres du personnel clé a déjà été approuvé par l'autorité contractante, son nom sera également indiqué sur la liste. 36.2 Si nécessaire pour se conformer aux dispositions de la clause CG 25.1 du présent marché, le consultant pourra ajuster la durée estimative d'engagement du personnel clé indiquée dans l'annexe C, par notification écrite à l'autorité contractante, à la condition que (i) ces ajustements ne modifient pas la durée prévue d'engagement d'un individu de plus de 10%, ou d'une semaine, la durée la plus longue étant retenue, et (ii) la totalité de ces ajustements ne fasse pas dépasser le plafond fixé à la clause CG 48.2 du présent marché. Tout ajustement de ce type doit être fait avec l'approbation écrite de l'autorité contractante. 36.3 S'il est demandé des tâches additionnelles au-delà des prestations définies à l'annexe A, la durée estimative d'engagement du personnel clé indiquée à l'annexe C pourra être prolongée par accord écrit entre l'autorité contractante et le consultant. Si cette prolongation conduit à un dépassement du plafond fixé à la clause CG 48.2 du présent marché, il en sera fait mention expresse dans l'accord.
37 Agrément du personnel par l'autorité contractante	37.1 Le personnel clé et les sous-traitants dont le nom et les titres figurent à l'annexe C doivent recevoir l'agrément de l'autorité contractante. Le consultant soumettra pour examen et approbation, pour le reste du personnel qu'il entend consacrer à l'exécution des

+

B

	prestations, un exemplaire des curricula vitae. Si l'autorité contractante ne formule pas d'objection motivée par écrit dans les vingt et un (21) jours calendaires suivant la date où il aura reçu les curriculums vitae, ce personnel sera considéré comme étant approuvé par l'autorité contractante.
38 Heures ouvrables, heures supplémentaires, congés, etc.	38.1 Les heures ouvrables et les jours fériés applicables au personnel clé sont indiqués dans l'annexe C ci-après. Pour prendre en compte les délais de route, le personnel étranger qui exécutera les prestations au Bénin sera considéré comme ayant commencé ou terminé à exécuter les prestations le nombre de jours avant leur arrivée ou après leur départ du Bénin indiqué dans l'annexe C ci-après. 38.2 Le personnel clé n'aura pas le droit d'être payé en heures supplémentaires, ni de bénéficier de congés maladie ou de vacances, sauf dans les cas définis à l'annexe C ci-après ; sauf dans ces cas, la rémunération de consultant sera réputée couvrir ces heures, congés de maladie ou vacances. 38.3 Les congés accordés au personnel sont inclus dans le nombre de mois de service figurant dans l'annexe C. Les congés pris par le personnel seront sujets à agrément préalable du consultant qui s'assurera que les absences pour congé ne risquent pas de retarder le déroulement et le suivi des prestations.
39 Retrait et/ou remplacement du personnel ou de sous-traitant	39.1 Sauf dans le cas où l'autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du consultant, notamment mise à la retraite, décès, incapacité pour raisons médicales, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel et/ou les sous-traitants, le consultant fournira un personnel et/ou des sous-traitants de qualification égale ou supérieure. 39.2 Si l'autorité contractante (i) découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la prestation d'un membre du personnel, le consultant devra, sur demande motivée de l'autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'autorité contractante. 39.3 Pour chaque membre du personnel de remplacement mis à disposition de l'autorité contractante conformément aux clauses (a)

[Signature]

[Signature]

	et (b) ci-dessus, le taux de rémunération et les dépenses remboursables y afférentes seront soumis à approbation préalable écrite de l'autorité contractante. A moins que l'autorité contractante n'en ait convenu autrement, (i) le consultant prendra à sa charge tous les frais additionnels de voyage et autres résultant du retrait et/ou remplacement, et (ii) la rémunération versée au titre de chaque membre du personnel de remplacement ne saurait dépasser la rémunération qui aurait été versée au membre du personnel qui a été remplacé.
40 Chef de projet résident	40.1 Si les CP l'exigent, le consultant assurera de façon continue, pendant toute la durée de l'exécution des prestations au Bénin, la présence d'un chef de projet résident jugé acceptable par l'autorité contractante et qui assumera la direction de l'exécution de ces prestations.
E/ OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	
41 Assistance et exemptions	41.1 Sauf indication contraire dans les CP, l'autorité contractante fera son possible pour que l'administration : (a) fournisse au consultant et à son personnel, ainsi qu'aux sous-traitants et à leur personnel, les permis de travail et autres documents qui leur sont nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations ; (b) fasse en sorte que le personnel obtienne rapidement les visas d'entrée et de sortie, les permis de résidence, et tous autres documents requis pour leur séjour au Bénin ; (c) facilite le dédouanement des biens nécessaires à l'exécution des prestations et des effets personnels appartenant au personnel ; (d) donne aux agents et représentants officiels de l'administration les instructions nécessaires à l'exécution rapide et efficace des prestations ; (e) exempte le consultant, sous-traitants et le personnel de tout droit d'enregistrement, ou obtienne pour eux les autorisations d'exercer leur profession en société ou à titre individuel conformément aux dispositions du droit applicable ; et (f) offre aux consultants, sous-traitants et personnels, toute autre assistance indiquée, le cas échéant, dans les CP.

+

B

42 Accès au site des prestations	42.1 L'autorité contractante garantit au consultant l'accès libre, gratuit et sans contrainte aux lieux situés sur le territoire béninois et dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des prestations. L'autorité contractante sera responsable pour tout dommage aux biens, meubles et immeubles qui peut en résulter, et dédommagera le consultant et le personnel de la responsabilité de tels dommages, à moins qu'ils ne résultent d'un manquement ou de la négligence du consultant, sous-traitants ou personnel.
43 Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes	43.1 Si, après la date de signature du présent marché, le droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du consultant au titre de l'exécution des prestations, la rémunération et les dépenses remboursables payables au consultant en vertu du présent marché, augmenteront ou diminueront par accord entre les parties, et le montant maximum figurant à la clause 48.2 sera ajusté en conséquence.
44 Prestations, installations et propriétés de l'autorité contractante	44.1 L'autorité contractante mettra gratuitement à la disposition de consultant et du personnel, aux fins de l'exécution des prestations, les prestations, installations et propriétés indiqués à l'annexe E aux dates et selon les modalités figurant à cette annexe ; 44.2 Si de tels prestations, installations et propriétés ne peuvent être mis à la disposition du consultant aux dates et selon les modalités prévues à l'annexe E, les parties se mettront d'accord sur (i) le délai supplémentaire accordé au consultant pour l'exécution des prestations, (ii) les modalités selon lesquelles le consultant obtiendra ces prestations, installations et propriétés, et (iii) les paiements additionnels qui pourraient être versés au consultant conformément aux dispositions de la clause CG 48.3 ci-après.
45 Paiements	45.1 L'autorité contractante effectuera les paiements au consultant au titre des prestations rendues dans le cadre du présent marché, conformément aux dispositions du paragraphe F des CG. 45.2 En cas de suspension par l'autorité contractante, de restriction budgétaire survenue au cours de l'année ou de toute autre situation de trésorerie, empêchant les paiements au consultant, l'autorité contractante a l'obligation d'informer le consultant dans un délai maximum de sept (07) jours suivant réception de la notification de

[Signature]

[Signature]

	la restriction budgétaire ou de toute autre situation de trésorerie, de la suspension du crédit effectuée par l'autorité contractante. 45.3 Au cas où le consultant n'aurait pas reçu le montant des paiements dus à l'expiration des délais contractuels, il pourra demander immédiatement à l'autorité contractante la résiliation du marché.
46 Personnel de contrepartie	46.1 Si l'annexe E du présent marché le stipule, l'autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du consultant, le personnel de contrepartie qu'il aura lui-même sélectionné, aidé des conseils du consultant. Le personnel de contrepartie travaillera sous la direction exclusive du consultant. 46.2 Si l'autorité contractante ne fournit pas le personnel de contrepartie au consultant aux dates et comme indiqué à l'annexe E, il s'entendra avec le consultant sur (i) la façon dont les prestations affectées par ce changement seront effectuées, (ii) les paiements additionnels qu'il versera, le cas échéant, au consultant à ce titre conformément aux dispositions de la clause CG48.3 du présent marché. 46.3 Le personnel de contrepartie, de cadre et d'appui, à l'exclusion du personnel de liaison de l'autorité contractante, travaillera sous la direction exclusive du consultant. Si un membre du personnel de contrepartie n'exécute pas de façon satisfaisante les tâches qui lui sont confiées par le consultant dans le cadre de la position qui lui a été attribuée, le consultant pourra demander qu'il soit remplacé ; l'autorité contractante ne pourra pas refuser, à moins d'un motif sérieux, de donner suite à la requête du consultant.
F/ PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT	
47 Estimation du coût montant plafond	47.1 Une estimation du coût des prestations figure à l'annexe D. 47.2 Excepté au cas où il en aurait été convenu autrement conformément aux dispositions de la clause CG 16, et sous réserve des dispositions de la clause CG 48.3, les paiements effectués en vertu du marché ne dépasseront pas le plafond spécifié dans les CP. 47.3 Nonobstant les dispositions de la clause CG48.2 ci-dessus, si, conformément aux dispositions des clauses CG 35, 36 ou 37 du présent marché, les parties conviennent que des paiements additionnels doivent être versés au consultant pour couvrir des

	dépenses additionnelles non comprises dans l'estimation des coûts visée à la clause CG 48.1 ci-dessus, le plafond indiqué dans la clause CG 48.2 ci-dessus sera augmenté du montant de ces paiements.
48 Rémunération s, dépenses remboursables et révision des prix	48.1 L'autorité contractante réglera au consultant :(i) la rémunération déterminée sur la base du temps effectivement consacré par chacun des experts à l'exécution des prestations après la date de commencement des prestations ou toute autre date dont les parties auront convenu par écrit, et (ii) les dépenses remboursables effectivement encourues par le consultant lors de l'exécution des prestations. 48.2 Les paiements seront déterminés par application des taux prévus aux Annexes D et E. 48.3 Sauf si les CP prévoient la révision des prix de la rémunération, ces prix seront fixes pendant la durée du marché. 48.4 Les taux de rémunération comprennent : (i) les salaires et indemnités que le consultant aura convenu de payer au personnel ainsi que les factures relatives aux charges sociales et aux frais généraux (primes et autres modalités d'intéressement ne sont pas admises dans le calcul des frais généraux),(ii) le coût du personnel du siège offrant un appui technique ne figurant pas sur la liste du personnel de l'annexe C, (iii) la marge de profit du consultant et (iv) toute autre coût éventuellement indiqué dans les CP. 48.5 Tous les taux au titre de personnel non encore nommé seront provisoires et sujets à révision, sous réserve de l'approbation écrite de l'autorité contractante, lorsque les salaires et indemnités applicables seront connus. 48.6 Les paiements correspondant à des périodes de moins d'un mois seront calculés sur une base horaire correspondant au temps effectivement utilisé au siège du consultant et directement lié aux prestations (une heure étant compris comme équivalant à 1/176ème d'un mois), et sur la base de journée calendaire correspondant au temps passé en dehors du siège (une journée étant compris comme équivalant à 1/30ème d'un mois). 48.7 En cas de retard dans l'exécution des prestations imputable au consultant, ce dernier sera redevable de pénalités de retard après mise en demeure préalable de huit (08) jours calendaires, si prévu dans les CP et au taux indiqué dans les CP. Les empêchements

[Signature]

[Signature]

	résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard.
49 Monnaie de paiement	49.1 Les paiements seront effectués en FCFA ou conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n°2020-26 portant code des marchés publics en République du Bénin.
50 Modalités de facturation et de paiement	3.1 La facturation et les paiements au titre des prestations seront effectués comme suit : (a) Avance : Dans les délais prévus après la date d'entrée en vigueur spécifiée dans les CP, l'autorité contractante versera au consultant une avance du montant indiqué dans les CP. Lorsque les CP spécifient le paiement d'une avance, l'avance sera payée après constitution par le consultant d'une garantie bancaire à concurrence du montant de l'avance émise en faveur de l'autorité contractante auprès d'une banque qui lui soit acceptable, pour un montant précisé dans les CP ; cette garantie devra (i) rester valide jusqu'à ce que l'avance ait été entièrement remboursée, et (ii) se présenter sous la forme définie dans l'annexe F ci-après ou sous toute autre forme que l'autorité contractante aura approuvée par écrit. L'avance sera récupérée par l'autorité contractante en prélèvement de montants égaux sur les facturations présentées par le consultant et correspondant au nombre de mois de prestations spécifiés dans les CP jusqu'à ce que l'avance ait été totalement remboursée. Cette avance devra être couverte à 100% par une garantie bancaire à première demande ou un cautionnement, en conformité avec les dispositions du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de son Acte uniforme portant organisation des sûretés. (b) Décomptes : Aussitôt que possible et au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la fin du mois civil pendant la période des prestations, ou après la fin de chaque période de temps spécifiée dans les CP, le consultant présentera à l'autorité contractante, en double exemplaire, une facture détaillée accompagnée de copies des factures, bordereaux et autres pièces justificatives appropriées des montants à payer conformément aux clauses CG 50 et 51 pour les mois ou toutes autres périodes indiquées dans les CP. Chaque facture indiquera séparément la partie des dépenses qui correspond

7

P

	à la rémunération et celle qui correspond aux dépenses remboursables. (c) Délai de paiement des factures : L'autorité contractante fera procéder au paiement des sommes correspondant aux factures du consultant dans les soixante (60) jours suivant la réception de ces factures et des pièces justificatives correspondantes. Seul le paiement de la partie de la facture mensuelle qui n'est pas correctement justifiée pourra être différé. Si des paiements effectués ne correspondent pas à des dépenses autorisées, l'autorité contractante pourra procéder à l'ajustement lors des paiements suivants. Un intérêt moratoire au taux annuel indiqué dans les CP sera dû au-delà de la période de 60 jours indiquée ci-dessus pour toute somme due, mais non payée à cette date, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n°2020-26 portant code des marchés publics en République du Bénin. (d) <u>Paiement final</u> : Le dernier paiement effectué au titre de la présente clause ne pourra être versé qu'après remise par le consultant et approbation par l'autorité contractante du rapport intitulé "rapport final" et de la facture intitulée "facture finale". Les prestations seront considérées comme achevées et acceptées par l'autorité contractante, et le rapport final ainsi que la facture finale approuvés par l'autorité contractante dans les trente (30) jours suivant réception par l'autorité contractante à moins que celle-ci dans ce même délai de trente (30) jours ne notifie par écrit au consultant sont les insuffisances et les inexactitudes qu'elle aurait relevées dans l'exécution des prestations, dans le rapport final ou dans la facture finale. Le consultant apportera immédiatement les changements et les corrections nécessaires et la même procédure sera répétée. Tout montant que l'autorité contractante aurait payé ou fait payer conformément aux dispositions de la présente clause en sus des montants effectivement payables conformément aux dispositions du présent marché sera remboursé à l'autorité contractante par le consultant dans les trente (30) jours suivant la notification qui lui en sera faite. Une telle demande de remboursement émanant de l'autorité contractante devra être formulée dans les douze (12) mois calendaires suivant la réception par l'autorité contractante du
--	---

1

P

	rapport final et de la facture finale, et de son approbation conformément à la procédure mentionnée ci-dessus. (e) Tous les paiements effectués au titre du présent marché seront versés au compte du consultant spécifié dans les CP. (f) Les paiements relatifs à la rémunération ou aux dépenses remboursables qui dépassent les estimatifs indiqués aux annexes D et E peuvent être payés sur les provisions pour imprévus à condition que ces dépenses aient été approuvées par l'autorité contractante avant qu'elles ne soient encourues. 50.1 A l'exception du paiement final visé au paragraphe (d) ci-dessus, les paiements ne constituent pas preuve d'acceptation des prestations et ne libèrent pas le consultant de ses obligations.
G/ EQUITE ET BONNE FOI	
51 Bonne Foi	51.1 Les parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent marché.
52 Exécution du marché	52.1 Les parties reconnaissent qu'il n'est pas possible de prévoir dans le présent marché toutes les éventualités qui pourraient survenir pendant sa durée. Elles reconnaissent ici qu'il est dans leur intention de veiller à ce que le marché soit exécuté équitablement, sans que soient lésés les intérêts de l'une ou l'autre d'entre elles. Les parties feront de leur mieux pour s'entendre sur les mesures destinées à permettre l'exécution du marché dans des conditions équitables, si nécessaire. Toutefois, l'absence d'un tel accord à ce sujet donnera lieu à un différend au sens de la clause CG 54 ci-après.
H/ REGLEMENT DES DIFFERENDS	
53 Règlement Amiable	53.1 Si l'une quelconque des parties conteste l'action ou l'inaction de l'autre partie, la partie qui s'oppose peut notifier le différend à l'autre partie en indiquant les motifs. La partie à laquelle s'adresse la notification l'examinera et y répondra par écrit dans les 14 jours suivant la réception de la notification. Si cette partie ne répond pas dans le délai de quatorze (14) jours et si le différend ne peut être réglé à l'amiable dans les quatorze 14 jours suivant la remise de la réponse de cette partie, la clause CG 55 s'appliquera.

	53.2 Dans le cadre du règlement amiable, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.
54 Procédure contentieuse	54.1 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à une juridiction béninoise compétente ou à une instance arbitrale à l'initiative de l'autorité contractante ou du titulaire, sous réserve des dispositions des CP. 54.2 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'autorité contractante paiera au consultant toute somme qui lui sera due.

1

P

Contrat – Rémunération au temps passé

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU MARCHÉ

38 / 76

Contrat pour le recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE (Phase II : Contrôle et surveillance)

f

P

III/ CONDITIONS PARTICULIÈRES DU MARCHÉ

NUMERO DE LA CLAUSE CG	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX CONDITIONS GENERALES (CG) DU MARCHÉ
4.1	Droit applicable au marché Applicable uniquement au cas où le marché est régi par une convention de financement Le droit applicable au présent marché est le : Régime des exonérations sur les Marchés Publics À Financement Extérieur (R-MAFEX) en République du Bénin.
7.1 et 7.2.	Notifications Les adresses sont les suivantes : Autorité contractante : College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) A l'attention de : Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du CoE-EIE Boite postale : N/A Téléphone : (229) 97 09 49 68 Télécopie : Sans objet Adresse électronique professionnelle du Coordonnateur : alitonouguy@gmail.com Consultant : ARCHI-CONSEILS A l'attention de : Tossou Barthélémy MAMA, Directeur Général de ARCHI-CONSEILS Boite postale : Non Applicable Téléphone : (00229) 94 04 32 31 Télécopie : Sans objet Adresse électronique professionnelle du Consultant : archiconseilsbenin@gmail.com
9.1	Chef de file : Sans objet Le nom du mandataire du groupement est [insérer <i>nom du mandataire</i>]. Sans objet
10.1	Représentants habilités Les représentants désignés sont :

+

NUMERO DE LA CLAUSE CG	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX CONDITIONS GENERALES (CG) DU MARCHÉ
	Pour l'autorité contractante : Professeur Guy Alain ALITONOU Pour le consultant : Tossou Barthélémy MAMA
12.2	Redevance de régulation Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est de 0,50% du montant hors taxes du marché conformément à l'article 99 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.
12.3	Impôts et taxes des marchés sur financement extérieur L'Autorité contractante garanti que le présent marché est exonéré de tout droit taxe pouvant y relever conformément à l'attestation d'exonération de droits et taxes N°631 ^c /MEF/DC/SGM/DGI-DGD du 13 mars 2023. Cependant, au même titre que le paiement de la redevance de régulation, le Consultant est assujetti au paiement de l'Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (AIB) dont le taux s'élève à un (01) pour cent (%) du montant du marché.
14.1	Conditions d'entrée en vigueur du marché Le présent marché entre en vigueur dès sa notification au Consultant conformément à l'article 87 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.
15.1	Résiliation du marché pour défaut d'entrée en vigueur Le délai à considérer est de deux (02) mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service et après dénonciation à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.
16.1	Commencement des prestations L'exécution du marché démarrera à compter de la date mentionnée dans l'Ordre de Service de démarrage, acte qui sera délivré par l'Autorité contractante dès qu'elle aura jugé que toutes les conditions préalables à l'exécution du marché sont remplies.
17.1	Achèvement du marché Sauf dispositions contraires, l'exécution des prestations sera achevée à la date prévisionnelle d'achèvement mentionnée dans l'Ordre de Service de démarrage.

f

β

NUMERO DE LA CLAUSE CG	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX CONDITIONS GENERALES (CG) DU MARCHE
29.1	Responsabilité du Consultant Les responsabilités du Consultant sont contenues dans les Termes de Référence, objet de ce marché. « Limitation de la responsabilité du consultant à l'égard de l'Autorité contractante : (a) A l'exception des cas où les dommages ou pertes résultent d'une faute lourde ou intentionnelle du Consultant ou de toute personne ou entreprises opérant pour le compte du Consultant dans le cadre de l'exécution des prestations, le Consultant ne sera pas responsable envers l'Autorité contractante des dommages causés par le consultant à la propriété de l'autorité contractante : (i) pour tous dommages ou pertes indirectes ou induits ; et (ii) pour tous dommages ou pertes directes dont le montant dépassera de deux fois le montant total du marché. (b) Cette limitation de responsabilité : (i) ne doit pas affecter la responsabilité du consultant, le cas échéant, en cas de dommages causés à des tiers par le consultant ou toute personne ou entreprise agissant pour le compte du consultant dans l'exécution des prestations. (ii) ne sera pas réputée comme accordant au consultant une limitation ou exonération de responsabilité qui serait contraire au droit applicable en République du Bénin. <u>[Notes à l'autorité contractante et au consultant : Toute proposition de la part du consultant visant à introduire des exclusions/ limites aux responsabilités contractuelles du consultant devra être soigneusement examinée par l'autorité contractante en relation avec le bailleur de fonds le cas échéant, avant que tout changement à la DP ne soit effectué. Si les parties souhaitent introduire des limites ou des exclusions partielles aux responsabilités du consultant envers l'autorité contractante, elles doivent tenir compte de ce que la responsabilité du consultant doit être déterminée en valeur de façon à être en rapport avec : (a) les dommages que le consultant pourrait causer à l'autorité contractante, et (b) la capacité financière du consultant compte tenu de ses avoirs et de la couverture d'assurance disponible. La responsabilité du consultant ne saurait en aucun cas être inférieure à un multiple entier spécifié de l'estimation du total des paiements que le consultant doit percevoir à titre de sa rémunération et des dépenses remboursables aux termes du marché. Aucune disposition qui tendrait à limiter la responsabilité du consultant à la réexécution des prestations défectueuses ne sera admise. De plus, la</u>

NUMERO DE LA CLAUSE CG	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX CONDITIONS GENERALES (CG) DU MARCHE
	<i>responsabilité du consultant ne doit jamais être limitée en cas de faute lourde ou intentionnelle.</i> <i>Aucune disposition selon laquelle l'autorité contractante se substitue à la responsabilité du consultant à l'égard de réclamations de tiers, sauf bien entendu si une telle réclamation est due à des pertes ou dommages résultant de faute ou faute intentionnelle de la part l'autorité contractante, conformément au droit applicable en République du Bénin].</i>
30	Assurance à la charge du consultant Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants : (a) assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés par le consultant, sous-traitants et leur personnel, au Bénin, pour une couverture minimum de 200 000 FCFA ; (b) assurance professionnelle, pour une couverture minimum de 200 000 FCFA ; (c) assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le personnel du consultant et de ses sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur et, pour ce qui est du personnel, assurance vie, maladie, voyage ou autres; et (d) assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent marché, (ii) les biens utilisés par le consultant pour la fourniture des prestations, et (iii) les documents préparés par le consultant pour l'exécution des prestations.
32.1(c)	Actions du consultant nécessitant l'approbation préalable de l'autorité contractante : Les autres actions du consultant nécessitant l'approbation préalable de l'autorité contractante sont : <i>Toutes actions sortant du cadre des termes de références qui régissent le souhait de l'autorité contractante</i>
34.2	Propriété des documents préparés par le consultant Le consultant ne pourra utiliser les documents et logiciels entrant dans le cadre du présent marché à des fins sans rapport avec le présent marché, sans autorisation préalable écrite de l'autorité contractante.

NUMERO DE LA CLAUSE CG	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX CONDITIONS GENERALES (CG) DU MARCHE
41.1	Chef de projet résident : Sans objet La personne désignée comme chef de projet résident à l'annexe C remplira ces fonctions de la manière indiquée dans la clause CG 41
48.2	Estimation du coût montant plafond Le plafond est de : onze millions trois cent soixante-dix mille (11 370 000) francs CFA hors taxes.
49.3	Rémunérations et révision des prix : Sans objet Les prix de la rémunération liés au présent marché sont fermes. Ils sont, de ce fait, non révisables sauf cas de force majeure.
49.4	Rémunérations du personnel en cas de sélection fondée sur la qualité (SFQ) et de sélection fondée sur les qualifications du consultant (SFQC) : Non applicable Les taux applicables au personnel sont indiqués à l'annexe D. Note : cette note et le texte indiqué ci-après entre crochets {} s'appliquent uniquement lorsque le prix n'est pas un critère d'évaluation lors de la sélection du consultant) : conformément au paragraphe 18 de instructions aux consultants, lorsque le prix n'est pas un critère de sélection des consultants, l'autorité contractante devra demander à ces derniers de soumettre certaines déclarations des salaires et autres charges; ces déclarations serviront alors de base aux parties pour la négociation des taux de rémunération applicables. Dans ce cas, la clause CP 6.2(b) (ii) des CP devra être rédigée comme suit : {Les taux de rémunération ont été convenus sur la base des justifications produites par le consultant au cours de la négociation du marché et relatives aux coûts et charges encourus par le consultant telles qu'attestés dans le formulaire "déclaration des consultants relative aux coûts et charges," de l'annexe jointe à la section 5 « propositions financière – formulaires types » de la DP que le consultant ont soumis à l'autorité contractante avant ladite négociation. Les taux de rémunération convenus sont indiqués dans le

f

f

NUMERO DE LA CLAUSE CG	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX CONDITIONS GENERALES (CG) DU MARCHE
	formulaire « ventilation des taux fixes convenus dans le marché du consultant » présenté par le consultant à l'issue des négociations ; un exemple de ce formulaire est joint à la fin des CP comme formulaire I. Si, soit à la suite d'inspections et d'audits conduits conformément aux dispositions de la clause CG 31 ci-dessus, soit par d'autres moyens, l'autorité contractante découvre que ces déclarations sont nettement incomplètes ou inexactes, il sera en droit d'introduire les modifications nécessaires dans les taux de rémunération qui ont été incomplets ou incorrects. De telles modifications auront un effet rétroactif et, si la rémunération a déjà été payée par l'autorité contractante avant que ces modifications n'aient été effectuées, (i) l'autorité contractante aura le droit de déduire les paiements en excès du paiement mensuel suivant versé au consultant, ou (ii) si tous les paiements ont été effectués, le consultant remboursera à l'autorité contractante tout paiement en excès dans les trente (30) jours suivant réception de la demande écrite de l'autorité contractante. Cette demande de remboursement devra être introduite par l'autorité contractante dans les douze (12) mois civils suivant réception par l'autorité contractante du rapport final et du décompte final approuvés par l'autorité contractante conformément aux dispositions de la clause CG 51(d) du présent marché. }
49.4(bis)	Dépenses remboursables Les dépenses remboursables sont indiquées à l'annexe E.
49.7	Pénalités de retard et pénalités particulières Sans objet
51.1(a)	Avance de démarrage Au titre du présent marché, il ne sera effectué aucun versement de l'avance de démarrage.
51.1(b)	Décomptes Le consultant présentera à l'autorité contractante des factures périodiques en fonction de l'évolution des travaux, après la constatation faite de la mission partielle de contrôle et de surveillance des travaux, objet du présent marché.

NUMERO DE LA CLAUSE CG	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX CONDITIONS GENERALES (CG) DU MARCHE
51.1(c)	Intérêts moratoires C'est un taux fixé par le ministre chargé des finances de l'Etat béninois dans lequel le marché est exécuté, et qui ne pourra en aucun cas être inférieur au taux légal annuellement fixé par la BCEAO (article 110 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin). Ainsi, le taux pour l'année 2023 est fixé par le ministre chargé des finances à 4,22%.
51.1(e)	Références du compte bancaire du consultant Le compte bancaire de paiement du consultant au titre de ce marché est : [BJ062 01001 110846112001 à ECOBANK BENIN]
55	Règlement des différends Tout litige qui n'a pas été réglé à l'amiable sera soumis : -soit à la juridiction administrative compétente ; -soit au tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'acte uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage.

[Signature]

[Signature]

ANNEXES



IV/ ANNEXES

- Annexe A :** Termes de référence et étendue des prestations ;
- Annexe B:** Obligations en matière de rapports ;
- Annexe C:** Personnel et sous-traitants ;
- Annexe D:** Estimatif des coûts de la rémunération ;
- Annexe E :** Estimatif des autres coûts (remboursables) ;
- Annexe F « non utilisée » :** Services et installations fournis par l'Autorité contractante ;
- Annexe G « non utilisée » :** Formulaire de garantie de remboursement d'avance de démarrage ;
- Annexe H « non utilisée » :** Matériel nécessaire à l'exécution des prestations ;
- Annexe I « non utilisée » :** Code de conduite environnemental, social, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ;
- Annexe J « non utilisée » :** Plan de Gestion Environnementale et Social ;
- Annexe K :** Notification d'attribution du marché ;
- Annexe L :** Engagement du soumissionnaire relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Annexe M :** Déclaration de l'autorité contractante relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Annexe N :** Relevé d'identité bancaire ;
- Annexe O :** Procès-verbal d'autorisation d'entente directe de la DNCMP et procès-verbal de la CCMP sur le projet de contrat ;
- Annexe P :** Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs ;
- Annexe Q :** Les pièces administratives à jour.



ANNEXE A : TERMES DE REFERENCE ET ETENDUE DES PRESTATIONS



1. Présentation du Projet CoE.EIE

Le Gouvernement de la République du Bénin a obtenu de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement (AFD), dans le cadre du financement des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'impact sur le développement, des fonds pour la formation des cadres de haut niveau par trois entités de l'université d'Abomey-Calavi. Le Programme s'inscrit en appui aux efforts du gouvernement en matière de la promotion de l'éducation de développement par la formation des cadres capables d'impulser le développement. L'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) a été choisie à cet effet pour héberger le projet **College of Engineering-Energie Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)**. Le CoE.EIE de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) a pour but de doter l'Afrique d'un pôle d'excellence de formation, d'expertise et d'innovation en ingénierie dans les secteurs industriel et biologique. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le plan stratégique du développement de l'EPAC pour la période 2019-2024 et a pour vision : «A l'horizon 2024, l'EPAC est un centre d'excellence doté d'infrastructures et de technologies de pointe, capable de satisfaire les besoins en ressources humaines qualifiées, en innovation technologique au plan national, régional et international ». Le CoE.EIE se donne pour mission de :

1. renforcer les capacités d'enseignement/apprentissage et l'excellence en formation ;
2. renforcer les capacités et l'excellence de recherche, de développement et d'innovation ;
3. renforcer le partenariat académique/professionnel ;
4. renforcer la gouvernance et la gestion durable.

Le CoE.EIE entend relever le défi de la formation de personnel compétent pour la résolution des problèmes de développement. Il ambitionne de répondre aux besoins des gouvernements, des entreprises, des collectivités locales par la mise sur le marché de travail des ingénieurs en énergétique, en électrotechnique, en infrastructures-transport et en environnement, en utilisant une stratégie qui :

1. implique toutes les parties prenantes de la chaîne dans la définition des programmes de formation et des thématiques de recherche-actions alignés sur les besoins des industries et des communautés;
2. utilise les technologies avancées dans le développement des programmes de recherche;
3. promeut l'entrepreneuriat, le genre, le développement durable, la diversité culturelle et l'assurance qualité dans toutes les activités du CoE.EIE.

Ainsi, dans les formations du CoE.EIE, aussi bien au niveau master que doctorat, les efforts seront concentrés sur le renforcement de trois programmes déjà dispensés à l'EPAC (i) Génie civil (y compris génie portuaire), (ii) Génie énergétique et (iii) Aménagement et protection de l'environnement); et la création de deux nouveaux programmes complémentaires (i) Planification stratégique et gestion de l'énergie électrique et (ii) Procédés de Traitement et de Valorisation des Déchets.

Les deux nouvelles offres de formation ont été initiées parce qu'elles sont en adéquation avec les besoins du marché de travail. En plus, le traitement des problèmes liés à la production, au transport, à la répartition, à la planification et à la gestion de l'énergie électrique d'une part, le traitement et la valorisation des déchets d'autre part, font partie des priorités du plan de développement du Bénin (lien sur internet) permettant l'opérationnalisation de l'Axe 5 « Amélioration des performances de l'éducation », du pilier 2 « Engager la transformation

2

structurelle de l'économie » du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021) : « Le Bénin Révélé » (lien sur internet).

Les programmes de recherche-action focalisés sur les défis actuels de développement porteront principalement sur :

1. les Énergies renouvelables et Efficacité énergétique ;
2. l'Électricité et électrotechnique ;
3. la Valorisation énergétique des déchets ;
4. l'Éco matériaux et environnement ;
5. la Géotechnique et infrastructures de transport.

2. Justification de la mission

La mise en œuvre du projet CoE.EIE, tel que décrit dans sa présentation, nécessite des infrastructures adéquates pour accroître la capacité d'accueil de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi. De même, l'atteinte des objectifs du projet nécessite une amélioration des conditions de travail des étudiants et des enseignants ainsi que du personnel de soutien. C'est pour répondre à ce besoin en infrastructures que le projet CoE.EIE compte doter l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi d'un bâtiment de type R+2 pour faire face à l'augmentation fulgurante du nombre de demande d'inscription. A travers l'érection de ce bâtiment, le projet compte offrir à l'EPAC, douze (12) salles de cours pour une capacité d'accueil total de 200 places, vingt-quatre (24) salles pour les enseignants, quatre (4) laboratoires et autres salles nécessaires et à fort impact sur l'accroissement de la capacité de formation et de recherche de l'EPAC.

Les présents termes de références (TDR) ont pour objectif de recruter un consultant compétent pour accompagner le projet dans la conception et le suivi de l'exécution de la construction de cet ouvrage.

3. Mission du consultant

3.1 Objectif de la mission

L'objectif visé par la présente mission est double. D'abord, elle vise à faire réaliser par le consultant à recruter, les études architecturales et techniques du bâtiment et ensuite à faire faire par le même consultant, le suivi et le contrôle de la construction par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux. Spécifiquement, elle a pour objectif de :

1. De disposer des documents architecturaux et techniques nécessaires à l'élaboration du dossier d'appel à concurrence pour la passation du marché de construction du bâtiment ;
2. Disposer d'une estimation précise du coût de réalisation de l'ouvrage ;
3. Bénéficier d'une assistance dans le cadre de la passation du marché de construction de l'ouvrage ;
4. Faire le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux de l'ouvrage.

3.2 Contenu de la mission

L'exécution de la mission du Consultant consistera à réaliser les principales tâches suivantes par volet :

- 1) Pour le volet conception architecturale et étude technique du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 (Estimation de la durée : 2 mois), il s'agira de :
 - esquisser le plan architectural ;



Contrat – Rémunération au temps passé

- élaborer le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- élaborer le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD), y compris les croquis et les notes de calcul du bâtiment ;
- élaborer un DAO comprenant entre autres les Bordereau des Prix Unitaires (BPU), les Devis Quantitatifs et Estimatifs (DQE) prévisionnels et les spécifications techniques détaillées du bâtiment conformément aux normes en vigueur en République du Bénin ;
- élaborer le Projet d'Exécution des Ouvrages ;
- fournir un appui technique à l'équipe du projet dans le cadre de la passation du marché de construction du bâtiment (appui conseil dans le cadre de l'élaboration du dossier d'appel à concurrence et de l'évaluation des offres) dont la durée est estimée à 5 mois.

2) Le volet suivi et contrôle des travaux de construction des bâtiments ; (Estimation- 9 mois), permettra de :

- assurer une mise en œuvre réussie des plans architecturaux et études techniques par l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux ;
- assurer le respect strict des normes de construction en vigueur en République du Bénin ;
- assister l'équipe de projet dans la prise des attachements et l'élaboration des décomptes provisoires, définitifs et globaux ;
- assister l'équipe du projet lors de la réception provisoire et définitive des travaux ;

Par ailleurs, le Consultant devra :

- réaliser les tests et essais géotechniques nécessaires pour déterminer les paramètres géotechniques du site. Ces essais devront comprendre toutes les investigations du sol indispensables pour la réalisation des études techniques. Le nombre minimum des essais et tests (pénétromètres dynamiques, sondages carottés, tarières, etc.) est requis pour le site qui abritera les travaux de construction.
- fournir un dossier complet pour la soumission à la demande de l'autorisation de construire.

Le bâtiment à réaliser est un Etablissement Recevant du Public (ERP) et en tant que tel devra être conçu conformément à toutes les réglementations en vigueur au Bénin concernant les ERPs.

Le Consultant fondera la conception des ouvrages, d'une part sur les disciplines architecturales, et d'autre part sur les prescriptions réglementaires en vigueur au Bénin en matière de conception et de calcul des bâtiments à usage d'Etablissements Recevant du Public (ERP). Il s'agit notamment sans que ce soit limitatif :

- des textes législatifs et réglementaires ;
- des fascicules du cahier des clauses techniques générales applicables au marché de travaux ;
- des textes techniques de caractère normatif, notamment :
 - * normes françaises ;
 - * règles et prescriptions techniques DTU ;
 - * avis techniques ;
 - * règles professionnelles.
 - * Prescriptions environnementales et sociales

4. Description des activités à exécuter par le consultant

4.1. Phase d'études architecturales et techniques

L'exécution de la mission s'articulera autour des principales étapes suivantes :

- Consultation de l'équipe de projet ;



Contrat – Rémunération au temps passé

- Esquisse du plan architectural ;
- Avant-projet Sommaire (APS) ;
- Avant-projet Détaillé (APD) ;
- Projet d'Exécution des Ouvrages (PEO) ;
- Projet du dossier d'appel d'offres ;
- Elaboration et suivi du dossier de permis de construire ;
- Assistance au processus de passation de marchés.

Les études topographiques et géotechniques sont également à la charge du Consultant.

4.1.1 Esquisse

Elle sera réalisée sur la base du programme architectural et des exigences fournis par le maître d'ouvrage. Elle doit permettre de comprendre l'implantation sur le terrain ainsi que les choix de distribution retenus entre les différents services. A cette phase de l'étude, les documents suivants seront fournis par le Consultant :

Documents graphiques :

- Un plan de masse à l'échelle 1/500 ;
- Un schéma de fonctionnement distributif ;
- Un schéma de l'intégration climatique de l'implantation ;
- Les plans de tous les niveaux à l'échelle 1/200 ;
- Des façades significatives à l'échelle 1/200 ;
- Deux coupes caractéristiques à l'échelle 1/200 ;
- Des croquis d'ambiance.

Pièces écrites :

- Un mémoire à caractère descriptif, justificatif ;
- Une évaluation sommaire des dépenses afférentes à l'exécution des ouvrages.

4.1.2 Avant-projet Sommaire (APS)

Sur la base de l'esquisse approuvée par le maître d'ouvrage, le consultant effectuera les études techniques en vue de l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS). A cette phase de l'étude, les documents suivants seront fournis par le Consultant :

Documents graphiques :

- Un état des lieux (levé du site retenu) ;
- Un plan de situation échelle 1/5000 ou 1/2000 ;
- Un plan de masse à l'échelle 1/500 ;
- Un plan d'aménagement du terrain à l'échelle 1/200 ;
- Les plans de tous les niveaux à l'échelle 1/100 ;
- Des façades significatives à l'échelle 1/100 ;
- Deux coupes caractéristiques à l'échelle 1/100 ;
- Les détails permettant la compréhension de la partie architecturale ;
- Des perspectives significatives ;
- Des schémas des solutions climatiques architecturales.

Les documents graphiques comprendront une échelle métrique. Les plans et coupes seront cotés. Les plans porteront en outre l'indicatif des surfaces utiles ainsi que celles des



dégagements. Ces surfaces seront récapitulées dans un tableau qui précisera les surfaces du programme, celles du projet soumis et les écarts.

Pièces écrites :

- Un mémoire à caractère descriptif, justificatif ;
- Les surfaces seront récapitulées dans un tableau (N°1) qui précisera les surfaces du projet soumis et les écarts ;
- Un second tableau (N°2) indiquera les surfaces brutes, les surfaces nettes et les volumes ainsi que les coûts estimatifs s'y référant par m² et m³ ;
- Une étude du sol : stabilité et caractéristiques géotechniques ;
- Un planning prévisionnel des travaux tenant compte des contraintes de terrain ;
- Une estimation sommaire des travaux ;
- Une estimation préliminaire des coûts.

Le projet CoE.EIE se réserve le droit de vérifier la justesse et le caractère raisonnable de l'estimation par rapport aux réalités du marché local.

A l'issue de cette phase, le Consultant remettra trois (3) options d'APS. Le choix de l'option à développer dans les phases ultérieures par le Consultant sera fait conjointement avec l'équipe du projet.

L'équipe du projet disposera d'un délai de deux (02) semaines pour approuver l'APS et opérer le choix d'une option à développer par la suite par le consultant.

4.1.3 Avant-Projet Détaillé (APD)

L'Avant-Projet Détaillé correspond à une étude descriptive, explicative et justificative des dispositions techniques du projet. Une fois l'APS et les options architecturales approuvés par le maître d'ouvrage, le Consultant est chargé de préparer, les documents suivants (en version papier et sur support informatique en fichier Word, Excel, PDF et Archicad sur clé USB, CD ROM ou autres):

Documents graphiques :

- Un plan de masse (échelle 1/200) avec références de nivellement ;
- Un plan d'aménagement des locaux et à tous les niveaux (échelle 1/100) ;
- Toutes les coupes et façades nécessaires à la parfaite description des ouvrages (échelle 1/100) ;
- Un plan d'implantation de chaque corps de bâtiment (échelle 1/200) ;
- Les plans de fondation (échelle 1/100) ;
- Les détails de structure de toutes les parties de bâtiment, comprenant les plans de coffrage et de ferrailage (échelle 1/50) ;
- Les études et plans spécifiques des réseaux (plomberie, électricité, téléphone, gaines pour réseau informatique, interphone, ventilation et air conditionné, etc.) (échelle 1/100) ;
- Tout document graphique et plan de détail nécessaire à la parfaite réalisation des ouvrages ;



Contrat – Rémunération au temps passé

- Les plans des aménagements extérieurs tels que validé par le projet (enduits et autres décrits dans la fiche de description)
- Le Plan de réseau de détection incendie ;
- Le Plan de toiture avec évacuation des eaux pluviales ;
- Le Plan d'étanchéité et d'isolation thermique ;
- Le Plan de menuiserie avec nomenclature et détails d'exécution ;
- Le Plan de climatisation détaillé ;
- Le Plan de câblage de courant faible.

Pièces écrites :

- Toutes les notes de calcul relatives à la stabilité et à la résistance des ouvrages projetés ainsi que celles relatives au dimensionnement des réseaux (plomberie, électricité, courants forts et courants faibles, ventilation et air conditionné, etc.) ;
- Le devis descriptif détaillé ;
- Un avant métré, un devis quantitatif et un devis estimatif (avec indication du coût conforme aux réalités du marché béninois) ;
- Un dossier détaillé de décoration ;
- Un devis plus détaillé.

Le Consultant proposera le mode de réalisation des travaux qu'il estimera le mieux adapté aux techniques de mise en œuvre. Il veillera en particulier à l'optimisation technico-économique. L'équipe de projet disposera d'un délai de deux semaines pour donner son avis sur l'APD.

4.1.4 Projet d'Exécution des Ouvrages

Après approbation de l'APD, le Projet d'Exécution des Ouvrages fixe dans tous leurs détails les dispositions techniques de l'ouvrage à réaliser. Le PEO doit comprendre :

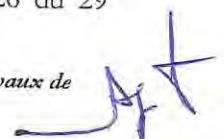
- les divers plans d'exécution des ouvrages - échelles 1/50 et 1/20 pour les détails de construction (implantation, fondation, béton armé, couverture, menuiserie, électricité, informatique, plomberie, protection incendie, ventilation et air conditionné, etc..) qui définissent les caractéristiques géométriques exactes des ouvrages ;
- les Spécifications Techniques Détaillées qui définissent de façon précise les caractéristiques physiques des ouvrages ;
- une estimation confidentielle des coûts à utiliser comme base pour évaluer le caractère raisonnable des offres reçues pour la construction.

4.1.5 Dossier de Permis de construire

Le Consultant devra élaborer, pour l'infrastructure, le dossier de permis de construire. Il devra également assister le projet dans toutes les opérations de demande de permis de construire auprès de la mairie et autres administrations impliquées dans la délivrance de ce document. Le Consultant devra également assurer le suivi de la procédure jusqu'à l'obtention du permis.

4.1.6 Assistance au processus de passation et d'exécution de marchés

Une fois le PEO approuvé, le Consultant établira les pièces techniques nécessaires à l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence conformément à la loi N°2020-26 du 29



septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. A cet effet, il élabore le projet de DAO à partir des données techniques, générales et réglementaires. La finalisation du Dossier d'appel à concurrence relève de la responsabilité du projet. Les pièces techniques à fournir par le Consultant devront comprendre au minimum :

- l'ensemble des éléments graphiques du projet sont les plans détaillés lisibles avec toutes les cotations nécessaires, indications des traits de coupes, repérage des détails, indication des poteaux, repérages pour la menuiserie. Les élévations, les coupes et les masses du plan d'ensemble ainsi que les plans techniques (Béton armé, électricité & sécurité incendie, fluide et aménagements extérieurs doivent correspondre aux vues en plan);
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- le Cahier des prescriptions environnementales;
- le cadre du devis quantitatif et estimatif (DQE)
- le cadre du bordereau des prix unitaires.

Les pièces techniques ainsi constituées seront, après avis définitif du projet, éditées et fournies par le Consultant en quinze (15) exemplaires dont un reproductible (contre-calques pour les plans et tirage original pour les pièces écrites), en vue de l'attribution aux différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Le Consultant fournira également l'ensemble de ces pièces sur support informatique en fichiers Word, Excel, PDF et Archicad (sur clé USB, CD ROM ou autres).

Le Consultant apportera son assistance pour l'organisation des diverses activités entrant dans le processus de sélection des entreprises. II s'agit notamment des :

- visites de sites et des réunions préalables ;
- réponses aux questions de clarification de nature technique posées par les soumissionnaires potentiels;
- appui conseil pour l'évaluation et l'analyse des offres, l'élaboration des clauses du contrat de l'entreprise attributaire du marché de construction.

4.2 Phase de supervision des travaux d'exécution (option)

Cette option sera activée par l'équipe du projet, sous réserve de l'accomplissement satisfaisant de la période de base. Au cours de la phase d'exécution des travaux, le Consultant devra s'assurer que la partie architecturale et technique de l'ouvrage est bien respectée et au besoin, il devra y apporter les améliorations et/ou corrections nécessaires. Pour ce faire, le Consultant devra participer aux réunions hebdomadaires de chantier et faire part de ses observations à l'entreprise par un procès-verbal.

Un rapport mensuel sera produit par le consultant pour rendre compte de l'évolution des travaux.

Le format de ce rapport fera l'objet d'approbation par l'équipe de projet. Par ailleurs, en étroite collaboration avec l'équipe du projet, le Consultant aura en outre à :

- ✓ mettre à jour ou amender les plans généraux de construction en cas de nécessité ;
- ✓ assister le Maître d'ouvrage dans toutes les questions relatives au contrat, notamment le respect des garanties de bonne fin d'exécution, assurance et réclamations ;
- ✓ vérifier les quantités des travaux réalisés et viser les factures émises par l'entreprise ;

Contrat – Rémunération au temps passé

- ✓ animer les réunions de chantier, rédiger les comptes rendus de réunion, les rapports périodiques de suivi de chantier et les rapports de prise d'attachement;
- ✓ assurer la responsabilité du suivi, de la mise à jour périodique et de la coordination des programmes d'exécution de l'entreprise ;
- ✓ vérifier le système d'assurance qualité appliqué par l'entreprise au cours des travaux;
- ✓ vérifier si les notes de calcul et les hypothèses prises en compte, les plans, les schémas et documents soumis à son approbation sont réalisés en accord avec les spécifications du marché et dans les règles de l'art. Un accent particulier devra être mis sur les tâches suivantes :
 - réception des matériaux de remblais avant leur mise en œuvre ;
 - vérification des essais préliminaires aux travaux des formulations et des dosages (béton) proposés par l'entreprise ;
 - réception des fouilles (bâtiments, aires à remblayer, etc.) ;
 - contrôle des plans de ferrailage et des plans de montage.
 - s'assurer que le programme des fournitures et des travaux se déroule comme prévu au contrat et prendre en cas de nécessité après consultation du Maître d'Ouvrage, les mesures nécessaires en vue d'accélérer les travaux ;
 - faire le suivi des rapports d'avaries et du remplacement correspondant du matériel endommagé ;
 - vérifier et approuver (à la fin des travaux) les schémas et les plans « as built » fournis par l'entreprise ;
 - suivre le respect des recommandations du rapport d'étude d'impact environnemental mis à sa disposition par le maître d'ouvrage à cet effet ;
 - examiner (à la fin des travaux), les manuels d'exploitation et de maintenance fournis par l'entreprise, le cas échéant.
 - assister le maître d'ouvrage dans la prise des attachements et le suivi des décomptes ;
 - assister le maître d'ouvrage pour la réception provisoire et définitive des travaux.

5. Description succincte des fonctionnalités requises pour le bâtiment

Le site devant abriter le bâtiment est situé à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) et plus précisément sur un domaine de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi réservé à cet effet. La surface totale au sol du site est de 1800 m² au moins et la hauteur du bâtiment de type R+2 est de 9m au moins.

La description des pièces de chaque niveau du bâtiment ainsi que leurs caractéristiques figurent dans le tableau ci-dessous de même que les travaux connexes.



PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF POUR L'EPAC DANS LE CADRE DU PROJET CoE.EIE		
N°	Dénomination	Nombre
	RDC	
1	Laboratoire de 80 m ² au moins	4
2	Secrétariat	1
3	Bureau pour le Chef Scolarité	1
4	Salle de cours de 25 places	4
5	Magasin de 40 m ² au moins	1
6	Salle d'eau pour étudiants (3WC, 2 Urinoirs et 2 Lavabos)	1
7	Salle d'eau pour personnel administratif (2WC, 2 Urinoirs et 1Lavabo)	1
8	Salle d'étudiants de 40 places assises	1
9	Cage d'escalier	2
10	Circulation	1
11	1^{er} ETAGE	
12	Salle de cours de 25 places	4
13	Salle de conférence de 80 places	1
14	Salle de réunion de 20 places	1
15	Bureau pour enseignant	12
16	Salle d'eau pour étudiants (3WC, 2 Urinoirs et 2 Lavabos)	1
17	Salle d'eau pour enseignants (2WC, 2 Urinoirs et 1Lavabo)	1
18	Salle informatique de 20 places	1
19	Salle des doctorants de 15 places	1
20	Salle d'étudiants de 40 places assises	1
21	Cage d'escalier	2
22	Circulation et hall	1
23	2^{ème} ETAGE	
24	Salle de cours de 25 places	4
25	Salle des archives de 85 m ² au moins	1
26	Salle de réunion de 20 places	1
27	Bureau pour enseignant	12
28	Salle des doctorants de 15 places	1
29	Cafétéria de 40 m ² au moins	1
30	Salle d'eau pour étudiants (3WC, 2 Urinoirs et 2 Lavabos)	1
31	Salle d'eau pour enseignants (2WC, 2 Urinoirs et 1Lavabo)	1
32	Salle d'étudiants de 40 places assises	1
33	Cage d'escalier	2
34	Circulation et hall	1
35	DEPENDANCES	
36	Parking pour 10 véhicules	2
37	Abri groupe	1
38	Abri pour chauffeurs d'une superficie de 12 m ² au moins	1
39	Système autonome d'alimentation en eau potable avec un château d'eau de 15 m ³ au moins	1

6. Résultats attendus du Consultant et livrables

6.1 Résultats attendus

Les résultats attendus dans le cadre de l'exécution de la mission sont les suivants :

- l'esquisse, les rapports d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Détaillé (APD) du bâtiment polyvalent de type R+2 et des prestations connexes sont disponibles ;
- les Projets d'exécution des ouvrages accompagnés de notes de calculs du bâtiment et des prestations connexes sont élaborés ;
- le cahier des clauses techniques nécessaires pour l'élaboration du dossier d'appel à concurrence sont disponibles;
- un dossier de permis de construire du bâtiment est constitué et déposé et un permis de construire disponible pour la construction dudit bâtiment ;
- les réponses aux questions des soumissionnaires potentiels posées lors de la séance préalable à la soumission sont élaborées et transmises au maître d'ouvrage;
- l'assistance nécessaire est fournie à l'équipe du projet pour la sélection de l'entreprise chargée d'exécuter le marché de construction du bâtiment et l'élaboration du contrat subséquent ;
- le procès-verbal de lancement des travaux de construction est élaboré et transmis au maître d'ouvrage ;
- les rapports périodiques d'avancement physique, de suivi technique, environnemental, de la santé et de la sécurité sur le chantier sont élaborés et transmis à temps au maître d'ouvrage ;
- les attachements demandés par l'entreprise sont faits à temps et transmis au maître d'ouvrage ;
- les procès-verbaux de réception provisoire et définitive sont élaborés et transmis au maître d'ouvrage ;

6.2 Livrables

Le consultant mettra à la disposition du projet les livrables ci-après :

- ✓ le rapport de démarrage de la mission ;
- ✓ l'Avant-Projet Sommaire ;
- ✓ l'Avant-Projet Détaillé ;
- ✓ le Projet d'Exécution des Ouvrables ;
- ✓ les spécifications techniques détaillées ;
- ✓ les Devis Quantitatifs et Estimatifs ;
- ✓ le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- ✓ le DAO
- ✓ les rapports mensuels ;
- ✓ les rapports d'essai ;
- ✓ les rapports de prise d'attachements et des décomptes ;
- ✓ les rapports de réception provisoire et définitive ;
- ✓ le rapport global de mission.



7. Lieu, durée et organisation de la mission

La mission du Consultant se déroulera sur le site et dans ses locaux pour une charge de travail estimée 21 Hommes/Mois étalée sur une durée prévisionnelle de 16 mois. Cette durée est répartie comme-suit :

- ✓ deux (02) mois pour la conception architecturale (études architecturales et techniques) ;
- ✓ cinq (05) mois pour la phase de passation de marchés (la passation du marché relève de la responsabilité de l'équipe de projet) ;
- ✓ neuf (09) mois pour la phase de suivi et de contrôle des travaux.

Le démarrage de la mission est envisagé pour **mai 2023 (délai prévisionnel)**. Le Consultant sélectionné travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de projet, le personnel de l'EPAC, bénéficiaire principal de l'ouvrage ainsi que toute autre partie prenante concernée ou mandatée par le projet.

8. Profil et expérience du consultant

Le Consultant à recruter doit avoir des expériences avérées dans le domaine de la conception d'ouvrages à usage de bureaux administratifs, l'élaboration des spécifications techniques, des devis estimatifs et quantitatifs (DQE) et des cadres des bordereaux des prix unitaires (BPU) y afférents. Le Consultant devra :

- être un bureau d'étude ou un cabinet d'architecture spécialisé dans la maîtrise d'œuvre, le contrôle et le suivi des travaux de BTP ;
- justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience dans l'exécution des activités liées à la mission et avoir réalisé dans les **dix (10) dernières années au moins cinq (05) missions de taille et de complexité similaire** ;
- disposer d'une organisation technique et managériale permettant de coordonner efficacement les travaux depuis la phase de conception jusqu'à la phase de réception des travaux ;
- disposer d'une forte expérience en contrôle et surveillance des travaux de construction à usage de bureaux ;
- avoir une très bonne capacité de restitution ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, MS Project, 3D, ArchiCAD, AutoCAD ou autres logiciels).

Le Consultant devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il devra notamment prévoir pour les durées indiquées ci-après le personnel minimum suivant :

Phase d'étude architecturale et de conception

- ✓ **Un (01) Architecte urbaniste** ayant au moins un BAC+5 en architecture, Chef de mission, membre d'un ordre d'architectes et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences pertinentes : il aura la charge des études architecturales. Il assurera le suivi des relevés de terrain et la coordination de la mission pendant toute la durée de la mission. Il est chargé de coordonner l'ensemble de la mission, il sera l'interlocuteur privilégié du

projet pendant toute la durée de la mission et sera responsable en dernier recours envers le projet, la charge de travail est estimée à **1.5 Hommes/Mois**.

- ✓ **Un (01) Ingénieur de conception** (BAC+5) en génie civil ayant au moins cinq (05) ans d'expériences pertinentes : il travaillera sous la supervision du Chef de Mission et sera chargé des études d'ingénierie. Il sera notamment responsable du dimensionnement des éléments de structure et de l'élaboration des notes de calcul (Résistance des matériaux, Béton armé, charpente / couverture, etc.) pour l'ensemble des ouvrages. **La charge de travail est estimée à 1.5 Hommes/Mois.**
- ✓ **Un ingénieur électricien** (BAC+5) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience pertinente en électricité (courant fort et courant faible) : Il sera chargé de la réalisation des études pour les réseaux d'électricité courant fort et courant faible (téléphonie et informatique notamment) ainsi que de la sécurité incendie. La charge de travail est estimée à **1 Homme/Mois.**
- ✓ **Un (01) Dessinateur/ projecteur** en bâtiment ayant au moins trois (03) ans d'expériences pertinentes dans la réalisation des plans de bâtiments à usage administratif : il assistera le chef de mission dans l'élaboration des documents graphiques. La charge de travail est estimée à **1 Homme/Mois.**
- ✓ **Un chef laboratoire**, au moins un technicien supérieur ayant un (Bac+3) en Génie Civil avec au moins trois (03) ans d'expérience pertinentes dans le domaine du contrôle géotechnique des travaux de bâtiments. La charge de travail est estimée à **0.5 Homme/Mois**
- ✓ **Un ingénieur Topographe**, Bac + 5 en Topographie avec au moins trois (03) ans d'expérience générale. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**
- ✓ **Un (01) technicien supérieur en génie civil** ayant au moins un BAC+3 en génie civil avec au moins trois ans d'expérience pertinente : Il assistera avec le chef laboratoire, l'ingénieur Génie Civil dans l'élaboration des métrés et l'évaluation du coût des travaux. Ils assureront les relevés de terrain et la coordination des plans d'exécution. La charge de travail est estimée à **1 Homme/Mois.**

Phase de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux

- ✓ **L'architecte chef de mission** : la phase de suivi et de contrôle des travaux se fera sous la responsabilité de l'architecte, Chef de mission qui supervisera les activités du personnel d'appui nécessaire à l'exécution de la mission. la charge de travail est estimée à **1 Homme/Mois ;**
- ✓ **L'ingénieur de conception** (BAC+3) en Génie Civil, qui travaillera sous la supervision de l'architecte, Coordonnateur de la mission générale. Il sera le responsable technique de chantier. **Sa charge de travail est estimée à 2 Hommes/Mois ;**
- ✓ **Un (1) environnementaliste**, de formation universitaire supérieur (Bac+5) au moins en environnement avec au moins cinq (05) d'année d'expériences pertinentes. il sera responsable à la phase de suivi et de contrôle des travaux du suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport d'étude d'impact environnemental. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**



- ✓ **Un chef laboratoire**, au moins technicien supérieur (Bac+3) en Génie Civil avec au moins trois (03) ans d'expériences pertinentes dans le domaine du contrôle géotechnique des travaux de bâtiments. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**
- ✓ **Un ingénieur Topographe**, Bac + 5 en Topographie avec au moins trois (03) ans d'expérience générale. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**
- ✓ **Un technicien supérieur en Génie Civil** ayant au moins un BAC+3 en génie civil avec au moins trois ans d'expérience pertinente. Il assistera l'ingénieur en Génie Civil dans le suivi technique des travaux et assurera le rôle de chef chantier permanent. **Sa charge de travail est estimée à 9 Hommes/Mois.**

NB : Le Consultant devra fournir le CV, la copie légalisée du diplôme requis et les copies légalisées des preuves des années d'expérience de chaque membre de son personnel clé. En ce qui concerne l'architecte, le consultant devra donner la preuve que l'architecte qu'il propose est inscrit à un ordre d'architectes. Tout candidat dont le personnel architecte n'aura pas la qualité d'architecte, verra son offre écartée quand bien même ce dernier aurait satisfait aux autres critères techniques de qualification.

Tous les membres du personnel-clé interviendront pendant une durée définie par le consultant compte tenu du cahier de charge de chacun d'eux. Cette répartition de tâches et de la durée d'intervention du personnel-clé sera fournie dans le chronogramme que fourniront les consultants présélectionnés.



Le Coordonnateur,



Professeur Guy Alain ALITONOU



4

ANNEXE B : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RAPPORTS



Les livrables au cours de la mission

Le soumissionnaire mettra à la disposition de l'équipe de contrôle la logistique nécessaire à cet effet.

Dans toutes les questions professionnelles et relatives à l'exécution des Marchés, nous serons le conseiller fidèle de l'Autorité Contractante afin de :

- Constater l'achèvement effectif de tous les travaux, objet du marché et des éventuels avenants ;
- Établir les attachements définitifs et vérifier les décomptes définitifs ;
- Préparer les réceptions provisoires et définitives ;
- Assister le Maître d'Ouvrage à la réception provisoire ;
- Organiser une pré visite pour la réception définitive un mois avant le délai afin d'amener l'entreprise à lever toutes les réserves émises lors de la réception provisoire et corriger aussi toute éventuelle défaillance apparue durant la période de garantie ;
- Élaborer le rapport final sur le déroulement des travaux et faire le bilan financier global du projet ;
- Établir et soumettre à l'administration, le dossier des ouvrages exécutés (les plans de recollement des travaux, un album photo comprenant les images de la situation initiale du projet, de sa situation en cours d'exécution des travaux, et de sa situation lors de la réception des travaux).

De façon détaillée, nous préparerons et soumettrons tout au long de l'exécution des travaux, les documents de suivi suivant :

- Le programme des travaux validé ;
- Le planning de chantier ;
- Les situations par étape des travaux
- Les rapports de contrôle de qualité des fournitures et équipements nécessaires ;
- Les documents de gestion des besoins et stocks de matériaux ;
- Les rapports de contrôle sur la mise en œuvre des matériaux ;

+

- Les comptes rendus des visites de chantier ;
- Les comptes rendus des réunions de chantier avec l'entrepreneur, le Maître d'ouvrage ;
- Les rapports périodiques d'avancement des travaux ;
- Les Procès-Verbaux de réceptions provisoire et définitive des travaux ;
- Les rapports d'achèvement des travaux ;
- Les plans de recollement validés ;
- Le manuel d'entretien et de maintenance de l'immeuble ;
- Les documents techniques et administratifs de construction ;
- L'examen des éventuelles réclamations de l'entreprise et les recommandations quant aux mesures à prendre. Le Prestataire présentera à l'Autorité Contractante des rapports périodiques (hebdomadaire, mensuel, PV de réunion de chantier, rapport de fin de chantier) tout en tenant compte de l'état d'avancement des travaux.
- Rapports réguliers du contrôle des travaux ;
- Procès-Verbaux de réception Technique des travaux : réception technique provisoire et réception définitive après le délai de garantie des travaux ;
- Certification de la facture de l'Entreprise titulaire des travaux.

Ces livrables nous renseignent sur les informations suivantes :

Rapports Journaliers : Ces rapports nous renseignent sur le quotidien des travaux, ils donnent des précisions sur les quantités de travaux exécutés chaque jour, les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces derniers et les différentes actions menées dans le cadre du suivi (fiches de validation, etc...).

Rapports hebdomadaires : Ces rapports nous renseignent sur l'évolution au quotidien des travaux sur le chantier. Ils permettent de lever les éventuels blocages au quotidien.

Rapport mensuel d'avancement des travaux : ce rapport est un récapitulatif des rapports hebdomadaires et nous renseigne sur :

- L'état d'avancement global des travaux sur le chantier ;

1

- L'attachement des travaux réalisés ;
- Le décompte des travaux ;
- La situation financière des travaux y compris l'estimation des travaux restant à exécuter ;
- Rapports ad hocs et spéciaux dans les délais requis par l'urgence et au plus tard sept jours après la difficulté, l'incident ou l'aléa technique qui s'est produit lors de l'exécution des travaux. Deux (02) exemplaires de ce rapport seront transmis au Maître d'ouvrage. Les frais y afférents ne sont pas facturés au Maître d'Ouvrage.
- Rapport trimestriel sur la situation du chantier à remettre au plus tard le 15 du mois suivant. Deux (02) exemplaires de ce rapport seront transmis au Maître d'ouvrage. Ce rapport présentera en détail :
 - a) L'état d'avancement des travaux et la situation financière et administrative du marché en comparaison avec les prévisions initiales de l'entreprise ;
 - b) Tout fait majeur pouvant interférer sur les travaux ;
 - c) La liste du personnel du consultant ayant participé à la surveillance des travaux, les tâches accomplies et le programme prévisionnel envisagé au cours des trois mois à venir ;
 - d) La situation financière du contrat de supervision.
- Le rapport de fin de chantier, après la réception provisoire des travaux, les résumés et les commentaires des contrôleurs sur le chantier, les quantités des travaux réellement exécutés, l'évaluation détaillée des coûts du projet et toutes recommandations concernant les règlements des litiges éventuels. Ce rapport comportera le dépouillement de la comptabilité analytique des travaux, établie par l'entrepreneur et fera ressortir :
 - Le déroulement général des travaux
 - Les montant des travaux
 - La situation financière du chantier

La qualité et appréciation générale sur l'entrepreneur :

- les plans de recollement des travaux tels qu'ils ont été exécutés et réceptionnés. Deux (02) exemplaires de ce rapport seront transmis au Maître d'Ouvrage. Ces plans de recollement seront établis par l'entrepreneur et approuvé par la mission de contrôle.
- Les performances du chantier en termes de respects des données de base :

+

B

- La situation financière du chantier
- Notamment les pourcentages des coûts en salaire, charges sociales, carburant, ingrédients, matériaux, amortissement et taxes du marché clôturé. Trois (03) exemplaires de ce rapport seront transmis au Maître d'Ouvrage ;
- le délai contractuel

Un rapport de clôture du chantier après prononciation de la réception provisoire et l'approbation du décompte général et définitif, donnant les commentaires sur les levées des éventuelles réserves formulées à la réception provisoire, sur le comportement de la construction et toutes recommandations concernant le règlement de tout litige restant en suspens.

Le rapport final sera remis en trois exemplaires au Maître d'Ouvrage au plus tard deux semaines après la réception provisoire des travaux.

ARCHI-CONSEILS SARL

Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Ménontin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

**Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général,**



Barthélémy T. MAMA



ANNEXE C : PERSONNEL ET SOUS-TRAITANTS



ARCHI-CONSEILS SARL

Architecture-Aménagement-Design

Lot 2181 Kindonou-Mèntonin-Cotonou

01BP1960 Cotonou-République du Bénin

Tél : (00229) 94 04 32 31

E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général



BARTHELEMY T. MAMA

NOMS	CABINET	SPECIALI SATION	POSTE	TACHES
MAMA Barthélémy (12 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Architecte- Urbaniste	Chef de mission	Il veillera à ce que l'exécution de la mission soit conforme à ses engagements contractuels, en matière de qualité, de délai et de coût. ▪ <u>A la phase des études</u> - Direction des études architecturales et techniques, - Elaboration du dossier d'appel d'offres ou de demande de cotation - Traitement de toutes les correspondances administratives - Élaboration et présentation des rapports de mission ▪ <u>A la phase exécution</u> - Suivi de la bonne mise en œuvre. S'assurer du respect des normes établir.
YEHOUENOU Victorin (10 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Ingénieur électrique- Courant fort/courant faible et spécialiste en système de sécurité accès	Membre, Assistant du chef de mission	▪ <u>A la phase des études</u> - Chargé des travaux en lien avec le réseau électrique. - Etudes et dimensionnement du réseau électrique ▪ <u>A la phase exécution</u> - Chargé du suivi des travaux en phase exécution
AZONVE Ernest (14 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Ingénieur en Génie Civil	Chef de mission Adjoint	Il veillera à ce que l'exécution de la mission soit conforme à ses engagements contractuels, en matière de qualité, de délai et de coût. ▪ <u>A la phase des études</u> - Direction des études techniques. - Vérification de l'état de stabilité de l'ouvrage.

f

				- Proposition des solutions techniques. - Dimensionnement des ouvrages. - Evaluation financière des travaux. ▪ <u>A la phase exécution</u> - Coordination et suivi de la bonne mise en œuvre. - S'assurer du respect des normes établis.
TOLLO Sosthène (08 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Ingénieur- Topographe	Chargé de travaux topographi- ques	▪ <u>A la phase des études</u> - Etablissement des levés altimétriques et planimétriques. ▪ <u>A la phase exécution</u> - Contrôler in situ de l'implantation de tous les repères de l'axe de l'ouvrage, - Contrôler de l'implantation, de l'exécution et de la remise en état des déviations provisoires éventuelles devant assurer le bon déroulement du trafic pendant l'exécution des travaux.
AZOGAN Samson (12 ans d'expérience)	ARCHI- CONSEILS	Ingénieur électrique- Courant fort/courant faible et spécialiste en système de sécurité accès	Etudes et dimension- nement du réseau électrique	Sous la responsabilité directe du Chef de Mission ▪ <u>A la phase des études</u> - Etude et dimensionnement du réseau électrique. ▪ <u>A la phase exécution</u> - Suivi technique des travaux.
AVLESSI Djariath (12 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Technicienne Supérieure en Génie Civil,	Assistante Chef de mission adjoint	Sous la responsabilité directe du Chef de Mission ▪ <u>A la phase des études</u> - Evaluation financière des travaux. ▪ <u>A la phase exécution</u> - technique et architectural.
DEKAKON Ange Calin (05 ans d'expérience)	ARCHI- CONSEILS	CAO/DAO	Dessinateur Projeteur CAO DAO	▪ <u>A la phase des études</u> - Restitution des relevés - Production des différents plans
ANAGONOU Désiré	ARCHI- CONSEILS	Etude	Environne-	- Contrôle de l'exécution des travaux afin qu'ils tiennent dûment compte du respect des

↓

B

(11 ans d'expérience)		d'Impact Environ- nemental	mentaliste	normes afférentes à l'environnement, - Déterminer des effets du projet sur l'environnement des zones concernées en vue de déterminer les effets négatifs et positifs que pourrait entraîner la réalisation du projet. Pour ce faire, les éléments principaux suivants seront pris en compte dans cette analyse : - la protection et la bonne gestion des écosystèmes forestiers (faune et flore) ; - la pollution atmosphérique pouvant provenir des activités de Construction ; - Les mesures de remise en état des zones d'emprunts de matériaux de construction ; - Les risques divers liés à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage - Les spécifications techniques des mesures de protection seront précisées dans un rapport final à la réception de l'Ouvrage.
GBAGUIDI Septime (15 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Ingénieur en Génie civil- Expert en essais géotechni- ques	Chef Laboratoire Chargé des Etudes géotechni- ques	- Contrôler les essais géotechniques et l'exécution de tous les essais de contrôle nécessaires pour vérifier que la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont conformes aux spécifications techniques du marché des travaux

ARCHI-CONSEILS SARL

Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Mènonatin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

**Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général,**



Barthélémy T. MAMA



ANNEXE D : ESTIMATIF DES COÛTS DE LA RÉMUNÉRATION

+

13

**OFFRE POUR LE SUIVI ET CONTROLE D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE
TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE**

FIN-2 ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Éléments du Coût	Coûts
	FCFA-HT
Coût total de la proposition financière	11 370 000

**ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE ONZE MILLIONS TROIS CENTS
SOIXANTE-DIX MILLE (11 370 000 FCFA) FRANCS CFA HORS TAXES (HT)**

Note : en cas de différence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire fait foi.

Délai de validité de l'offre : 90 Jours

ARCHI-CONSEILS SARL

Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Mènonatin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

**Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général,**



Barthélémy T. MAMA



**OFFRE POUR LE SUIVI ET CONTROLE D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE
TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE**

FIN-3 VENTILATION DES COÛTS PAR ACTIVITE

Éléments du coût	Coûts
	FCFA-Hors Taxes
Rémunération	8 650 000
Frais remboursables ou autres coûts	2 720 000
Totaux partiels	11 370 000

ARCHI-CONSEILS SARL

Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Mènontin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

**Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général,**



Barthélémy T. MAMA



OFFRE POUR LE SUIVI ET CONTROLE D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE.EIE

FIN-4 VENTILATION DE LA REMUNERATION

N°	Noms	Poste	Quantité	Prix Unitaire- (Taux mensuel)	Coût total (FCFA)
II-	PERSONNEL CLE PHASE SUIVI				
1,00	Barthélémy MAMA	Architecte Urbaniste Chef de mission	1,00	2 000 000	2 000 000
2,00	AZONVE Ernest	Ingénieur génie civil (Chef de mission adjoint)	2,00	1 500 000	3 000 000
3,00	ANAGONOU Désiré	Docteur Environnementaliste	0,50	500 000	250 000
4,00	GBAGUIDI Septime	Chef Laboratoire (Ingénieur Géotechnicien)	0,50	500 000	250 000
5,00	TOLLO Sosthène	Ingénieur Topographe	0,50	500 000	250 000
6,00	AVLESSI Djariath	Technicienne Supérieure en génie civil	9,00	200 000	1 800 000
	Sous-Total 2				7 550 000
III-	PERSONNEL D'APPUI				
1,00	ALAPINI Yannelle	Secrétaire comptable	11,00	100 000	1 100 000
	Sous-Total 3				1 100 000

ARCHI-CONSEILS SARL

Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Ménontin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général,



Barthélémy T. MAMA

4

ANNEXE E : ESTIMATIF DES AUTRES COÛTS

**OFFRE POUR LE SUIVI ET CONTROLE D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE
TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE**

FIN 5- VENTILATION DES AUTRES COUTS/FRAIS REMBOURSABLES

N°	Description	Unité	Coût unitaire (HT)	Quantités	COUTS
A	Frais fixes (hors rémunération du personnel clé)				
A-1	Déplacements internationaux	Voyage			
A-2	Déplacement entre le bureau et le chantier	Forfait	300 000	1,00	300 000
A-3	Frais de communication	Mois	50 000	11,00	550 000
A-4	Éditions et reprographie de documents (Rapports Préliminaire et Planches)	Forfait	300 000	1,00	300 000
A-5	Équipements et matériels	Mois	50 000	11,00	550 000
A-6	Emploi d'ordinateurs-Logiciels	Forfait	100 000	1,00	100 000
A-7	Essais de laboratoire	Forfait	700 000	1,00	700 000
A-8	Frais de transport locaux	Mois	10 000	11,00	110 000
A-9	Location de bureau annexe	Mois	10 000	11,00	110 000
Sous total A-Frais fixes (hors rémunération du personnel clé)					2 720 000
B	Frais remboursables				
	Voyages internationaux y compris charges	Vols			0
Sous total B-Frais remboursables					0
TOTAL VENTILATION DES FRAIS COURANTS ADMINISTRATIFS, DE DEPLACEMENTS ET DIVERS					2 720 000

ARCHI-CONSEILS SARL

Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Mènonatin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

**Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général,**



Barthélémy T. MAMA

4

ANNEXE K : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE





College of Engineering-Energie
Infrastructure de Transport et Environnement
CoE-EIE



N° 062-2023/UAC/CoE-EIE/SPM

Abomey-Calavi, le 24/05/23

Recu a 24/05/2023

MAMA T. Bantekiny

A

Monsieur le Directeur Général du Cabinet
ARCHI-CONSEILS
Tel : +229 94 04 32 31
Email : archiconseilsbenin@gmail.com

Objet : Notification d'attribution de marché

COTONOU

Référence :

- N/L n°022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 28 mars 2023
- PV DNCMP N°15-53/DNCMP/CEA-BIEMA-ACH/2023 du 05 mai 2023

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du processus du recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE, j'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes de l'évaluation des offres, et à la suite de la négociation effectuée avec vous, votre cabinet **ARCHI CONSIELS** a été retenu pour ladite mission pour un montant ferme et non révisable de **six millions six cent mille (6 600 000) francs CFA hors taxes pour la phase d'étude, et de onze millions trois cent soixante-dix mille (11 370 000) francs CFA hors taxes pour la phase de contrôle et surveillance des travaux.**

Je vous invite par la présente à me saisir dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures pour me faire part de votre déclaration ferme d'acceptation de la présente notification.

Aussi, voudrais-je vous inviter à vous rapprocher du Spécialiste en Passation des Marchés des Projets des Centre d'Excellence d'Afrique pour les formalités de signature de votre marché.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur Général**, mes salutations distinguées.

Le Coordonnateur,


Professeur Guy Alain ALITONOU

ANNEXE L : ENGAGEMENT DU SOUSSIONNAIRE RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE



ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

ARCHI-CONSEILS, Ilot : 253-M/LIGAN M, Quartier Sègbèya, 01 BP 1960 Cotonou Bénin, Tél : (+229) 94 04 32 31, désigné ci-après, selon les cas, par les termes « le prestataire », représenté aux présentes par **Tossou Barthélemy MAMA**, le Directeur Général :

- * attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
- * déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.
- * nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à communiquer par écrit à l'Autorité Contractante, à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
 - o tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
 - o l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.
- * reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues aux articles 122 et 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

La présente déclaration fait partie intégrante du marché de « *Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE* ».

Lu et accepté par :

Le Directeur Général de ARCHI-CONSEILS,
le



Tossou Barthélemy MAMA



ANNEXE M : DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE



DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE), agissant au nom et pour le compte de l'Université d'Abomey-Calavi, Tél : (229) 97 09 49 68, Email : alitonouguy@gmail.com désigné ci-après par le terme « l'Autorité contractante », représentée aux présentes par le Professeur **Guy Alain ALITONOU**, Coordonnateur du Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE).

- * avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
- * nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.
- * nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les *huit (08) jours calendaires* à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.
- * nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

La présente déclaration fait partie intégrante du marché de « *recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE* ».

Abomey-Calavi, le
Le Coordonnateur CoE-EIE

Professeur Guy Alain ALITONOU

ANNEXE N : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

AP

Ecobank
La Banque Panafricaine

RUE DU GOUVERNEUR BAYOL
01 BP 1280 BP
Cotonou, Bénin

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CE RELEVÉ EST DESTINÉ À ÊTRE REMIS SUR LEUR DEMANDE À VOS CRÉANCIERS OU DÉBITEURS APPELÉS À FAIRE INSCRIRE DES OPÉRATIONS À VOTRE COMPTE (VIREMENTS, PAIEMENTS DE QUITTANDE, ETC.)
SON UTILISATION VOUS GARANTIT LE BON ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS EN CAUSE ET VOUS ÉVITE AINSI DES RÉCLAMATIONS POUR ERREURS OU RETARDS D'IMPUTATION.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINAIRE DU RELEVÉ

PAYABLE À L'AGENCE

AGENCE PRINCIPALE
01 BP 1280 COTONOU
RUE GOUVERNEUR BAYOL

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE
BJ062	01001	110846112001

RIB
69

ARCHI CONSEILS SARL

20094040201 - BP 107 GBEKOR-DEPT. S. A.

43

**ANNEXE O : PROCES-VERBAL
D'AUTORISATION D'ENTENTE DIRECTE DE
LA DNCMP ET PROCES-VERBAL DE LA CCMP
SUR LE PROJET DE CONTRAT**

+

B



ÉTUDE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE GRÉ À GRÉ

OBJET: Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du COE-EIE.

RÉFÉRENCE: Lettre n°036/2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 14 avril 2023.

AUTORITÉ CONTRACTANTE: Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE).

FINANCEMENT: Financement extérieur (Banque Mondiale/Agence Française de Développement).

PLANIFICATION DE LA DÉPENSE AU PPMP 2023 VERSION N° 1:
17 mars 2023 (Numéro d'inscription PI_CoE-EIE_72038 ; Mode prévu : gré à gré ; Montant estimatif : 22 881 356 F CFA HT ; Délai d'exécution : 02 mois ; Financement prévu : FE).

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE L'AUTORISATION: Article 34 alinéa 2 point 4, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, portant code des marchés publics en République du Bénin.

ATTRIBUTAIRE: Cabinet d'architecture ARCHI-CONSEILS.

MONTANT D'ATTRIBUTION: 17 970 000 F CFA HT, soit 21 204 600 FCFA TTC avec un délai de deux (02) mois.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER PAR LA DNCMP: 17 avril 2023.

DATE D'ÉTUDE DU DOSSIER PAR LA DNCMP: 05 mai 2023.

OBSERVATIONS: Néant.

AVIS DE LA DNCMP: Favorable.

RÉFÉRENCE DU PV: N° 15-53/DNCMP/CEA-BIEMA-ACH/2023



ÉTUDE DE DOSSIER

I-LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES

La Personne Responsable des Marchés Publics de Collège of Engineering-Énergie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) a transmis, dans le cadre de sa requête, les copies des documents ci-après :

❖ Les documents relatifs à la consultation :

- la lettre n°022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 28 mars 2023, par laquelle le coordonnateur du CoE-EIE sollicite du Directeur du cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS, des propositions technique et financière ;
- la lettre n°023-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 28 mars 2023, par laquelle le coordonnateur du CoE-EIE sollicite du Directeur du cabinet d'architecture URBA-TROPIQUES, des propositions technique et financière ;
- la lettre n°024-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 28 mars 2023, par laquelle le coordonnateur du CoE-EIE sollicite du Directeur du cabinet d'architecture RENOL BATIPRO, des propositions technique et financière;
- les propositions financières des trois (03) candidats ;
- la lettre n°030-2022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 07 avril 2023, par laquelle le Coordonnateur du CoE-EIE invite le Directeur du cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS à la séance d'ouverture des offres financières relatives au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE ;



- la lettre n°031-2022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 07 avril 2023, par laquelle le Coordonnateur du CoE-EIE invite le Directeur du cabinet d'architecture URBA-TROPIQUES à la séance d'ouverture des offres financières relatives au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE ;
- la lettre n°032-2022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 07 avril 2023, par laquelle le Coordonnateur du CoE-EIE invite le Directeur du cabinet d'architecture RENOL BATIPRO à la séance d'ouverture des offres financières relatives au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE ;
- le tableau d'ouverture des plis ;
- le tableau comparatif des offres techniques et financières des trois (03) cabinets consultés.

❖ **Les documents relatifs à la négociation :**

Néant.

❖ **Les documents justifiant les motifs de recours au gré à gré :**

- le rapport spécial de la commission de passation des marchés publics du 12 avril 2023.

II-JUSTIFICATION

L'autorité contractante justifie sa requête par les motifs ci-après :

- le CoE-EIE a besoin de se doter d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 pour accueillir les activités pédagogiques du centre ;
- le recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage



polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE a été prévu au Plan de Passation des Marchés Publics 2021, suivant la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC). Cependant, la procédure n'a pas pu aboutir au cours de l'année 2022 pour diverses raisons.

III- OBSERVATIONS

Néant

IV - AVIS DE LA DNCMP

conformément aux dispositions de l'article 34 alinéa 2 point 4, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, portant Code des marchés publics en République du Bénin, la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics accède à la requête de la Personne Responsable des Marchés Publics de Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) et l'autorise à conclure par procédure de gré à gré avec le **Cabinet d'architecture ARCHI-CONSEILS**, le marché relatif au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du COE-EIE, pour un montant toutes taxes comprises de **vingt un millions deux cent quatre mille six cents (21 204 600) FCFA** et un délai d'exécution de deux (02) mois.

Cotonou, le 05 mai 2023

Le Directeur National de Contrôle
des Marchés Publics


J. Éric Georges YÉTONGNON



ANNEXE P : FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS



Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires effectifs

Numéro de l'Appel d'Offres : N/A

A : Centre d'Excellence d'Afrique de Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement-(CoE-EIE).

En réponse à l'obligation de fournir les renseignements sur les bénéficiaires effectifs :

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails des bénéficiaires effectifs

Identité du propriétaire du bénéficiaire effectif	Détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire (Oui / Non)
[Indiquer le nom complet (nom, prénom, second prénom), la nationalité et le pays de résidence Indiquer le numéro d'identification national ou les références de passeport			

OU

4

13

Contrat – Rémunération au temps passé

- l'attestation de non exclusion de la commande publique ;
- l'attestation fiscale en original ;
- l'attestation de la CNSS en original ;
- le Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- l'attestation de non faillite en copie légalisée.

7

13

ANNEXE Q : LES PIECES ADMINISTRATIVES A JOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU RCCM EN DATE DU 23/05/2014

N° DE REGISTRE DU COMMERCE
COTONOU N° RCCM RB/COT/14 B 11513

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION
ARCHI CONSEILS

SIGLE

FORME ET CAPITAL
Société à Responsabilité Limitée
AU CAPITAL DE 1.000.000 XOF (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL
Ilot: 253-M/LIGAN M., Quartier Sègbèya, 01 BP 1960 Cotonou Bénin, Tel.: 94.04.32.31

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

---Gérant

NOM PATRONYMIQUE: MAMA
PRENOM(S): Tossou Barthélémy
Ilot: 253--, Quartier Sègbèya, 01BP1960 Cotonou Bénin, Tel.: 94-04-32-31
NATIONALITE: Bénin
NE(E) LE 21/10/1981 A TOVIKLIN - PAYS DE NAISSANCE: Bénin

ACTIVITE EXERCEE

La société a pour objet - toutes activités généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'architecture et l'ingénierie; le conseil et les études techniques en matière d'architecture; l'aménagement urbain et intérieur, ainsi que le contrôle et le suivi des travaux d'architecture et d'aménagement; toutes activités de design et de décoration; toutes transactions immobilières; l'acquisition en propriété ou en jouissance de tous immeubles bâtis ou non bâtis; la mise en valeur desdits immeubles; l'administration et l'exploitation par la location ou autrement des immeubles à construire; l'édification de toutes constructions sur lesdits immeubles; l'emprunt auprès de tous organismes pour la réalisation de tous projets immobiliers; la réalisation des études architecturales relatives aux projets immobiliers; la conduite ou l'assistance générale des opérations à caractère administratif, financier et technique pour la réalisation des études et l'exécution des travaux relatifs à l'immobilier; le commerce général, l'achat, la vente en gros, demi gros et détail de toutes marchandises; l'importation des matériaux de construction, des produits alimentaires et tous autres produits; la création, l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail à court ou à long terme de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous ateliers relevant dans le cadre de l'objet de la société; la société pourra faire toutes les opérations définies ci-dessus, en totalité ou partiellement soit seul, soit en association ou participation sous toutes les formes avec toutes les autres personnes physiques ou morales; et généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension.

ENSEIGNE
ARCHI CONSEILS

NOM COMMERCIAL
ARCHI CONSEILS

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT
Ilot: 253-M/LIGAN M., Quartier Sègbèya, 01 BP 1960 Cotonou Bénin, Tel.: 94.04.32.31

ORIGINE DU FONDS
Création

DATE DU COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

23/05/2014

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES NEANT

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS NEANT

OBJET SOCIAL

La société a pour objet - toutes activités généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'architecture et l'ingénierie; le conseil et les études techniques en matière d'architecture; l'aménagement urbain et intérieur, ainsi que le contrôle et le suivi des travaux d'architecture et d'aménagement; toutes activités de design et de décoration; toutes transactions immobilières; l'acquisition en propriété ou en jouissance de tous immeubles bâtis ou non bâtis; la mise en valeur desdits immeubles; l'administration et l'exploitation par la location ou autrement des immeubles à construire; l'édification de toutes constructions sur lesdits immeubles; l'emprunt auprès de tous organismes pour la réalisation de tous projets immobiliers; la réalisation des études architecturales relatives aux projets immobiliers; la conduite ou l'assistance générale des opérations à caractère administratif, financier et technique pour la réalisation des études et l'exécution des travaux relatifs à l'immobilier; le commerce général, l'achat, la vente en gros, demi gros et détail de toutes marchandises; l'importation des matériaux de construction, des produits alimentaires et tous autres produits; la création, l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail à court ou à long terme de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous ateliers rentrant dans le cadre de l'objet de la société; la société pourra faire toutes les opérations définies ci-dessus, en totalité ou partiellement soit seul, soit en association ou participation sous toutes les formes avec toutes les autres personnes physiques ou morales; et généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension.

DUREE DE LA SOCIETE
99 ANS DU 23/05/2014 AU 23/05/2113

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL 31/12

DATE ET N° DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE
LE 23/05/2014 - N°: 14 DA 1659

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS
Exploitation directe

ANNEXES NEANT

OBSERVATIONS NEANT

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT NEANT

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES NEANT

FIN DE L'EXTRAIT

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE:

26/05/2014

LE GREFFIER EN CHEF:



Azadjelle
COUSSI René AZADI

4



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

COUR D'APPEL DE COTONOU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU

Tél. : + 229 21 31 31 46

presidence-tcc@tribunalcommercecotonou.bj
www.tribunalcommercecotonou.bj - www.justiceetlegislation.bj

Cotonou, le 22 mai 2023

Le Greffier en Chef

N°4390-2023/MJL/CAC-PN-TCC/GEC

N° RCCM : RB/COT/14 B 11518

ATTESTATION DE NON FAILLITE

Le Greffier en Chef du Tribunal de Commerce de Cotonou soussigné, atteste par les présentes que la Société "ARCHI CONSEILS SARL", ayant son siège social à Cotonou, immatriculée au registre du commerce de Cotonou sous le n° RB/COT/14 B 11518 n'a fait l'objet d'aucun jugement, ni de liquidation judiciaire, ni de faillite depuis son immatriculation audit registre du Commerce.



Le Greffier en Chef,

Marcel R. T. ADOUNGBE

BG

**CAISSE NATIONALE
DE SECURITE SOCIALE**

N° 01/371 /23/CNSS/DG/DR/SGCCR

COTONOU, le 02 Août 2023

DIRECTION GENERALE

**ATTESTATION D'IMMATRICULATION
ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS**

-----00-----

EMPLOYEUR N° 14533790

JE SOUSSIGNE, DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE,

ATTESTE QUE : ***STE ARCHI CONSEILS SARL***

EST IMMATRICULE(E) A LA CAISSE POUR COMPTER DU ***23 Septembre 2014***.

IL (OU ELLE) A DECLARE ET VERSE REGULIEREMENT SES COTISATIONS SOCIALES JUSQU'AU
30 Juin 2023.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS SUR LA DERNIERE DECLARATION : 01

COTISATIONS VERSEES

-----00-----

ANNEE 2021 : ***Cent dix mille huit cent quatorze (110 814) francs***

ANNEE 2022 : ***Cent quarante-sept mille six cent quatorze (147 614) francs***

ANNEE 2023 : ***Soixante et onze mille sept cent soixante (71 760) francs***

L'EMPLOYEUR SOUS RESERVE DES COTISATIONS QUI N'AURAIENT PAS ETE DECLAREES, EST A
JOUR DE SES OBLIGATIONS SOCIALES VIS-A-VIS DE LA CNSS JUSQU'AU 30 Juin 2023.

LA PRESENTE ATTESTATION EST DELIVREE SUR LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR POUR LE
MOTIF : ***CONSTITUTION DE DOSSIER ADMINISTRATIF***.

VALABLE JUSQU'AU ***15 Octobre 2023***

NB : TOUTES PHOTOCOPIES LEGALISEES

OU NON NE SONT PAS VALABLES

P. LE DIRECTEUR GENERAL & P D
LE DIRECTEUR DU RECOUVREMENT



Edgar Jean-Marie ZOHOUN



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Tel: 90 19 00 00 Fax: 21 30 50 42 - 21 30 37 6
01BP302 COTONOU - ROUTE DE L'AÉROPORT
www.impots.finances.gouv.bj
"cdgi@finances.bj"



DIRECTION : DDIAL

SERVICE : CIME Littoral n°2

ATTESTATION DE RÉGULARITÉ FISCALE

ANNEE : 2023

Valable du 30/06/2023 au 10/10/2023

La Directrice de la Cellule de Services aux Contribuables soussignée atteste que

Identifiant Fiscal Unique :	3201401063314
Nom et Prénoms ou Raison Sociale :	ARCHI CONSEILS SARLS
Régime fiscal :	Réel
Forme juridique :	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Activités :	Architecture et Ingénierie
Adresse :	Cotonou / Sègbèya, Cotonou / 2380-4253-A
Tél :	+22994043231
Email	archiconseilsbenin@gmail.com

Est en règle vis-à-vis de l'Administration fiscale du Bénin au regard des droits et taxes dont il est redevable.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

La Chef de la Cellule de Services aux Contribuables



Michelle BOCCO ATTAKPA

Michelle BOCCO ATTAKPA
vendredi 30 juin 2023 17:36

Cette attestation est délivrée en ce qui concerne la situation connue de l'administration fiscale et ne fait pas obstacle au droit de reprise de l'administration sur les exercices non prescrits.

VÉRIFIEZ LA CONFORMITÉ DE CE DOCUMENT

1. Suivez les instructions de <https://service-public.bj/public/search-document>
2. Utilisez le numéro de référence 75KE 6EUY EUS8 QUVN
3. Assurez vous que le document est identique à celui en ligne

75KE 6EUY EUS8 QUVN

FOLIO N° 1/1

ATTESTATION DE NON EXCLUSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) soussigné, atteste que le candidat au marché public « **ARCHI CONSEILS** » inscrit au Registre de Commerce de Cotonou sous le numéro RCCM **RB/COT/14 B 11518** d u **23 mai 2014** et titulaire de l'Identifiant Fiscale Unique N° **3201401063314**, (Tél : **94043231**), ne fait pas objet à cette date d'une exclusion de la commande publique en République du Bénin.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Numéro de référence:
6QWV FHXV DDC5 QW6H

Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics



Séraphin AGBAHOUNGBATA
mardi 4 avril 2023 09:48

VÉRIFIEZ LA CONFORMITÉ DE CE DOCUMENT

1. Suivez les instructions de <https://service-public.bj/public/search-document>
2. Utilisez le numéro de référence 6QWV FHXV DDC5 QW6H
3. Assurez vous que le document est identique à celui en ligne



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

REPUBLIQUE DU BENIN

01 BP 526 Cotonou
Tél : +229 21 36 11 19
+229 21 15 38 97



RECTORAT

CELLULE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Abomey-Calavi, le 02 août 2023.

N° ¹23.07-2023/UAC/CCMP/SA-CCMP

BORDEREAU D'ENVOI DES PIÈCES

ADRESSÉES

A

Monsieur le Coordonnateur College of
Engineering-Energie, Infrastructure de
transport et Environnement.

Université d'Abomey-Calavi

OBJET : Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

N° D'ORDRE	NOMBRE DE PIÈCES	SOMMAIRE	OBSERVATION
1	01	PV de réexamen n° 2 juridique de contrat.	Pour exploitation.

La Chef de la cellule de
Contrôle des Marchés Publics

Marieta K. AKOWE SARE



CELLULE DE CONTRÔLE DES MARCHÉS PUBLICS

RÉEXAMEN JURIDIQUE DE CONTRAT

OBJET : Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

RÉFÉRENCE : BE n° 102 bis-2023/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 27 juillet 2023.

DATE DE PUBLICATION DU PPMP : 11 mai 2023. (PI_CoE-EIE_72038).

MODE DE PASSATION : Entente Directe (gré à gré).

AUTORITÉ CONTRACTANTE : College Of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE).

ATTRIBUTAIRE : ARCHI-CONSEILS.

FINANCEMENT : Financement Extérieur.

RÉFÉRENCE DU PV D'ETUDE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE GRE A GRE PAR LA DNCMP : N° 15-53/DNCMP/CEA-BIEMA-ACH/2023 du 05 mai 2023.

MONTANT D'ATTRIBUTION : 6 600 000 CFA HT et 11 370 000 CFA HT.

DATE DU 1^{er} RÉEXAMEN DU DOSSIER PAR LA CCMP : 24 juillet 2023.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER PAR LA CCMP : 02 août 2023.

DATE D'ÉTUDE DU DOSSIER PAR LA CCMP : 02 août 2023.

OBSERVATIONS : Oui.

AVIS DE LA CCMP : Favorable.

RÉFÉRENCE DU PV : N° 014'-07/ UAC/ CEA-IMPACT/CCMP/ 2023. 

ÉTUDE DE DOSSIER

I- SYNTHÈSE DU DOSSIER

Par le bordereau d'envoi n° 102 bis -2023/UAC/ EPAC/CoE-EIE/SPM du 27 juillet 2023, le Coordonnateur du College Of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement a transmis à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics pour réexamen, le projet de contrat relatif au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

En effet, par le procès-verbal n° 014-07/UAC/CEA-IMPACT/CCMP/2023 du 19 juillet 2023, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics avait réservé son avis à la requête du Coordonnateur du CoE-EIE au motif ci-après :

- l'attestation de CNSS a expiré depuis le 15 juillet 2023.

En réponse, le Coordonnateur du CoE-EIE a transmis les pièces ci-après :

- la copie des projets de contrat :
 - Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE (phase I : Etude), et ;
 - Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE (phase II : Contrôle et surveillance).
- la copie du PV d'étude de la CCMP ;
- l'attestation de CNSS.

II-OBSERVATIONS

Néant.

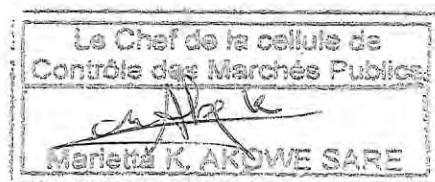
III - AVIS DE LA CCMP

La Cellule de Contrôle des Marchés Publics accède à la requête du Coordonnateur du College Of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement Calavi et l'autorise à faire signer, après avoir observé le délai d'attente de cinq (05) ouvrables à compter de la date de notification d'attribution provisoire, le contrat relatif au

recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Par ailleurs, elle recommande au Coordonnateur de faire publier l'avis d'attribution définitive, dans les cinq (05) jours après notification de contrat approuvé, sur le portail web des marchés publics dans le journal des marchés publics, par affichage dans ses locaux, à la CCIB et à la Mairie.

Abomey-Calavi, le 02 août 2023.



STRUCTURE	COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)
-----------	---

OBJET DU MARCHÉ : RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ETUDE ARCHITECTURALE D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU COE.EIE (PHASE I : ETUDE)

TITULAIRE	ARCHI-CONSEILS SARL Adresse : Ilot : 253-M/LIGAN M, Quartier Sègbèya, 01 BP 1960 Cotonou Bénin, Téléphone : (+229) 94 04 32 31 E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com	
RESERVE A L'AUTORITE CONTRACTANTE		RESERVE A LA DNCMP
DATE DE PUBLICATION AVIS	28/03/2023	DATE D'APPROBATION
DATE D'OUVERTURE	11/04/2023	DATE DE NOTIFICATION
DATE D'ATTRIBUTION	05/05/2023	
DELAI D'EXECUTION	60 JOURS	

FINANCEMENT	INTERIEUR		%
	EMPRUNT	6 600 000 FCFA	100 %
	AUTONOME		%
	DON		%
NUMERO DE SIGMAP DU MARCHÉ		PI_CoE-EIE_72038	

MONTANT DU MARCHÉ	HT	6 600 000 FCFA
	TTC	6 600 000 FCFA

TYPE DE MARCHÉ	FOURNITURES	
	TRAVAUX	
	PRESTATIONS DE SERVICES	
	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	X
MODE DE PASSATION	AOO	
	AOR	
	GRE A GRE	
	AMI + DDP	
	SOLLICITATION DE PRIX	
	CONSULTATION DE PRESTATAIRES	

AUTORISATION DE PROGRAMME						AUTHENTIFICATION
CREDIT DE PAIEMENT	IMPUTATIONS	MONTANT TRESOR	MONTANT DON	MONTANT EMPRUNT	MONTANT AUTONOME	
2023	632 469 6240			6 600 000 FCFA HT		



MARCHE DE CONSULTATION POUR PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MARCHE A REMUNERATION FORFAITAIRE

Nom du projet : College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE)

Objet du marché : Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE (Phase Etudes)

Financement : Financement extérieur (Banque Mondiale/ Agence Française de Développement)

Accord de prêt : Accord de financement Crédit IDA N°6509-BJ et N° de subvention D532 du 02 mars 2020 ; Convention de Crédit AFD N° CBJ 1253 01 E du 29 mai 2020

Marché n°/MEF/MESRS/UAC/CoE-EIE/DNCMP/CCMP/SPM
DU.....

passé entre

COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT
ET ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)

et

CABINET ARCHI CONSEILS,

Ilot : 253-M/LIGAN M, Quartier Sègbèya, 01 BP 1960 Cotonou Bénin

Tél : +229 94 04 32 31

E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

Date d'approbation :/...../2023

MARCHE A REMUNERATION FORFAITAIRE

Y
J
J
B

I/ MARCHÉ A REMUNERATION FORFAITAIRE

Le présent marché de recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE (Phase I : Etude) intitulé ci-après le « marché » est passé le/...../2023, entre, d'une part, College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») et, d'autre part, Cabinet ARCHI-CONSEILS (ci-après appelé le « Consultant »).

ATTENDU QUE

- a) l'Autorité contractante a demandé au consultant de fournir certaines prestations de services définies dans le présent marché (ci-après intitulées les “ prestations ”) ;
- b) le consultant, ayant démontré à l'autorité contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent marché ;
- c) Le Gouvernement de la République du Bénin a obtenu des fonds de la Banque Mondiale (BM) et de l'Agence Française de Développement (AFD), afin de financer les activités du College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE), et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché ci-après : *Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE, Phase Etude*, inscrit au Plan de Passation des Marchés publics de l'année 2023 sous la référence **PI_CoE-EIE_72038**.

EN CONSÉQUENCE, les parties ont convenu ce qui suit :

- 1/ Les documents suivants ci-joints sont considérés parties intégrantes du présent marché :

- a) les conditions générales du marché ;
- b) les conditions particulières du marché ;
- c) les annexes suivantes ci-dessous :

Annexe A : Termes de référence et étendue des prestations ;

Annexe B : Obligations en matière de rapports ;

Annexe C : Personnel et sous-traitants ;

Annexe D : Ventilation du prix du marché ;

Annexe E « non utilisée » : Services et installations fournis par l'Autorité contractante ;

Annexe F : Formulaire de garantie de remboursement d'avance de démarrage ;

Annexe G « non utilisée » : Matériel nécessaire à l'exécution des prestations ;

Annexe H « non utilisée » : Code de conduite environnemental, social, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ;

Annexe I « non utilisée » : Plan de Gestion Environnementale et Social ;

Annexe J : Notification d'attribution du marché ;

Annexe K : Engagement du soumissionnaire relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

Annexe L : Déclaration de l'autorité contractante relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

Annexe M : Relevé d'identité bancaire ;

Annexe N : Procès-verbal d'autorisation d'entente directe de la DNCMP et procès-verbal de la CCMP sur le projet de contrat ;

Annexe O : Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs ;

Annexe P : Les pièces administratives à jour.

[Handwritten signature and initials]

AE = Grátis
Red: 33 000

Enregistré à Cotonou le 11/10/2023
Fo 35 Case 137-2
Reçu Trente Trois mille fcs
l'Inspecteur de l'Enregistrement

Contrat – Rémunération forfaitaire

2/ Les droits et obligations réciproques de l'Autorité contractante et du Consultant sont ceux figurant au marché, en particulier :

- a) Le Consultant fournira les prestations conformément aux dispositions du marché ;
- b) L'Autorité contractante effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du marché.

En foi de quoi, les parties au présent marché ont fait signer le présent marché en leurs noms respectifs les jours et an ci-dessous

Cotonou, le 31/07/2023
Lu et accepté,
Le Directeur Général de ARCHI-
CONSEILS,

Tossou Barthélemy MAMA

Abomey-Calavi, le 02/08/2023
Présenté par
Le Coordonnateur CoE-EIE,

Professeur Guy Alain ALITONOU

Abomey-Calavi, le 14/08/2023
Visé par :
L'Agent Comptable de l'UAC,

Oscar C. KEKEREQUE

Abomey-Calavi, le 02/08/2023
Visé par :
Le Chef Cellule Contrôle des
Marchés Publics de l'UAC,

Marietta K. AKOWE SARE

Cotonou, le 07/09/2023
Visé par :
Le Directeur Général de la Caisse
Autonome de Gestion de la Dette,

Hugues Oscar LOKOSSOU

Abomey-Calavi, le 18/09/2023
Vu et approuvé
Le Recteur de l'Université
d'Abomey-Calavi,

Felicien AVLESSI

CONDITIONS GENERALES DU MARCHE



Contrat à rémunération forfaitaire

CONDITIONS GENERALES DU MARCHE

8 / 62

Contrat pour le recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE (Phase Etude)

✓
A
Af B

II/ CONDITIONS GENERALES DU MARCHÉ

A. DISPOSITIONS GENERALES	
1. Définitions	A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent marché, les termes ci-après ont les significations suivantes : a) « Droit applicable » : désigne les lois et autres textes ayant force de loi au Bénin au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur ; b) « Consultant » : désigne toute entité publique ou privée qui fournit les prestations à l'autorité contractante en vertu du marché ; c) « Marché » : le présent marché signé par les parties ainsi que tous les documents joints stipulés à la clause 1, à savoir les conditions générales (CG) du marché, les conditions particulières (CP) et les annexes ; d) « Montant du marché » : prix qui doit être payé pour l'exécution des prestations, conformément au paragraphe F des CG ; e) « Jour » : signifie journée calendaire ; f) « Date d'entrée en vigueur » : la date à laquelle le présent marché entrera en vigueur, conformément à la clause CG11 ; g) « CG » : conditions générales du marché ; h) « Membre » : toute entité qui appartient à la cotraitance/consortium/association ; et « membres » : toutes ces entités ; i) « Partie » : l'autorité contractante ou le consultant, selon le cas ; et, « parties » : l'autorité contractante et le consultant ; j) « Personnel » : désigne les agents du personnel clé et d'appui offerts par le consultant ou par tout sous-traitant et affectés à l'exécution de tout ou partie des prestations; personnel étranger : les agents du personnel clé ou d'appui qui, à la date de leur recrutement, n'étaient pas domiciliés au Bénin ; personnel local : désigne les agents du personnel clé ou d'appui qui, à la date de leur recrutement, étaient domiciliés au Bénin ; et personnel clé : les agents du personnel auxquels il est fait référence à la clause CG 31.1 ; k) « Dépenses remboursables » : désigne tous les coûts liés à l'exécution de la mission autres que la rémunération du consultant ; l) « CP » : Conditions particulières du marché, qui permettent de modifier ou de compléter les CG ; m) « Prestation » : désigne le travail exécuté par le consultant en vertu de ce marché, décrits à l'annexe A jointe ; n) « Sous-traitant » : toute personne physique ou morale avec laquelle le consultant passe un accord de sous-traitance d'une partie des prestations ;

Handwritten signature and initials in blue ink.

	o) « Tiers » : toute personne physique ou morale autre que l'administration, l'autorité contractante, le consultant ou les sous-traitants ; p) « Par écrit » : signifie communication sous forme écrite accompagnée d'un accusé de réception.
2. Relations entre les Parties	2.1 Aucune disposition figurant dans le marché ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre l'autorité contractante et le consultant. Dans le cadre du contrat, le consultant est pleinement responsable du personnel exécutant les prestations et de ses sous-traitants, le cas échéant, et des prestations exécutées par ces derniers ou en leur nom.
3. Droit applicable au marché	3.1 Le présent marché, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties seront régis par le droit applicable en République du Bénin à moins que la présente convention n'en dispose autrement de manière expresse.
4. Langue	4.1 Le présent marché a été rédigé dans la langue française.
5. Notifications	5.1 Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette partie à l'adresse indiquée dans les CP. 5.2 Une partie peut changer son adresse aux fins de notification en donnant à l'autre partie notification par écrit de ce changement à l'adresse indiquée dans les CP.
6. Lieux	6.1 Les prestations seront rendues sur les lieux indiqués dans l'annexe A ci-jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que l'autorité contractante approuvera, au Bénin ou à l'étranger.
7. Autorité du mandataire du groupement	7.1 Si le consultant est constitué par une cotraitance/association/groupement de plus d'une entité, les membres autorisent l'entité indiquée dans les CP à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations envers l'autorité contractante en vertu du présent marché et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par l'autorité contractante.
8. Représentants habilités	8.1 Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent marché par l'autorité contractante ou par le consultant, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les CP.
9. Impôts et taxes	9.1 Sauf disposition contraire figurant aux conditions particulières, le consultant, les sous-traitants et le personnel paieront les impôts, droits,

Handwritten signature/initials in blue ink.

	taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le prix du marché. 9.2 Une redevance de régulation est due par le titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics au taux prévu dans les CP. 9.3 Les marchés publics sur financement extérieur peuvent bénéficier d'un régime fiscal d'exonération. Les modalités de ladite exonération sont fixées par les CP. 9.4 Le marché sera enregistré par le titulaire auprès du service des impôts au Ministère des Finances. Les marchés publics sur financement extérieur sont exonérés du droit d'enregistrement.
10. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics	10.1 La République du Bénin exige des candidats, soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui : (a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ; (b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des propositions à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; (c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des propositions de façon à bénéficier d'un avantage indu ; (d) a fourni délibérément dans son proposition des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ; (e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ; (f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ; (g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante ;

✓
+
Af
P

	(h) a bénéficié, en connaissance de cause, de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel à propositions ; (i) a été reconnu coupable de manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de justice devenue définitive ; (j) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'organe de régulation des marchés publics ; (k) est coupable de d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menaces, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation. 10.2 Les violations commises sont constatées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative : (a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ; (b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La décision d'exclusion de la commande publique ne peut dépasser dix (10) ans. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ; (c) le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ; (d) une amende dont le minimum ne saurait être inférieur au montant du marché et dont le maximum ne saurait être supérieur au double du marché. Ces sanctions peuvent être étendues à toute firme qui possède la majorité du capital de la firme contrevenante, ou dont la firme contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours et de la substitution d'une autre firme aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
--	---

✓ A
JF B

	Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. 10.3 Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.
B. COMMENCEMENT, EXECUTION, AMENDEMENT ET RESILIATION DU MARCHÉ	
11. Ordre de service, Entrée en vigueur du marché	11.1 Le présent marché entrera en vigueur dans les conditions ci-après : a) l'approbation des autorités compétentes ; b) sa notification à l'attributaire ou à une date ultérieure prévue dans le CP ; c) son immatriculation et son authentification par l'organe de contrôle compétent ; d) son enregistrement au service des impôts ; e) la mise en place de la garantie d'avance de démarrage et assurances à produire par le consultant ; f) le versement de l'avance de démarrage prévue à la clause 44.3 du CG si requis ; g) l'accès effectif au site et la mise à disposition du site au consultant, le cas échéant. Avant la notification de l'ordre de service de démarrer, l'Autorité contractante doit s'assurer que le titulaire a rempli les formalités d'enregistrement du contrat, conformément à l'article 86 alinéa 1^{er} de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.
12. Résiliation du contrat par défaut d'entrée en vigueur	12.1 Si le présent marché n'est pas entré en vigueur dans les trente (30) jours suivant la notification du marché ou dans les délais indiqués dans les CP à partir de la date de l'approbation du marché, chaque partie peut, dénoncer le marché pour défaut d'entrée en vigueur à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.
13. Commencement des prestations	13.1 Le consultant commencera l'exécution des prestations dans le délai (nombre de jours) suivant la date d'entrée en vigueur du marché et à la date indiquée dans les CP.
14. Achèvement du marché	14.1 A moins que le marché n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la clause 2.6 ci-après, le présent marché prendra fin à l'issue de la période et à la date suivant la date d'entrée en vigueur indiquées dans les CP.
15. Contrat formant un tout	15.2 Le marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les parties. Aucun agent ou représentant des parties n'a le pouvoir de lier les parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenu dans le contrat.

V
+
AF
P

16. Avenants	16.1 Aucun avenant aux termes et conditions du présent marché, y compris des modifications portées au volume des prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les parties et sans avoir été approuvé par l'autorité compétente. Toutefois, en application de la disposition CG 16.2, chaque partie évaluera dûment toute proposition de modification ou de changement présentée par l'autre partie. 16.2 Les avenants ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit et datés conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. 16.3 En cas de financement extérieur, l'avis du bailleur aussi est requis.
17. Force majeure	17.1 Définition a) Aux fins du présent marché, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. Les cas de force majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, lock-out ou autres actions revendicatives (à l'exception des cas où ces grèves, ou autres actions revendicatives relèvent du contrôle de la partie invoquant la force majeure), confiscations ou fait du prince. b) Ne constituent pas des cas de force majeure : (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des parties ou d'un de ses agents ou employés, (ii) les événements qu'une partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du marché et d'éviter ou de surmonter dans l'exécution de ses obligations contractuelles. c) L'insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne constituent pas des cas de force majeure. 17.2 Non rupture de marché a) Le manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la partie placée dans une telle situation : a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché ; et b) a averti l'autre partie de cet événement dans les plus brefs délais. 17.3 Dispositions à prendre

✓
JF P

	a) Une partie faisant face à un cas de force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce marché et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de force majeure. b) Une partie affectée par un cas de force majeure doit en avertir l'autre partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement ; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement ; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales. c) Tout délai accordé à une partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure. d) Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les prestations à la suite d'un cas de force majeure, le consultant, sur instructions de l'autorité contractante, doit : • cesser ses activités, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des prestations si ainsi requis par l'autorité contractante, ou • continuer l'exécution des prestations autant que faire se peut, auquel cas, le consultant continuera d'être rémunéré conformément aux termes du présent marché ; il sera également remboursé dans une limite raisonnable pour les frais nécessaires encourus. En cas de désaccord entre les parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de force majeure, le différend sera tranché conformément aux dispositions de CG.47 et 48.
18. Suspension	18.1 L'autorité contractante a le droit de suspendre les paiements au consultant en lui envoyant une lettre de notification de suspension si le consultant manque de s'acquitter de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des prestations. Cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature du manquement et (ii) demandera au consultant d'expliquer la raison du manquement et de chercher à y remédier dans une période ne dépassant pas trente (30) jours après la réception par le Consultant de la notification de suspension.
19. Résiliation Consultant	19.1 Sur l'initiative de l'autorité contractante L'autorité contractante peut résilier le marché après avis favorable de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics dans les cas visés aux alinéas (a) à (e) ci-après. L'autorité contractante remettra une notification écrite d'un délai minimum de trente (30) jours au consultant.

✓
+
JP B

	a) lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du marché ; b) soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède dix pour cent (10%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché de base avec ses avenants. Dans ce cas, le marché est résilié de plein droit ; c) si le consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification ou dans le délai que l'autorité contractante pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ; d) si le consultant (ou si le consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, l'un des membres) fait faillite ou fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisé de poursuivre son activité par une décision de justice ; e) si le consultant présente à l'autorité contractante une déclaration volontairement erronée ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts de l'autorité contractante ; f) si, suite à un cas de force majeure, le consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; g) si l'autorité contractante, de sa propre initiative et pour quelque autre raison que ce soit, décide de résilier le présent marché. 19.2 A l'initiative du Consultant Le consultant peut résilier le présent marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux alinéas (a) ou (b) ci-après : a) pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trois (03) mois, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues à l'article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ; b) si l'autorité contractante ne règle pas, dans les trois (03) mois suivant réception de la notification écrite du consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au consultant, conformément aux dispositions du présent marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la clause 8 ci-après; ou c) si, à la suite d'un cas de force majeure, le consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours ; ou d) si l'autorité contractante ne se conforme pas à la décision finale prise suite à une procédure de conciliation, d'arbitrage ou judiciaire conduite conformément aux dispositions des clauses 47 et 48 des CG ; ou
--	--

xy
af P

	e) si l'autorité contractante a manqué à ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou tout délai additionnel que le consultant aurait accepté par écrit) après réception de la notification faite par le Consultant de ce manquement. 19.3A l'initiative des deux parties Le contrat peut être résilié à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 100, 4ème tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. En tout état de cause, les règles de résiliation du marché doivent être conformes à l'article 107 de la loi n°2020-29 portant code des marchés publics en République du Bénin. 19.4 Cessation des droits et obligations Tous droits et obligations contractuelles des parties cesseront à la résiliation du marché conformément aux dispositions des clauses 12 ou 19, ou à l'achèvement du marché conformément aux dispositions de la clause 14, à l'exception (i) des droits et obligations qui pourraient demeurer à la date de résiliation ou d'achèvement du marché, (ii) de l'obligation de réserve définie dans la clause 23 ci-après, (iii) de l'obligation qu'a le consultant d'autoriser l'inspection, la copie et la vérification des comptes et écritures, conformément à la clause 26 ci-après, et (iv) des droits qu'une partie pourrait conserver conformément aux dispositions du droit applicable. 19.5 Cessation des prestations Sur résiliation du marché par notification de l'une des parties à l'autre conformément aux dispositions des clauses 19.1 ou 19.2 ou 19.3 ci-dessus, le consultant devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de conclure au mieux les prestations et tenter de restreindre dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes. En ce qui concerne les documents préparés par le consultant, et les équipements et autres contributions de l'autorité contractante, le consultant procédera comme indiqué aux clauses 29 et 30 ci-après : 19.6 Paiement à la suite de la résiliation En cas de résiliation du présent marché conformément aux dispositions des clauses 19.1 ou 19.2 ou 19.3 ci-dessus, l'autorité contractante réglera au consultant les sommes suivantes : a) le paiement des prestations qui auront été effectués de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et b) excepté dans les cas de résiliation visés aux clauses 19.5 et 19.6 des CG, le remboursement, dans une limite raisonnable, des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des prestations, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du consultant.
--	--

✓
AF
B

C. OBLIGATIONS DU CONSULTANT	
20. Dispositions générales	20.1 Normes de performance a) Le consultant exécutera les prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées, pratiquera une saine gestion et utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent marché ou des prestations, le consultant se comportera toujours en conseiller loyal de l'autorité contractante, et il défendra en toute circonstance les intérêts de l'autorité contractante dans ses rapports avec les sous-traitants ou les tiers. b) Le consultant emploiera et fournira les experts et sous-traitants, disposant des qualifications et de l'expérience nécessaires pour la réalisation des prestations. c) Le consultant peut sous-traiter une partie des prestations sous la condition expresse que le personnel-clé et sous-traitants aient été approuvés par l'autorité contractante au préalable. Indépendamment d'une telle approbation, le consultant demeure entièrement responsable pour la réalisation des prestations.
21. Droit applicable aux prestations	21.1 Le consultant exécutera les prestations conformément au droit applicable et prendra toute mesure possible pour que les sous-traitants, ainsi que le personnel du consultant et des sous-traitants, respectent le droit applicable. 21.2 Durant l'exécution du contrat, le consultant se conformera aux interdictions d'importation de biens et prestations au Bénin quand : a) La législation ou la réglementation béninoise interdit les relations commerciales avec un pays, ou b) En application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Bénin interdit tout paiement à des personnes physiques ou morales d'un pays. 21.3 L'autorité contractante fera connaître par écrit au consultant le cas échéant, les coutumes locales qu'il devra respecter, et le Consultant devra respecter les coutumes locales après, après une telle notification.

✓
+
AF B

22. Conflit d'intérêts	22.1 Le consultant défendra avant tout les intérêts de l'autorité contractante, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évitera scrupuleusement tout conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa propre société. 22.2 Commissions, rabais, etc. a) La rémunération de consultant qui sera versée conformément aux dispositions du paragraphe F constituera la seule rémunération versée au titre du présent marché et le consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent marché ou des prestations dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et ils s'efforcera à ce que son personnel et ses agents, ainsi que les sous-traitants, leur personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature. b) Si, dans le cadre de l'exécution de ses prestations, le consultant est chargé de conseiller l'autorité contractante en matière d'achat de biens, travaux ou prestations, il se conformera aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts de l'autorité contractante. Tout rabais ou commission obtenu par le consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des marchés sera reversé à l'autorité contractante. 22.3 Non-participation du consultant et de ses associés à certaines activités Le consultant, ainsi que ses associés ou sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou prestations (à l'exception de prestations de conseil) destinés à tout projet découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec celles-ci 22.4 Obligation de signaler les activités conflictuelles Le consultant, et sous sa responsabilité ses sous-traitants et leur personnel ont l'obligation de signaler à l'autorité contractante toute situation réelle ou potentielle de conflit qui pourrait avoir un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts de l'autorité contractante, ou qui pourrait être perçue comme telle. Tout manquement à signaler une telle situation peut conduire à la disqualification du consultant ou à la résiliation du marché. 22.5 Interdiction d'activités incompatibles Le consultant et ses sous-traitants, leur personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent marché.
23. Devoir de réserve	23.1 Le consultant et ses sous-traitants, et leur personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux prestations ni les

	recommandations formulées lors de l'exécution des prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'autorité contractante.
24. Responsabilité du Consultant	24.1 Sous réserve des dispositions supplémentaires figurant dans les CP le cas échéant, les responsabilités du consultant en vertu du marché sont celles prévues par le droit applicable.
25. Assurance à la charge du consultant	25.1 Le consultant (a) prendra, maintiendra, et fera en sorte que ses sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'autorité contractante, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP ; et (b) à la demande de l'autorité contractante, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées. Le consultant devra prendre cette assurance avant le commencement des prestations comme indiqué à la clause 13 ci-dessus.
26. Comptabilité, inspection et audits	26.1 Le consultant tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux prestations, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement les durées d'intervention, les changements éventuels et les coûts ; il veillera à ce que ses sous-traitants et prestataires agissent de la même manière. 26.2 En conformité avec les règles relatives à la lutte contre la fraude et la corruption en République du Bénin, le consultant permettra et s'assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à l'autorité contractante ou au partenaire technique ayant financé le marché et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de la proposition et à l'exécution du contrat et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'autorité contractante ou l'ARMP. L'attention du consultant est attirée sur la clause 10 ci-dessus qui énumère les sanctions applicables en cas de pratiques contraires aux textes en vigueur.
27. Actions du consultant nécessitant l'approbation préalable de l'autorité contractante	27.1 Le consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'autorité contractante avant de : (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations ; (b) nommer les membres du personnel non identifiés à l'annexe C ; (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.
28. Obligations en matière de rapports	28.1 Le consultant soumettra à l'autorité contractante les rapports et documents indiqués dans l'annexe B ci-après, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette annexe. Les rapports finaux seront fournis sur clé USB, en plus des copies sur support papier prévues dans ladite annexe.

✓
AP
33

29. Propriété des documents préparés par le consultant	29.1 Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, préparés par le consultant pour le compte de l'autorité contractante en vertu du présent marché deviendront et demeureront la propriété de l'autorité contractante, et le consultant les remettra à l'autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels mais il ne pourra pas faire usage de ceux-ci pour des motifs sans relation avec le contrat sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de l'autorité contractante. 29.2 Si le consultant doit passer un accord de brevet avec des tiers pour la conception de ces logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les CP.
30. Equipement, véhicules et fournitures	30.1 Les équipements, véhicules et fournitures mis à la disposition du consultant par l'autorité contractante ou achetés en tout ou en partie grâce à des fonds fournis par l'autorité contractante, seront propriété de l'autorité contractante et seront marqués en conséquence. Après résiliation du contrat ou à son achèvement, le consultant remettra à l'autorité contractante un inventaire de ces équipements, véhicules et fournitures et les traitera conformément aux instructions de l'autorité contractante. Le consultant, sous réserve d'instructions écrites contraires de l'autorité contractante, prendra une assurance pour les équipements, véhicules et fournitures, qui demeurera en place tant que ces biens resteront en sa possession, aux frais de l'autorité contractante et pour un montant égal à leur valeur de remplacement. 30.2 Les équipements et fournitures apportés par le consultant et son personnel et utilisés pour les besoins de la mission ou aux fins d'usage personnel resteront propriété du consultant ou de son personnel, selon le cas.
D- PERSONNEL DU CONSULTANT	
31. Description du personnel	31.1 Le consultant emploiera et offrira le personnel et les sous-traitants ayant l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exécution des prestations. Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des prestations par les membres du personnel clé du consultant sont décrits dans l'annexe C. Le personnel et les sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'annexe C sont approuvés par l'autorité contractante.

Y +
AR B

32. Remplacement du personnel clé	32.1 Sauf dans le cas où l'autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure. 32.2 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de personnel-clé durant l'exécution du marché ne pourra être envisagé qu'après demande écrite formulée par le consultant et pour des raisons indépendantes de la volonté du consultant, notamment décès ou incapacité pour raisons médicales ou tout autre motif jugé pertinent par l'autorité contractante. Dans un tel cas, aux fins de remplacement, le consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, au même taux de rémunération consultant
33. Retrait de personnel ou de sous-traitant	33.1 Si l'autorité contractante (i) découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du personnel, le consultant devra, sur demande motivée de l'autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'autorité contractante. 33.2 Si l'autorité contractante estime qu'un des membres du personnel clé, autre personnel ou sous-traitant n'a pas la compétence nécessaire ou se révèle incapable de remplir ses fonctions, l'autorité contractante a le droit de demander son remplacement, en spécifiant les motifs. 33.3 Tout remplacement de personnel ou sous-traitant doit être effectué par un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont au moins équivalentes à celles du personnel remplacé, et qui doit être acceptable par l'autorité contractante. 33.4 Le consultant prendra à sa charge tous les frais de voyage et autres résultant du retrait et/ou remplacement de personnel clé.
E- OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	
34. Assistance et exemptions	34.1 L'autorité contractante fera son possible pour que l'administration fournisse au consultant l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.
35. Changements réglementaires	35.1 Si, après la date de signature du présent marché, le droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution du coût des prestations du consultant, la rémunération et les autres coûts payables au consultant augmenteront ou diminueront par accord entre les parties, et le montant indiqué à la clause 42 sera ajusté en conséquence.

36. Prestations, installations et propriétés de l'autorité contractante	36.1 L'autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du consultant les prestations, propriétés et installations indiqués à l'annexe E.
37. Personnel de contrepartie	37.1 L'autorité contractante mettra gratuitement à la disposition de consultant les personnels de contrepartie et d'appui pour assister le consultant, si cela est mentionné à l'Annexe A. 37.2 Le personnel de contrepartie et d'appui, à l'exclusion du personnel de liaison de l'autorité contractante, travaillera sous la direction exclusive du consultant dans le cadre du marché. Si un membre du personnel de contrepartie n'exécute pas de façon satisfaisante les tâches qui lui sont confiées par le consultant dans le cadre du poste auquel il a été affecté, le consultant pourra demander qu'il soit remplacé ; à moins d'un motif sérieux, l'autorité contractante ne pourra pas refuser de donner suite à la requête du consultant.
38. Paiements	38.1 L'autorité contractante effectuera les paiements au consultant au titre des prestations exécutées dans le cadre du marché, pour les livrables stipulés dans l'Annexe A et conformément aux dispositions des clauses du chapitre F ci-après.
F- PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT	
39. Rémunération forfaitaire	39.1 La rémunération totale du consultant n'excédera pas le montant du marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des prestations décrites à l'annexe A. Sauf dispositions contraires de la clause 35, le montant du marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au montant indiqué à la clause 40 que si les parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la clause 16. En tout état de cause, les règles relatives aux avenants visées dans la loi n°2020-26 portant code des marchés publics en République du Bénin doivent être respectées. 39.2 En cas de retard dans l'exécution des prestations imputable au consultant, ce dernier sera redevable de pénalité de retard et de tout autre pénalité particulière si prévu dans les CP et au taux indiqué dans les CP. 39.3 En cas de suspension par le bailleur de fonds des décaissements du financement consenti à l'autorité contractante, de restriction budgétaire survenue au cours de l'année ou de toute autre situation de trésorerie empêchant les paiements au consultant, l'autorité contractante a l'obligation d'informer le consultant dans un délai maximum de sept (07) jours suivant réception de la notification de la restriction budgétaire ou de toute autre situation de trésorerie.

✓
A
AF
P

	39.4 Au cas où le consultant n'aurait pas reçu le montant des paiements dus à l'expiration des délais contractuels, il pourra demander immédiatement à l'autorité contractante la résiliation du marché.
40. Montant du marché	40.1 Le montant à payer au consultant est indiqué dans les CP.
41. Impôts et taxes	41.1 Le présent marché est soumis aux régimes fiscal et douanier en vigueur en République du Bénin, sauf dérogations expresses prévues par les textes législatifs ou réglementaires et sous réserve des dispositions des conventions de financement d'aides extérieures ou des conventions et accords internationaux. 41.2 Sauf indication contraire dans les CP, le consultant, les sous-traitants et le personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du marché. 41.3 A titre d'exception à ce qui précède, et comme indiqué aux CP, tous les impôts indirects identifiables (identifiés comme tels lors des négociations du contrat) seront remboursés au consultant ou seront payés par l'autorité contractante au nom du consultant.
42. Paiement de prestations supplémentaires	42.1 Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des prestations supplémentaires dont il pourrait avoir été convenu conformément aux dispositions de la clause 16, une ventilation du prix forfaitaire est donnée aux annexes D et E.
43. Monnaie de paiement	43.1 Les paiements au titre du présent marché seront effectués dans la (les) monnaie(s) indiquée(s) au marché.
44. Conditions des paiements	44.1 Les paiements seront versés au compte du consultant sur la base du calendrier présenté dans les CP. 44.2 Le montant total payé au consultant dans le cadre du présent marché ne dépassera pas le prix du marché convenu conformément à la clause 40.1 44.3 Les paiements dans le cadre du marché seront des montants forfaitaires au titre des livrables identifiés dans l'Annexe A. <u>Avance</u> : Dans les délais prévus après la date d'entrée en vigueur, le paiement de l'avance de démarrage sera effectué sur présentation par le consultant d'une garantie bancaire d'un même montant qui restera valide pour la période indiquée dans les CP. Cette garantie sera conforme au formulaire présenté à l'annexe F ou à tout autre approuvée par écrit par l'autorité contractante. Sauf disposition contraire dans les CP, l'avance sera payée après constitution par le consultant d'une garantie bancaire émise en faveur l'autorité contractante auprès d'une banque qui lui est acceptable, pour un montant (ou des montants) en la (ou les) monnaie(s) précisée(s) dans les CP ; cette garantie devra (i) rester valide jusqu'à ce que l'avance ait été entièrement remboursée. L'avance sera récupérée par l'autorité contractante en montants égaux correspondant aux décomptes mensuels présentés par le consultant et correspondant au nombre de mois de

✓
J
B

	prestations spécifiées dans les CP jusqu'à ce que l'avance ait été totalement remboursée. 44.4 Paiements forfaitaires progressifs : L'autorité contractante versera au consultant dans le délai de soixante (60) jours à compter de la réception par elle du (des) livrable(s) et de la facture pour le montant forfaitaire correspondant. Le paiement ne sera pas effectué si l'autorité contractante n'approuve pas le(s) livrable(s) présenté(s) comme satisfaisant(s), auquel cas elle fera part de ses observations au consultant dans le même délai de soixante (60) jours. Le consultant apportera rapidement les corrections nécessaires, puis le processus ci-dessus sera réitéré. 44.5 Paiement final : le paiement final effectué au titre de la présente clause ne pourra être versé qu'après remise par le consultant du rapport final et son approbation par l'autorité contractante comme étant satisfaisant. Les prestations seront alors considérées achevées et acceptées par l'autorité contractante. Le dernier montant forfaitaire sera réputé avoir été approuvé pour paiement par l'autorité contractante dans les soixante (60) jours suivant réception par l'autorité contractante à moins que celui-ci dans ce même délai de soixante (60) jours calendaires ne notifie par écrit au consultant les insuffisances et les inexactitudes qu'il aurait relevées dans l'exécution des prestations ou dans le rapport final. Le consultant apportera immédiatement les changements et les corrections nécessaires et la même procédure sera réitérée. 44.6 A l'exception du paiement final visé à la clause 44.5 ci-dessus, les paiements ne constituent pas preuve d'acceptation des prestations et ne libèrent pas le consultant de ses obligations au titre du contrat.
45. Intérêts dus au titre des retards de paiement	45.1 Si l'autorité contractante n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de huit (08) jours à compter de la date du paiement indiquée à la clause 44, des intérêts seront versés au consultant pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les CP.
G- EQUITÉ ET BONNE FOI	
46. Bonne foi	46.1 Les parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure nécessaire pour assurer la réalisation des objectifs du présent marché.
H- Règlement des Différends	
47. Règlement amiable	47.1 Les parties conviennent qu'il est important d'éviter les différends ou de les régler le plus rapidement possible pour garantir le bon déroulement et le succès de la prestation. Les parties feront de leur mieux pour régler

✓
T
JF
B

	à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent marché ou de son interprétation. 47.2 Dans le cadre du règlement amiable, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.
48. Procédure contentieuse	48.1 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à une juridiction béninoise compétente ou à une instance arbitrale à l'initiative de l'autorité contractante ou du titulaire, sous réserve des dispositions des CP. 48.2 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'autorité contractante paiera au consultant toute somme qui lui sera due.
I- RECEPTION DES LIVRABLES	
49. Composition de la commission de réception	49.1 La validation des livrables dans le cadre du présent marché se fera par une commission de réception composée de : • la personne responsable des marchés publics ou son représentant ; • le titulaire du marché ou son représentant ; • le chef de la cellule de contrôle ou son représentant ; • le directeur technique concerné ou son représentant ; • le responsable des affaires financières ou son représentant ; • toute personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire par l'autorité contractante.

✓
u

Contrat – Rémunération forfaitaire

γ
a

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU MARCHÉ

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "AR" and "B".

III/ CONDITIONS PARTICULIÈRES DU MARCHÉ

NUMERO DE LA CLAUSE CG	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX CONDITIONS GENERALES (CG) DU MARCHÉ
5.1 & 2	Les adresses sont les suivantes : Autorité contractante : College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) A l'attention de : Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du CoE-EIE Boite postale : N/A Téléphone : (229) 97 09 49 68 Télécopie : Sans objet Adresse électronique professionnelle du Coordonnateur : alitonouguy@gmail.com Consultant : ARCHI-CONSEILS A l'attention de : Tossou Barthélémy MAMA, Directeur Général du Cabinet ARCHI-CONSEILS Boite postale : Non Applicable Téléphone : (00229) 94 04 32 31 Télécopie : Sans objet Adresse électronique professionnelle du Consultant : archiconseilsbenin@gmail.com
7.1	Le mandataire du groupement est : « Sans objet »
8.1	Les représentants désignés sont : Pour l'autorité contractante : Professeur Guy Alain ALITONOU Pour le consultant : Tossou Barthélémy MAMA
9.2	Redevance de régulation Le montant de la redevance de régulation due par le consultant au titre du présent marché est de trente-trois mille (33 000) francs CFA, conformément au taux applicable en vigueur en République du Bénin (article 99 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).
9.3	Le droit applicable au présent marché est le : Régime des exonérations sur les Marchés Publics À Financement Extérieur (R-MAFEX) en République du Bénin.

✓
 3

NUMERO DE LA CLAUSE CG	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX CONDITIONS GENERALES (CG) DU MARCHE
11.1(b)	La date d'entrée en vigueur du marché est la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage délivrée par le coordonnateur du projet.
12.1	Résiliation du marché par défaut d'entrée en vigueur : Le délai est de deux (02) mois.
13.1	Commencement des prestations Le délai de commencement des prestations court à partir de la date de mise en vigueur précisée dans l'ordre de service de démarrage. La date de commencement des prestations est celle mentionnée dans l'ordre de service de démarrage délivrée par le coordonnateur du projet.
14.1	Achèvement du marché : La date d'achèvement des prestations sera celle mentionnée dans l'ordre de service de démarrage délivrée par le coordonnateur du projet.
24.1	Les responsabilités du Consultant sont contenues dans les Termes de Référence, objet de ce marché. « Limitation de la responsabilité du consultant à l'égard de l'Autorité contractante : (a) A l'exception des cas où les dommages ou pertes résultent d'une faute lourde ou intentionnelle du Consultant ou de toute personne ou entreprises opérant pour le compte du Consultant dans le cadre de l'exécution des prestations, le Consultant ne sera pas responsable envers l'Autorité contractante des dommages causés par le consultant à la propriété de l'autorité contractante : (i) pour tous dommages ou pertes indirectes ou induits ; et (ii) pour tous dommages ou pertes directes dont le montant dépassera de deux fois le montant total du marché. (b) Cette limitation de responsabilité : (i) ne doit pas affecter la responsabilité du consultant, le cas échéant, en cas de dommages causés à des tiers par le consultant ou toute personne ou entreprise agissant pour le compte du consultant dans l'exécution des prestations. ne sera pas réputée comme accordant au consultant une limitation ou exonération de responsabilité qui serait contraire au droit applicable en République du Bénin.
25.1	Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :

Handwritten signatures and initials in blue ink.

NUMERO DE LA CLAUSE CG	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX CONDITIONS GENERALES (CG) DU MARCHE
	(a) assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés par le consultant, sous-traitants et leur personnel, au Bénin, pour une couverture minimum de 200 000 FCFA] ; (b) assurance professionnelle, pour une couverture minimum de 200 000 FCFA] ; (c) assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le personnel du consultant et de ses sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur et, pour ce qui est du personnel, assurance vie, maladie, voyage ou autres; et (d) assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent marché, (ii) les biens utilisés par le consultant pour la fourniture des prestations, et (iii) les documents préparés par le consultant pour l'exécution des prestations.
27.1 (c)	Les autres actions du consultant nécessitant l'approbation préalable de l'autorité contractante sont : SANS OBJET
29.2	Le consultant ne pourra utiliser les documents et logiciels entrant dans le cadre du présent marché à des fins sans rapport avec le présent marché, sans autorisation préalable écrite de l'autorité contractante.
34.1	SANS OBJET
39.2	Pénalités de retard et pénalités particulières La pénalité journalière pour retard dans l'exécution des prestations est fixée à : 1/2000^{ième} du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder 66 000, soit 1% du montant du marché.
40.1	Montant du marché Le prix du marché est de : Six millions six-cent mille (6 600 000) francs CFA hors taxes Le montant de ces taxes est : Sans objet (le projet étant exempté des droits et taxes)
44.1	Conditions des paiements Les paiements seront effectués au compte bancaire du comptant ci-après : BJ062 01001 110846112001 ouvert dans les livres de ECOBANK BENIN

(Handwritten signature and initials)

NUMERO DE LA CLAUSE CG	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX CONDITIONS GENERALES (CG) DU MARCHÉ
	Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après : Cent pour cent (100%) du montant du marché seront versés après dépôt et validation du rapport final.
44.3	Avance de démarrage Au titre du présent marché, il n'est prévu le versement d'aucune avance de démarrage, le délai d'exécution n'étant que de deux (02) mois.
45.1	Intérêts dus au titre des retards de paiements : C'est un taux fixé par le ministre chargé des finances de l'Etat béninois dans lequel le marché est exécuté, et qui ne pourra en aucun cas être inférieur au taux légal annuellement fixé par la BCEAO (article 110 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin). Ainsi, le taux pour l'année 2023 est fixé par le ministre chargé des finances à 4,22%.
48.1	Règlement des différends Tout litige qui n'a pas été réglé à l'amiable sera soumis : -soit à la juridiction administrative compétente ; -soit au tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'acte uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage.

✓
J8 3

Contrat à rémunération forfaitaire

ANNEXES



IV/ ANNEXES

Annexe A : Termes de référence et étendue des prestations ;

Annexe B: Obligations en matière de rapports ;

Annexe C: Personnel et sous-traitants ;

Annexe D: Ventilation du prix du marché ;

Annexe E « *non utilisée* » : Services et installations fournis par l'Autorité contractante ;

Annexe F « *non utilisée* » : Formulaire de garantie de remboursement d'avance de démarrage ;

Annexe G « *non utilisée* » : Matériel nécessaire à l'exécution des prestations ;

Annexe H « *non utilisée* » : Code de conduite environnemental, social, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ;

Annexe I « *non utilisée* » : Plan de Gestion Environnementale et Social ;

Annexe J : Notification d'attribution du marché ;

Annexe K : Engagement du soumissionnaire relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

Annexe L : Déclaration de l'autorité contractante relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

Annexe M : Relevé d'identité bancaire ;

Annexe N : Procès-verbal d'autorisation d'entente directe de la DNCMP et procès-verbal de la CCMP sur le projet de contrat ;

Annexe O : Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs ;

Annexe P : Les pièces administratives à jour.



ANNEXE A : TERMES DE REFERENCE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, is located in the bottom right corner of the page.

1. Présentation du Projet CoE.EIE

Le Gouvernement de la République du Bénin a obtenu de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement (AFD), dans le cadre du financement des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'impact sur le développement, des fonds pour la formation des cadres de haut niveau par trois entités de l'université d'Abomey-Calavi. Le Programme s'inscrit en appui aux efforts du gouvernement en matière de la promotion de l'éducation de développement par la formation des cadres capables d'impulser le développement. L'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) a été choisie à cet effet pour héberger le projet **College of Engineering-Énergie Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)**. Le CoE.EIE de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) a pour but de doter l'Afrique d'un pôle d'excellence de formation, d'expertise et d'innovation en ingénierie dans les secteurs industriel et biologique. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le plan stratégique du développement de l'EPAC pour la période 2019-2024 et a pour vision : «A l'horizon 2024, l'EPAC est un centre d'excellence doté d'infrastructures et de technologies de pointe, capable de satisfaire les besoins en ressources humaines qualifiées, en innovation technologique au plan national, régional et international ». Le CoE.EIE se donne pour mission de :

1. renforcer les capacités d'enseignement/apprentissage et l'excellence en formation ;
2. renforcer les capacités et l'excellence de recherche, de développement et d'innovation ;
3. renforcer le partenariat académique/professionnel ;
4. renforcer la gouvernance et la gestion durable.

Le CoE.EIE entend relever le défi de la formation de personnel compétent pour la résolution des problèmes de développement. Il ambitionne de répondre aux besoins des gouvernements, des entreprises, des collectivités locales par la mise sur le marché de travail des ingénieurs en énergétique, en électrotechnique, en infrastructures-transport et en environnement, en utilisant une stratégie qui :

1. implique toutes les parties prenantes de la chaîne dans la définition des programmes de formation et des thématiques de recherche-actions alignés sur les besoins des industries et des communautés;
2. utilise les technologies avancées dans le développement des programmes de recherche;
3. promeut l'entrepreneuriat, le genre, le développement durable, la diversité culturelle et l'assurance qualité dans toutes les activités du CoE.EIE.

Ainsi, dans les formations du CoE.EIE, aussi bien au niveau master que doctorat, les efforts seront concentrés sur le renforcement de trois programmes déjà dispensés à l'EPAC (i) Génie civil (y compris génie portuaire), (ii) Génie énergétique et (iii) Aménagement et protection de l'environnement ; et la création de deux nouveaux programmes complémentaires (i) Planification stratégique et gestion de l'énergie électrique et (ii) Procédés de Traitement et de Valorisation des Déchets.

Les deux nouvelles offres de formation ont été initiées parce qu'elles sont en adéquation avec les besoins du marché de travail. En plus, le traitement des problèmes liés à la production, au transport, à la répartition, à la planification et à la gestion de l'énergie électrique d'une part, le traitement et la valorisation des déchets d'autre part, font partie des priorités du plan de développement du Bénin (lien sur internet) permettant l'opérationnalisation de l'Axe 5 « Amélioration des performances de l'éducation », du pilier 2 « Engager la transformation

structurelle de l'économie » du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021) : « Le Bénin Révélé » (lien sur internet).

Les programmes de recherche-action focalisés sur les défis actuels de développement porteront principalement sur :

1. les Énergies renouvelables et Efficacité énergétique ;
2. l'Électricité et électrotechnique ;
3. la Valorisation énergétique des déchets ;
4. l'Éco matériaux et environnement ;
5. la Géotechnique et infrastructures de transport.

2. Justification de la mission

La mise en œuvre du projet CoE.EIE, tel que décrit dans sa présentation, nécessite des infrastructures adéquates pour accroître la capacité d'accueil de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi. De même, l'atteinte des objectifs du projet nécessite une amélioration des conditions de travail des étudiants et des enseignants ainsi que du personnel de soutien. C'est pour répondre à ce besoin en infrastructures que le projet CoE.EIE compte doter l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi d'un bâtiment de type R+2 pour faire face à l'augmentation fulgurante du nombre de demande d'inscription. A travers l'érection de ce bâtiment, le projet compte offrir à l'EPAC, douze (12) salles de cours pour une capacité d'accueil total de 200 places, vingt-quatre (24) salles pour les enseignants, quatre (4) laboratoires et autres salles nécessaires et à fort impact sur l'accroissement de la capacité de formation et de recherche de l'EPAC.

Les présents termes de références (TDR) ont pour objectif de recruter un consultant compétent pour accompagner le projet dans la conception et le suivi de l'exécution de la construction de cet ouvrage.

3. Mission du consultant

3.1 Objectif de la mission

L'objectif visé par la présente mission est double. D'abord, elle vise à faire réaliser par le consultant à recruter, les études architecturales et techniques du bâtiment et ensuite à faire faire par le même consultant, le suivi et le contrôle de la construction par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux. Spécifiquement, elle a pour objectif de :

1. De disposer des documents architecturaux et techniques nécessaires à l'élaboration du dossier d'appel à concurrence pour la passation du marché de construction du bâtiment ;
2. Disposer d'une estimation précise du coût de réalisation de l'ouvrage ;
3. Bénéficier d'une assistance dans le cadre de la passation du marché de construction de l'ouvrage ;
4. Faire le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux de l'ouvrage.

3.2 Contenu de la mission

L'exécution de la mission du Consultant consistera à réaliser les principales tâches suivantes par volet :

- 1) Pour le volet conception architecturale et étude technique du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 (Estimation de la durée : 2 mois), il s'agira de :

- esquisser le plan architectural ;
- élaborer le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- élaborer le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD), y compris les croquis et les notes de calcul du bâtiment ;
- élaborer un DAO comprenant entre autres les Bordereau des Prix Unitaires (BPU), les Devis Quantitatifs et Estimatifs (DQE) prévisionnels et les spécifications techniques détaillées du bâtiment conformément aux normes en vigueur en République du Bénin ;
- élaborer le Projet d'Exécution des Ouvrages ;
- fournir un appui technique à l'équipe du projet dans le cadre de la passation du marché de construction du bâtiment (appui conseil dans le cadre de l'élaboration du dossier d'appel à concurrence et de l'évaluation des offres) dont la durée est estimée à 5 mois.

2) Le volet suivi et contrôle des travaux de construction des bâtiments ; (Estimation- 9 mois), permettra de :

- assurer une mise en œuvre réussie des plans architecturaux et études techniques par l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux ;
- assurer le respect strict des normes de construction en vigueur en République du Bénin ;
- assister l'équipe de projet dans la prise des attachements et l'élaboration des décomptes provisoires, définitifs et globaux ;
- assister l'équipe du projet lors de la réception provisoire et définitive des travaux ;

Par ailleurs, le Consultant devra :

- réaliser les tests et essais géotechniques nécessaires pour déterminer les paramètres géotechniques du site. Ces essais devront comprendre toutes les investigations du sol indispensables pour la réalisation des études techniques. Le nombre minimum des essais et tests (pénétromètres dynamiques, sondages carottés, tarières, etc.) est requis pour le site qui abritera les travaux de construction.
- fournir un dossier complet pour la soumission à la demande de l'autorisation de construire.

Le bâtiment à réaliser est un Etablissement Recevant du Public (ERP) et en tant que tel devra être conçu conformément à toutes les réglementations en vigueur au Bénin concernant les ERPs.

Le Consultant fondera la conception des ouvrages, d'une part sur les disciplines architecturales, et d'autre part sur les prescriptions réglementaires en vigueur au Bénin en matière de conception et de calcul des bâtiments à usage d'Etablissements Recevant du Public (ERP). Il s'agit notamment sans que ce soit limitatif :

- des textes législatifs et réglementaires ;
- des fascicules du cahier des clauses techniques générales applicables au marché de travaux ;
- des textes techniques de caractère normatif, notamment :
 - * normes françaises ;
 - * règles et prescriptions techniques DTU ;
 - * avis techniques ;
 - * règles professionnelles.
 - * Prescriptions environnementales et sociales

4. Description des activités à exécuter par le consultant

4.1. Phase d'études architecturales et techniques

L'exécution de la mission s'articulera autour des principales étapes suivantes :



- Consultation de l'équipe de projet ;
- Esquisse du plan architectural ;
- Avant-projet Sommaire (APS) ;
- Avant-projet Détaillé (APD) ;
- Projet d'Exécution des Ouvrages (PEO) ;
- Projet du dossier d'appel d'offres ;
- Elaboration et suivi du dossier de permis de construire ;
- Assistance au processus de passation de marchés.

Les études topographiques et géotechniques sont également à la charge du Consultant.

4.1.1 Esquisse

Elle sera réalisée sur la base du programme architectural et des exigences fournis par le maître d'ouvrage. Elle doit permettre de comprendre l'implantation sur le terrain ainsi que les choix de distribution retenus entre les différents services. A cette phase de l'étude, les documents suivants seront fournis par le Consultant :

Documents graphiques :

- Un plan de masse à l'échelle 1/500 ;
- Un schéma de fonctionnement distributif ;
- Un schéma de l'intégration climatique de l'implantation ;
- Les plans de tous les niveaux à l'échelle 1/200 ;
- Des façades significatives à l'échelle 1/200 ;
- Deux coupes caractéristiques à l'échelle 1/200 ;
- Des croquis d'ambiance.

Pièces écrites :

- Un mémoire à caractère descriptif, justificatif ;
- Une évaluation sommaire des dépenses afférentes à l'exécution des ouvrages.

4.1.2 Avant-projet Sommaire (APS)

Sur la base de l'esquisse approuvée par le maître d'ouvrage, le consultant effectuera les études techniques en vue de l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS). A cette phase de l'étude, les documents suivants seront fournis par le Consultant :

Documents graphiques :

- Un état des lieux (levé du site retenu) ;
- Un plan de situation échelle 1/5000 ou 1/2000 ;
- Un plan de masse à l'échelle 1/500 ;
- Un plan d'aménagement du terrain à l'échelle 1/200 ;
- Les plans de tous les niveaux à l'échelle 1/100 ;
- Des façades significatives à l'échelle 1/100 ;
- Deux coupes caractéristiques à l'échelle 1/100 ;
- Les détails permettant la compréhension de la partie architecturale ;
- Des perspectives significatives ;
- Des schémas des solutions climatiques architecturales.

Les documents graphiques comprendront une échelle métrique. Les plans et coupes seront cotés. Les plans porteront en outre l'indicatif des surfaces utiles ainsi que celles des

dégagements. Ces surfaces seront récapitulées dans un tableau qui précisera les surfaces du programme, celles du projet soumis et les écarts.

Pièces écrites :

- Un mémoire à caractère descriptif, justificatif ;
- Les surfaces seront récapitulées dans un tableau (N°1) qui précisera les surfaces du projet soumis et les écarts ;
- Un second tableau (N°2) indiquera les surfaces brutes, les surfaces nettes et les volumes ainsi que les coûts estimatifs s'y référant par m² et m³ ;
- Une étude du sol : stabilité et caractéristiques géotechniques ;
- Un planning prévisionnel des travaux tenant compte des contraintes de terrain ;
- Une estimation sommaire des travaux ;
- Une estimation préliminaire des coûts.

Le projet CoE.EIE se réserve le droit de vérifier la justesse et le caractère raisonnable de l'estimation par rapport aux réalités du marché local.

A l'issue de cette phase, le Consultant remettra trois (3) options d'APS. Le choix de l'option à développer dans les phases ultérieures par le Consultant sera fait conjointement avec l'équipe du projet.

L'équipe du projet disposera d'un délai de deux (02) semaines pour approuver l'APS et opérer le choix d'une option à développer par la suite par le consultant.

4.1.3 Avant-Projet Détaillé (APD)

L'Avant-Projet Détaillé correspond à une étude descriptive, explicative et justificative des dispositions techniques du projet. Une fois l'APS et les options architecturales approuvés par le maître d'ouvrage, le Consultant est chargé de préparer, les documents suivants (en version papier et sur support informatique en fichier Word, Excel, PDF et Archicad sur clé USB, CD ROM ou autres):

Documents graphiques :

- Un plan de masse (échelle 1/200) avec références de nivellement ;
- Un plan d'aménagement des locaux et à tous les niveaux (échelle 1/100) ;
- Toutes les coupes et façades nécessaires à la parfaite description des ouvrages (échelle 1/100) ;
- Un plan d'implantation de chaque corps de bâtiment (échelle 1/200) ;
- Les plans de fondation (échelle 1/100) ;
- Les détails de structure de toutes les parties de bâtiment, comprenant les plans de coffrage et de ferrailage (échelle 1/50) ;
- Les études et plans spécifiques des réseaux (plomberie, électricité, téléphone, gaines pour réseau informatique, interphone, ventilation et air conditionné, etc.) (échelle 1/100) ;
- Tout document graphique et plan de détail nécessaire à la parfaite réalisation des ouvrages ;



- Les plans des aménagements extérieurs tels que validé par le projet (enduits et autres décrits dans la fiche de description)
- Le Plan de réseau de détection incendie ;
- Le Plan de toiture avec évacuation des eaux pluviales ;
- Le Plan d'étanchéité et d'isolation thermique ;
- Le Plan de menuiserie avec nomenclature et détails d'exécution ;
- Le Plan de climatisation détaillé ;
- Le Plan de câblage de courant faible.

Pièces écrites :

- Toutes les notes de calcul relatives à la stabilité et à la résistance des ouvrages projetés ainsi que celles relatives au dimensionnement des réseaux (plomberie, électricité, courants forts et courants faibles, ventilation et air conditionné, etc.) ;
- Le devis descriptif détaillé ;
- Un avant métré, un devis quantitatif et un devis estimatif (avec indication du coût conforme aux réalités du marché béninois) ;
- Un dossier détaillé de décoration ;
- Un devis plus détaillé.

Le Consultant proposera le mode de réalisation des travaux qu'il estimera le mieux adapté aux techniques de mise en œuvre. Il veillera en particulier à l'optimisation technico-économique. L'équipe de projet disposera d'un délai de deux semaines pour donner son avis sur l'APD.

4.1.4 Projet d'Exécution des Ouvrages

Après approbation de l'APD, le Projet d'Exécution des Ouvrages fixe dans tous leurs détails les dispositions techniques de l'ouvrage à réaliser. Le PEO doit comprendre :

- les divers plans d'exécution des ouvrages - échelles 1/50 et 1/20 pour les détails de construction (implantation, fondation, béton armé, couverture, menuiserie, électricité, informatique, plomberie, protection incendie, ventilation et air conditionné, etc..) qui définissent les caractéristiques géométriques exactes des ouvrages ;
- les Spécifications Techniques Détaillées qui définissent de façon précise les caractéristiques physiques des ouvrages ;
- une estimation confidentielle des coûts à utiliser comme base pour évaluer le caractère raisonnable des offres reçues pour la construction.

4.1.5 Dossier de Permis de construire

Le Consultant devra élaborer, pour l'infrastructure, le dossier de permis de construire. Il devra également assister le projet dans toutes les opérations de demande de permis de construire auprès de la mairie et autres administrations impliquées dans la délivrance de ce document. Le Consultant devra également assurer le suivi de la procédure jusqu'à l'obtention du permis.



4.1.6 Assistance au processus de passation et d'exécution de marchés

Une fois le PEO approuvé, le Consultant établira les pièces techniques nécessaires à l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence conformément à la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. A cet effet, il élabore le projet de DAO à partir des données techniques, générales et réglementaires. La finalisation du Dossier d'appel à concurrence relève de la responsabilité du projet. Les pièces techniques à fournir par le Consultant devront comprendre au minimum :

- l'ensemble des éléments graphiques du projet sont les plans détaillés lisibles avec toutes les cotations nécessaires, indications des traits de coupes, repérage des détails, indication des poteaux, repérages pour la menuiserie. Les élévations, les coupes et les masses du plan d'ensemble ainsi que les plans techniques (Béton armé, électricité & sécurité incendie, fluide et aménagements extérieurs doivent correspondre aux vues en plan);
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- le Cahier des prescriptions environnementales;
- le cadre du devis quantitatif et estimatif (DQE)
- le cadre du bordereau des prix unitaires.

Les pièces techniques ainsi constituées seront, après avis définitif du projet, éditées et fournies par le Consultant en quinze (15) exemplaires dont un reproductible (contre-calques pour les plans et tirage original pour les pièces écrites), en vue de l'attribution aux différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Le Consultant fournira également l'ensemble de ces pièces sur support informatique en fichiers Word, Excel, PDF et Archicad (sur clé USB, CD ROM ou autres).

Le Consultant apportera son assistance pour l'organisation des diverses activités entrant dans le processus de sélection des entreprises. Il s'agit notamment des :

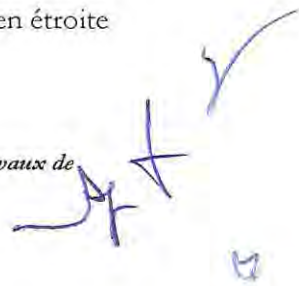
- visites de sites et des réunions préalables ;
- réponses aux questions de clarification de nature technique posées par les soumissionnaires potentiels ;
- appuis conseil pour l'évaluation et l'analyse des offres, l'élaboration des clauses du contrat de l'entreprise attributaire du marché de construction.

4.2 Phase de supervision des travaux d'exécution (option)

Cette option sera activée par l'équipe du projet, sous réserve de l'accomplissement satisfaisant de la période de base. Au cours de la phase d'exécution des travaux, le Consultant devra s'assurer que la partie architecturale et technique de l'ouvrage est bien respectée et au besoin, il devra y apporter les améliorations et/ou corrections nécessaires. Pour ce faire, le Consultant devra participer aux réunions hebdomadaires de chantier et faire part de ses observations à l'entreprise par un procès-verbal.

Un rapport mensuel sera produit par le consultant pour rendre compte de l'évolution des travaux.

Le format de ce rapport fera l'objet d'approbation par l'équipe de projet. Par ailleurs, en étroite collaboration avec l'équipe du projet, le Consultant aura en outre à :



- ✓ mettre à jour ou amender les plans généraux de construction en cas de nécessité ;
- ✓ assister le Maître d'ouvrage dans toutes les questions relatives au contrat, notamment le respect des garanties de bonne fin d'exécution, assurance et réclamations ;
- ✓ vérifier les quantités des travaux réalisés et viser les factures émises par l'entreprise ;
- ✓ animer les réunions de chantier, rédiger les comptes rendus de réunion, les rapports périodiques de suivi de chantier et les rapports de prise d'attachement ;
- ✓ assurer la responsabilité du suivi, de la mise à jour périodique et de la coordination des programmes d'exécution de l'entreprise ;
- ✓ vérifier le système d'assurance qualité appliqué par l'entreprise au cours des travaux ;
- ✓ vérifier si les notes de calcul et les hypothèses prises en compte, les plans, les schémas et documents soumis à son approbation sont réalisés en accord avec les spécifications du marché et dans les règles de l'art. Un accent particulier devra être mis sur les tâches suivantes :
 - réception des matériaux de remblais avant leur mise en œuvre ;
 - vérification des essais préliminaires aux travaux des formulations et des dosages (béton) proposés par l'entreprise ;
 - réception des fouilles (bâtiments, aires à remblayer, etc.) ;
 - contrôle des plans de ferrailage et des plans de montage.
 - s'assurer que le programme des fournitures et des travaux se déroule comme prévu au contrat et prendre en cas de nécessité après consultation du Maître d'Ouvrage, les mesures nécessaires en vue d'accélérer les travaux ;
 - faire le suivi des rapports d'avaries et du remplacement correspondant du matériel endommagé ;
 - vérifier et approuver (à la fin des travaux) les schémas et les plans « as built » fournis par l'entreprise ;
 - suivre le respect des recommandations du rapport d'étude d'impact environnemental mis à sa disposition par le maître d'ouvrage à cet effet ;
 - examiner (à la fin des travaux), les manuels d'exploitation et de maintenance fournis par l'entreprise, le cas échéant.
 - assister le maître d'ouvrage dans la prise des attachements et le suivi des décomptes ;
 - assister le maître d'ouvrage pour la réception provisoire et définitive des travaux.

5. Description succincte des fonctionnalités requises pour le bâtiment

Le site devant abriter le bâtiment est situé à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) et plus précisément sur un domaine de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi réservé à cet effet. La surface totale au sol du site est de 1800 m² au moins et la hauteur du bâtiment de type R+2 est de 9m au moins.

La description des pièces de chaque niveau du bâtiment ainsi que leurs caractéristiques figurent dans le tableau ci-dessous de même que les travaux connexes.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF POUR L'EPAC DANS LE CADRE DU PROJET CoE.EIE		
N°	Dénomination	Nombre
	RDC	
1	Laboratoire de 80 m ² au moins	4
2	Secrétariat	1
3	Bureau pour le Chef Scolarité	1
4	Salle de cours de 25 places	4
5	Magasin de 40 m ² au moins	1
6	Salle d'eau pour étudiants (3WC, 2 Urinoirs et 2 Lavabos)	1
7	Salle d'eau pour personnel administratif (2WC, 2 Urinoirs et 1Lavabo)	1
8	Salle d'étudiants de 40 places assises	1
9	Cage d'escalier	2
10	Circulation	1
11	1^{er} ETAGE	
12	Salle de cours de 25 places	4
13	Salle de conférence de 80 places	1
14	Salle de réunion de 20 places	1
15	Bureau pour enseignant	12
16	Salle d'eau pour étudiants (3WC, 2 Urinoirs et 2 Lavabos)	1
17	Salle d'eau pour enseignants (2WC, 2 Urinoirs et 1Lavabo)	1
18	Salle informatique de 20 places	1
19	Salle des doctorants de 15 places	1
20	Salle d'étudiants de 40 places assises	1
21	Cage d'escalier	2
22	Circulation et hall	1
23	2^{ème} ETAGE	
24	Salle de cours de 25 places	4
25	Salle des archives de 85 m ² au moins	1
26	Salle de réunion de 20 places	1
27	Bureau pour enseignant	12
28	Salle des doctorants de 15 places	1
29	Cafétéria de 40 m ² au moins	1
30	Salle d'eau pour étudiants (3WC, 2 Urinoirs et 2 Lavabos)	1
31	Salle d'eau pour enseignants (2WC, 2 Urinoirs et 1Lavabo)	1
32	Salle d'étudiants de 40 places assises	1
33	Cage d'escalier	2
34	Circulation et hall	1
35	DEPENDANCES	
36	Parking pour 10 véhicules	2
37	Abri groupe	1
38	Abri pour chauffeurs d'une superficie de 12 m ² au moins	1
39	Système autonome d'alimentation en eau potable avec un château d'eau de 15 m ³ au moins	1

✓

AT

an

6. Résultats attendus du Consultant et livrables

6.1 Résultats attendus

Les résultats attendus dans le cadre de l'exécution de la mission sont les suivants :

- l'esquisse, les rapports d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Détaillé (APD) du bâtiment polyvalent de type R+2 et des prestations connexes sont disponibles ;
- les Projets d'exécution des ouvrages accompagnés de notes de calculs du bâtiment et des prestations connexes sont élaborés ;
- le cahier des clauses techniques nécessaires pour l'élaboration du dossier d'appel à concurrence sont disponibles;
- un dossier de permis de construire du bâtiment est constitué et déposé et un permis de construire disponible pour la construction dudit bâtiment ;
- les réponses aux questions des soumissionnaires potentiels posées lors de la séance préalable à la soumission sont élaborées et transmises au maître d'ouvrage;
- l'assistance nécessaire est fournie à l'équipe du projet pour la sélection de l'entreprise chargée d'exécuter le marché de construction du bâtiment et l'élaboration du contrat subséquent ;
- le procès-verbal de lancement des travaux de construction est élaboré et transmis au maître d'ouvrage ;
- les rapports périodiques d'avancement physique, de suivi technique, environnemental, de la santé et de la sécurité sur le chantier sont élaborés et transmis à temps au maître d'ouvrage ;
- les attachements demandés par l'entreprise sont faits à temps et transmis au maître d'ouvrage ;
- les procès-verbaux de réception provisoire et définitive sont élaborés et transmis au maître d'ouvrage ;

6.2 Livrables

Le consultant mettra à la disposition du projet les livrables ci-après :

- ✓ le rapport de démarrage de la mission ;
- ✓ l'Avant-Projet Sommaire ;
- ✓ l'Avant-Projet Détaillé ;
- ✓ le Projet d'Exécution des Ouvrables ;
- ✓ les spécifications techniques détaillées ;
- ✓ les Devis Quantitatifs et Estimatifs ;
- ✓ le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- ✓ le DAO
- ✓ les rapports mensuels ;
- ✓ les rapports d'essai ;
- ✓ les rapports de prise d'attachements et des décomptes ;
- ✓ les rapports de réception provisoire et définitive ;

- ✓ le rapport global de mission.

7. Lieu, durée et organisation de la mission

La mission du Consultant se déroulera sur le site et dans ses locaux pour une charge de travail estimée 21 Hommes/Mois étalée sur une durée prévisionnelle de 16 mois. Cette durée est répartie comme-suit :

- ✓ deux (02) mois pour la conception architecturale (études architecturales et techniques) ;
- ✓ cinq (05) mois pour la phase de passation de marchés (la passation du marché relève de la responsabilité de l'équipe de projet) ;
- ✓ neuf (09) mois pour la phase de suivi et de contrôle des travaux.

Le démarrage de la mission est envisagé pour **mai 2023 (délai prévisionnel)**. Le Consultant sélectionné travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de projet, le personnel de l'EPAC, bénéficiaire principal de l'ouvrage ainsi que toute autre partie prenante concernée ou mandatée par le projet.

8. Profil et expérience du consultant

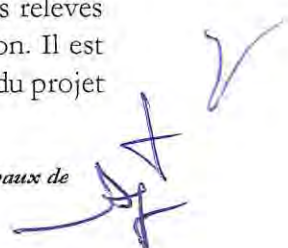
Le Consultant à recruter doit avoir des expériences avérées dans le domaine de la conception d'ouvrages à usage de bureaux administratifs, l'élaboration des spécifications techniques, des devis estimatifs et quantitatifs (DQE) et des cadres des bordereaux des prix unitaires (BPU) y afférents. Le Consultant devra :

- être un bureau d'étude ou un cabinet d'architecture spécialisé dans la maîtrise d'œuvre, le contrôle et le suivi des travaux de BTP ;
- justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience dans l'exécution des activités liées à la mission et avoir réalisé dans les **dix (10) dernières années au moins cinq (05) missions de taille et de complexité similaire** ;
- disposer d'une organisation technique et managériale permettant de coordonner efficacement les travaux depuis la phase de conception jusqu'à la phase de réception des travaux ;
- disposer d'une forte expérience en contrôle et surveillance des travaux de construction à usage de bureaux ;
- avoir une très bonne capacité de restitution ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, MS Project, 3D, ArchiCAD, AutoCAD ou autres logiciels).

Le Consultant devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il devra notamment prévoir pour les durées indiquées ci-après le personnel minimum suivant :

Phase d'étude architecturale et de conception

- ✓ **Un (01) Architecte urbaniste** ayant au moins un BAC+5 en architecture, Chef de mission, membre d'un ordre d'architectes et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences pertinentes : il aura la charge des études architecturales. Il assurera le suivi des relevés de terrain et la coordination de la mission pendant toute la durée de la mission. Il est chargé de coordonner l'ensemble de la mission, il sera l'interlocuteur privilégié du projet



- pendant toute la durée de la mission et sera responsable en dernier recours envers le projet, la charge de travail est estimée à **1.5 Hommes/Mois**.
- ✓ **Un (01) Ingénieur de conception** (BAC+5) en génie civil ayant au moins cinq (05) ans d'expériences pertinentes : il travaillera sous la supervision du Chef de Mission et sera chargé des études d'ingénierie. Il sera notamment responsable du dimensionnement des éléments de structure et de l'élaboration des notes de calcul (Résistance des matériaux, Béton armé, charpente / couverture, etc.) pour l'ensemble des ouvrages. **La charge de travail est estimée à 1.5 Hommes/Mois.**
 - ✓ **Un ingénieur électricien** (BAC+5) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience pertinente en électricité (courant fort et courant faible) : Il sera chargé de la réalisation des études pour les réseaux d'électricité courant fort et courant faible (téléphonie et informatique notamment) ainsi que de la sécurité incendie. La charge de travail est estimée à **1 Homme/Mois.**
 - ✓ **Un (01) Dessinateur/ projecteur** en bâtiment ayant au moins trois (03) ans d'expériences pertinentes dans la réalisation des plans de bâtiments à usage administratif : il assistera le chef de mission dans l'élaboration des documents graphiques. La charge de travail est estimée à **1 Homme/Mois.**
 - ✓ **Un chef laboratoire**, au moins un technicien supérieur ayant un (Bac+3) en Génie Civil avec au moins trois (03) ans d'expérience pertinentes dans le domaine du contrôle géotechnique des travaux de bâtiments. La charge de travail est estimée à **0.5 Homme/Mois**
 - ✓ **Un ingénieur Topographe**, Bac + 5 en Topographie avec au moins trois (03) ans d'expérience générale. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**
 - ✓ **Un (01) technicien supérieur en génie civil** ayant au moins un BAC+3 en génie civil avec au moins trois ans d'expérience pertinente : Il assistera avec le chef laboratoire, l'ingénieur Génie Civil dans l'élaboration des métrés et l'évaluation du coût des travaux. Ils assureront les relevés de terrain et la coordination des plans d'exécution. La charge de travail est estimée à **1 Homme/Mois.**

Phase de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux

- ✓ **L'architecte chef de mission** : la phase de suivi et de contrôle des travaux se fera sous la responsabilité de l'architecte, Chef de mission qui supervisera les activités du personnel d'appui nécessaire à l'exécution de la mission. la charge de travail est estimée à **1 Homme/Mois ;**
- ✓ **L'ingénieur de conception** (BAC+3) en Génie Civil, qui travaillera sous la supervision de l'architecte, Coordonnateur de la mission générale. Il sera le responsable technique de chantier. **Sa charge de travail est estimée à 2 Hommes/Mois ;**
- ✓ **Un (1) environnementaliste**, de formation universitaire supérieur (Bac+5) au moins en environnement avec au moins cinq (05) d'année d'expériences pertinentes. il sera responsable à la phase de suivi et de contrôle des travaux du suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport d'étude d'impact environnemental. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**

- ✓ **Un chef laboratoire**, au moins technicien supérieur (Bac+3) en Génie Civil avec au moins trois (03) ans d'expériences pertinentes dans le domaine du contrôle géotechnique des travaux de bâtiments. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**
- ✓ **Un ingénieur Topographe**, Bac + 5 en Topographie avec au moins trois (03) ans d'expérience générale. **La charge de travail est estimée à 0.5 Homme/Mois**
- ✓ **Un technicien supérieur en Génie Civil** ayant au moins un BAC+3 en génie civil avec au moins trois ans d'expérience pertinente. Il assistera l'ingénieur en Génie Civil dans le suivi technique des travaux et assurera le rôle de chef chantier permanent. **Sa charge de travail est estimée à 9 Hommes/Mois.**

NB : Le Consultant devra fournir le CV, la copie légalisée du diplôme requis et les copies légalisées des preuves des années d'expérience de chaque membre de son personnel clé. En ce qui concerne l'architecte, le consultant devra donner la preuve que l'architecte qu'il propose est inscrit à un ordre d'architectes. Tout candidat dont le personnel architecte n'aura pas la qualité d'architecte, verra son offre écartée quand bien même ce dernier aurait satisfait aux autres critères techniques de qualification.

Tous les membres du personnel-clé interviendront pendant une durée définie par le consultant compte tenu du cahier de charge de chacun d'eux. Cette répartition de tâches et de la durée d'intervention du personnel-clé sera fournie dans le chronogramme que fourniront les consultants présélectionnés



Le Coordonnateur,


Professeur Guy Alain ALITONOU

ANNEXE B : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RAPPORTS

✓
+
B

Les livrables au cours de la mission

Le soumissionnaire mettra à la disposition de l'équipe de contrôle la logistique nécessaire à cet effet.

Dans toutes les questions professionnelles et relatives à l'exécution des Marchés, nous serons le conseiller fidèle de l'Autorité Contractante afin de :

- Constater l'achèvement effectif de tous les travaux, objet du marché et des éventuels avenants ;
- Établir les attachements définitifs et vérifier les décomptes définitifs ;
- Préparer les réceptions provisoires et définitives ;
- Assister le Maître d'Ouvrage à la réception provisoire ;
- Organiser une pré visite pour la réception définitive un mois avant le délai afin d'amener l'entreprise à lever toutes les réserves émises lors de la réception provisoire et corriger aussi toute éventuelle défaillance apparue durant la période de garantie ;
- Élaborer le rapport final sur le déroulement des travaux et faire le bilan financier global du projet ;
- Établir et soumettre à l'administration, le dossier des ouvrages exécutés (les plans de recollement des travaux, un album photo comprenant les images de la situation initiale du projet, de sa situation en cours d'exécution des travaux, et de sa situation lors de la réception des travaux).

De façon détaillée, nous préparerons et soumettrons tout au long de l'exécution des travaux, les documents de suivi suivant :

- Le programme des travaux validé ;
- Le planning de chantier ;
- Les situations par étape des travaux
- Les rapports de contrôle de qualité des fournitures et équipements nécessaires ;
- Les documents de gestion des besoins et stocks de matériaux ;
- Les rapports de contrôle sur la mise en œuvre des matériaux ;



- Les comptes rendus des visites de chantier ;
- Les comptes rendus des réunions de chantier avec l'entrepreneur, le Maître d'ouvrage ;
- Les rapports périodiques d'avancement des travaux ;
- Les Procès-Verbaux de réceptions provisoire et définitive des travaux ;
- Les rapports d'achèvement des travaux ;
- Les plans de recollement validés ;
- Le manuel d'entretien et de maintenance de l'immeuble ;
- Les documents techniques et administratifs de construction ;
- L'examen des éventuelles réclamations de l'entreprise et les recommandations quant aux mesures à prendre. Le Prestataire présentera à l'Autorité Contractante des rapports périodiques (hebdomadaire, mensuel, PV de réunion de chantier, rapport de fin de chantier) tout en tenant compte de l'état d'avancement des travaux.
- Rapports réguliers du contrôle des travaux ;
- Procès-Verbaux de réception Technique des travaux : réception technique provisoire et réception définitive après le délai de garantie des travaux ;
- Certification de la facture de l'Entreprise titulaire des travaux.

Ces livrables nous renseignent sur les informations suivantes :

Rapports Journaliers : Ces rapports nous renseignent sur le quotidien des travaux, il donne des précisions sur les quantités de travaux exécutés chaque jour, les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces derniers et les différentes actions menées dans le cadre du suivi (fiches de validation, etc...).

Rapports hebdomadaires : Ces rapports nous renseignent sur l'évolution au quotidien des travaux sur le chantier. Il permet de lever les éventuels blocages au quotidien.

Rapport mensuel d'avancement des travaux : ce rapport est un récapitulatif des rapports hebdomadaires et nous renseigne sur :

- L'état d'avancement global des travaux sur le chantier ;



- L'attachement des travaux réalisés ;
- Le décompte des travaux ;
- La situation financière des travaux y compris l'estimation des travaux restant à exécuter ;
- Rapports ad hocs et spéciaux dans les délais requis par l'urgence et au plus tard sept jours après la difficulté, l'incident ou l'aléa technique qui s'est produit lors de l'exécution des travaux. Deux (02) exemplaires de ce rapport seront transmis au Maître d'ouvrage. Les frais y afférents ne sont pas facturés au Maître d'Ouvrage.
- Rapport trimestriel sur la situation du chantier à remettre au plus tard le 15 du mois suivant. Deux (02) exemplaires de ce rapport seront transmis au Maître d'ouvrage. Ce rapport présentera en détail :
 - a) L'état d'avancement des travaux et la situation financière et administrative du marché en comparaison avec les prévisions initiales de l'entreprise ;
 - b) Tout fait majeur pouvant interférer sur les travaux ;
 - c) La liste du personnel du consultant ayant participé à la surveillance des travaux, les tâches accomplies et le programme prévisionnel envisagé au cours des trois mois à venir ;
 - d) La situation financière du contrat de supervision.
- Le rapport de fin de chantier, après la réception provisoire des travaux, les résumés et les commentaires des contrôleurs sur le chantier, les quantités des travaux réellement exécutés, l'évaluation détaillée des coûts du projet et toutes recommandations concernant les règlements des litiges éventuels. Ce rapport comportera le dépouillement de la comptabilité analytique des travaux, établie par l'entrepreneur et fera ressortir :
 - Le déroulement général des travaux
 - Les montant des travaux
 - La situation financière du chantier

La qualité et appréciation générale sur l'entrepreneur :

- les plans de recollement des travaux tels qu'ils ont été exécutés et réceptionnés. Deux (02) exemplaires de ce rapport seront transmis au Maître d'Ouvrage. Ces plans de recollement seront établis par l'entrepreneur et approuvé par la mission de contrôle.
- Les performances du chantier en termes de respects des données de base :





- La situation financière du chantier
- Notamment les pourcentages des coûts en salaire, charges sociales, carburant, ingrédients, matériaux, amortissement et taxes du marché clôturé. Trois (03) exemplaires de ce rapport seront transmis au Maître d'Ouvrage ;
- le délai contractuel

Un rapport de clôture du chantier après prononciation de la réception provisoire et l'approbation du décompte général et définitif, donnant les commentaires sur les levées des éventuelles réserves formulées à la réception provisoire, sur le comportement de la construction et toutes recommandations concernant le règlement de tout litige restant en suspens.

Le rapport final sera remis en trois exemplaires au Maître d'Ouvrage au plus tard deux semaines après la réception provisoire des travaux.

ARCHI-CONSEILS SARL

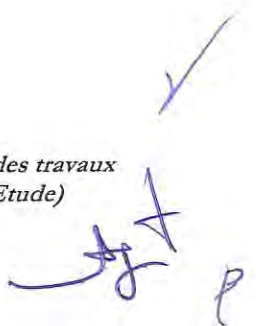
Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Ménontin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

**Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général,**



Barthélémy T. MAMA

ANNEXE C : PERSONNEL ET SOUS-TRAITANTS

Handwritten signature in blue ink with a checkmark above it.



COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITE DE SES MEMBRES_CALENDRIER DU PERSONNEL (PERSONNEL CLE)

N°	NOMS ET PRENOMS	Contribution du personnel pour chacun des livrables								Temps de contribution total (en mois)				
		Position	PHASE ETUDE_MOIS 1				PHASE ETUDE_MOIS 2				Siège	Terrain ³	Total	
			1	2	3	4	5	6	7	8				
Personnel Clé														
1,00	MAMA Barthélémy	Architecte_Chef de mission	Siège									1,75		2,00
			Terrain										0,25	
2,00	AZONVE Ernest	Ingénieur structure et contrôle										1,75		2,00
													0,25	
3,00	ANAGONOU Désiré	Environnementaliste										0,00		0,00
													0,00	
4,00	GBAGUIDI Septime	Chef Laboratoire (Ingénieur géotechnicien)										0,50		0,75
													0,25	
5,00	YEHOUENOU Victorin	Ingénieur électricité										0,75		1,00
													0,25	
6,00	TOLLO Romaric	Ingénieur Topographe										0,50		0,75
													0,25	
7,00	AVLESSI Djariatou	Technicienne supérieure en génie civil										1,00		1,00
													0,00	
8,00	DEKAKON Ange Calin	Dessinateur projecteur										1,50		1,50
													0,00	
Autres Personnels														
9,00	ALAPINI Yannelle	Secrétaire	Siège									1,75		2,00
			Terrain										0,25	
										Sous-total	9,50		1,50	11,00
										Total				11,00

Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général

ARCHI-CONSEILS SARL
Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Ménontin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

BARTHELEMY T. MAMA

NOMS	CABINET	SPECIALI SATION	POSTE	TACHES
MAMA Barthélémy (12 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Architecte- Urbaniste	Chef de mission	Il veillera à ce que l'exécution de la mission soit conforme à ses engagements contractuels, en matière de qualité, de délai et de coût. ▪ <u>A la phase des études</u> - Direction des études architecturales et techniques, - Elaboration du dossier d'appel d'offres ou de demande de cotation - Traitement de toutes les correspondances administratives - Élaboration et présentation des rapports de mission ▪ <u>A la phase exécution</u> - Suivi de la bonne mise en œuvre. S'assurer du respect des normes établies.
YEHOUENOU Victorin (10 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Ingénieur électrique- Courant fort/courant faible et spécialiste en système de sécurité accès	Membre, Assistant du chef de mission	▪ <u>A la phase des études</u> - Chargé des travaux en lien avec le réseau électrique. - Etudes et dimensionnement du réseau électrique ▪ <u>A la phase exécution</u> - Chargé du suivi des travaux en phase exécution
AZONVE Ernest (14 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Ingénieur en Génie Civil	Chef de mission Adjoint	Il veillera à ce que l'exécution de la mission soit conforme à ses engagements contractuels, en matière de qualité, de délai et de coût. ▪ <u>A la phase des études</u> - Direction des études techniques. - Vérification de l'état de stabilité de l'ouvrage.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'A' and a 'B'.

				- Proposition des solutions techniques. - Dimensionnement des ouvrages. - Evaluation financière des travaux. ▪ <u>A la phase exécution</u> - Coordination et suivi de la bonne mise en œuvre. - S'assurer du respect des normes établies.
TOLLO Sosthène (08 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Ingénieur- Topographe	Chargé de travaux topographi- ques	▪ <u>A la phase des études</u> - Etablissement des levés altimétriques et planimétriques. ▪ <u>A la phase exécution</u> - Contrôler in situ de l'implantation de tous les repères de l'axe de l'ouvrage, - Contrôler de l'implantation, de l'exécution et de la remise en état des déviations provisoires éventuelles devant assurer le bon déroulement du trafic pendant l'exécution des travaux.
AZOGAN Samson (12 ans d'expérience)	ARCHI- CONSEILS	Ingénieur électrique- Courant fort/courant faible et spécialiste en système de sécurité accès	Etudes et dimension- nement du réseau électrique	Sous la responsabilité directe du Chef de Mission ▪ <u>A la phase des études</u> - Etude et dimensionnement du réseau électrique. ▪ <u>A la phase exécution</u> - Suivi technique des travaux.
AVLESSI Djariath (12 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Technicienne Supérieure en Génie Civil,	Assistante Chef de mission adjoint	Sous la responsabilité directe du Chef de Mission ▪ <u>A la phase des études</u> - Evaluation financière des travaux. ▪ <u>A la phase exécution</u> - technique et architectural.
DEKAKON Ange Calin (05 ans d'expérience)	ARCHI- CONSEILS	CAO/DAO	Dessinateur Projeteur CAO DAO	▪ <u>A la phase des études</u> - Restitution des relevés - Production des différents plans
ANAGONOU Désiré	ARCHI- CONSEILS	Etude	Environne-	- Contrôle de l'exécution des travaux afin qu'ils tiennent dûment compte du respect des

[Signature]

(11 ans d'expérience)		d'Impact Environ- nemental	mentaliste	normes afférentes à l'environnement, - Déterminer des effets du projet sur l'environnement des zones concernées en vue de déterminer les effets négatifs et positifs que pourrait entraîner la réalisation du projet. Pour ce faire, les éléments principaux suivants seront pris en compte dans cette analyse : - la protection et la bonne gestion des écosystèmes forestiers (faune et flore) ; - la pollution atmosphérique pouvant provenir des activités de Construction ; - Les mesures de remise en état des zones d'emprunts de matériaux de construction ; - Les risques divers liés à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage - Les spécifications techniques des mesures de protection seront précisées dans un rapport final à la réception de l'Ouvrage.
GBAGUIDI Septime (15 ans d'expérience)	ARCHI CONSEILS	Ingénieur en Génie civil- Expert en essais géotechni- ques	Chef Laboratoire Chargé des Etudes géotechni- ques	- Contrôler les essais géotechniques et l'exécution de tous les essais de contrôle nécessaires pour vérifier que la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont conformes aux spécifications techniques du marché des travaux

ARCHI-CONSEILS SARL

Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Mènonin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

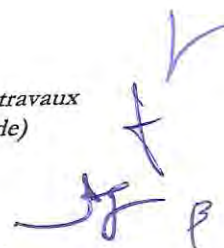
**Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général,**




Barthélémy T. MAMA



ANNEXE D : VENTILATION DU PRIX DU MARCHE



**OFFRE POUR L'ETUDE ARCHITECTURALE D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE
TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE**

FIN-2 ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Éléments du Coût	Coûts
	FCFA-HT
Coût total de la proposition financière	6 600 000

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE **SIX MILLIONS SIX CENTS MILLE (6 600 000 FCFA) FRANCS CFA HORS TAXES (HT)**

Note : en cas de différence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire fait foi.

Délai de validité de l'offre : 90 Jours

ARCHI-CONSEILS SARL

Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Ménontin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

**Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général,**



Barthélémy T. MAMA



**OFFRE POUR L'ETUDE ARCHITECTURALE D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT
DE TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE**

FIN-3 VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Éléments du coût	Coûts
	FCFA-Hors Taxes
Rémunération	6 600 000
Frais remboursables ou autres coûts	-
Totaux partiels	6 600 000

ARCHI-CONSEILS SARL

Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Mènontin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

**Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général,**



Barthélémy T. MAMA



OFFRE POUR L'ETUDE ARCHITECTURALE D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE

FIN-4 VENTILATION DE LA REMUNERATION

N°	Noms	Poste	Quantité	Prix Unitaire- (Taux mensuel)	Coût total (FCFA)
I-	PERSONNEL CLE PHASE ETUDE				
1,00	Barthélémy MAMA	Architecte Urbaniste Chef de mission	1,50	2 000 000	3 000 000
2,00	AZONVE Ernest	Ingénieur génie civil (Chef de mission adjoint)	1,50	1 500 000	2 250 000
3,00	YEHOUENOU Victorin	Ingénieur en Électricité	1,00	500 000	500 000
4,00	DEKAKON Ange-Calin	Dessinateur Projecteur Bâtiment	1,00	150 000	150 000
5,00	GBAGUIDI Septime	Chef Laboratoire (Ingénieur Géotechnicien)	0,50	500 000	250 000
6,00	TOLLO Sosthène	Ingénieur Topographe	0,50	500 000	250 000
7,00	AVLESSI Djariath	Technicienne Supérieure en génie civil	1,00	200 000	200 000
	Sous-Total 1				6 600 000

ARCHI-CONSEILS SARL

Architecture-Aménagement-Design
Lot 2181 Kindonou-Mènontin-Cotonou
01BP1960 Cotonou-République du Bénin
Tél : (00229) 94 04 32 31
E-mail : archiconseilsbenin@gmail.com

Pour ARCHI CONSEILS
Le Directeur Général,



Barthélémy T. MAMA


ANNEXE J : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE

✓
f
B



College of Engineering-Energie
Infrastructure de Transport et Environnement
CoE-EIE



N° 062-2023/UAC/CoE-EIE/SPM

Recu le 24/05/2023

MAMA T. Bantekem

Abomey-Calavi, le 24/05/23

A

Monsieur le Directeur Général du Cabinet
ARCHI-CONSEILS
Tel : +229 94 04 32 31
Email : archiconseilsbenin@gmail.com

COTONOU

Objet : Notification d'attribution de marché

Référence :

- N/L n°022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 28 mars 2023
- PV DNCMP N°15-53/DNCMP/CEA-BIEMA-ACH/2023 du 05 mai 2023

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du processus du recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE, j'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes de l'évaluation des offres, et à la suite de la négociation effectuée avec vous, votre cabinet **ARCHI CONSIELS** a été retenu pour ladite mission pour un montant ferme et non révisable de **six millions six cent mille (6 600 000) francs CFA hors taxes pour la phase d'étude, et de onze millions trois cent soixante-dix mille (11 370 000) francs CFA hors taxes pour la phase de contrôle et surveillance des travaux.**

Je vous invite par la présente à me saisir dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures pour me faire part de votre déclaration ferme d'acceptation de la présente notification.

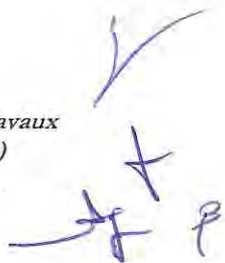
Aussi, voudrais-je vous inviter à vous rapprocher du Spécialiste en Passation des Marchés des Projets des Centre d'Excellence d'Afrique pour les formalités de signature de votre marché.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur Général**, mes salutations distinguées.

Le Coordonnateur,


Professeur Guy Alain ALITONOU

ANNEXE K : ENGAGEMENT DU SOUSSIONNAIRE RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Handwritten signature and initials in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be 'J. P.' with a large checkmark above it.

ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

ARCHI-CONSEILS, Ilot : 253-M/LIGAN M, Quartier Sègbèya, 01 BP 1960 Cotonou Bénin, Tél : (+229) 94 04 32 31, désigné ci-après, selon les cas, par les termes « le prestataire », représenté aux présentes par **Tossou Barthélemy MAMA**, le Directeur Général:

- * attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
- * déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.
- * nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à communiquer par écrit à l'Autorité Contractante, à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
 - o tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
 - o l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.
- * reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues aux articles 122 et 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

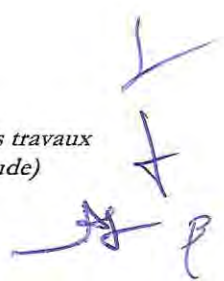
La présente déclaration fait partie intégrante du marché de « *Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE* ».

Lu et accepté par :

Le Directeur Général de ARCHI-CONSEILS,
le


Tossou Barthélemy MAMA

ANNEXE L : DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Handwritten signature and initials in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be a stylized 'A' or 'B' followed by a flourish, and there are additional initials or marks below it.

DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE), agissant au nom et pour le compte de l'Université d'Abomey-Calavi, Tél : (229) 97 09 49 68, Email : alitonouguy@gmail.com désigné ci-après par le terme « l'Autorité contractante », représentée aux présentes par le Professeur **Guy Alain ALITONOU**, Coordonnateur du Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE).

- * avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
- * nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.
- * nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les *huit (08) jours calendaires* à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.
- * nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

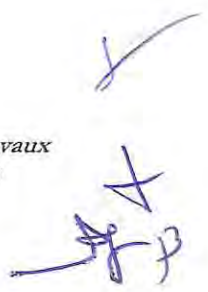
La présente déclaration fait partie intégrante du marché de « *recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE* ».

Abomey-Calavi, le

Le Coordonnateur CoE-EIE


Professeur Guy Alain ALITONOU

ANNEXE M : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Handwritten signature in blue ink, accompanied by a large checkmark above it.

Ecobank
La Banque Panafricaine

Rue du Gouverneur Bayol
01 BP 1280
Cotonou, Bénin

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CE RELEVÉ EST DESTINÉ À ÊTRE REMIS SUR LEUR DEMANDE À VOS CRÉANCIERS OU DÉBITEURS APPELÉS À FAIRE INSCRIRE DES OPÉRATIONS À VOTRE COMPTE (VIREMENTS, PAIEMENTS DE QUITTANCE, ETC.)

SON UTILISATION VOUS GARANTIT LE BON ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS EN CAUSE ET VOUS ÉVITE AINSI DES RÉCLAMATIONS POUR ERREURS OU RETARDS D'IMPUTATION.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINAIRE DU RELEVÉ

PAYABLE À L'AGENCE

AGENCE PRINCIPALE

01 BP 1280 COTONOU
RUE GOUVERNEUR BAYOL

CODE BANQUE CODE GUICHET N° DE COMPTE

BJ062 01001 110846112001

RIS

69

ARCHI CONSEILS SARL

01 BP 1280 COTONOU

✓
+ 3
8

ANNEXE N : PROCES-VERBAL
D'AUTORISATION D'ENTENTE DIRECTE DE
LA DNCMP ET PROCES-VERBAL DE LA CCMP
SUR LE PROJET DE CONTRAT

✓
A
B



ÉTUDE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE GRÉ À GRÉ

OBJET: Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du COE-EIE.

RÉFÉRENCE: Lettre n°036/2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 14 avril 2023.

AUTORITÉ CONTRACTANTE: Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE).

FINANCEMENT: Financement extérieur (Banque Mondiale/Agence Française de Développement).

PLANIFICATION DE LA DÉPENSE AU PPMP 2023 VERSION N° 1:

17 mars 2023 (Numéro d'inscription PI_CoE-EIE_72038 ; Mode prévu : gré à gré ; Montant estimatif : 22 881 356 F CFA HT ; Délai d'exécution : 02 mois ; Financement prévu : FE).

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE L'AUTORISATION: Article 34 alinéa 2 point 4, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, portant code des marchés publics en République du Bénin.

ATTRIBUTAIRE: Cabinet d'architecture ARCHI-CONSEILS.

MONTANT D'ATTRIBUTION: 17 970 000 F CFA HT, soit 21 204 600 FCFA TTC avec un délai de deux (02) mois.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER PAR LA DNCMP: 17 avril 2023.

DATE D'ÉTUDE DU DOSSIER PAR LA DNCMP: 05 mai 2023.

OBSERVATIONS: Néant.

AVIS DE LA DNCMP: Favorable.

RÉFÉRENCE DU PV : N° 15-53/DNCMP/CEA-BIEMA-ACH/2023. ✓



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

ÉTUDE DE DOSSIER

I- LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES

La Personne Responsable des Marchés Publics de Collège of Engineering- Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) a transmis, dans le cadre de sa requête, les copies des documents ci-après :

❖ Les documents relatifs à la consultation :

- la lettre n°022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 28 mars 2023, par laquelle le coordonnateur du CoE-EIE sollicite du Directeur du cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS, des propositions technique et financière ;
- la lettre n°023-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 28 mars 2023, par laquelle le coordonnateur du CoE-EIE sollicite du Directeur du cabinet d'architecture URBA-TROPIQUES, des propositions technique et financière ;
- la lettre n°024-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 28 mars 2023, par laquelle le coordonnateur du CoE-EIE sollicite du Directeur du cabinet d'architecture RENOL BATIPRO, des propositions technique et financière;
- les propositions financières des trois (03) candidats ;
- la lettre n°030-2022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 07 avril 2023, par laquelle le Coordonnateur du CoE-EIE invite le Directeur du cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS à la séance d'ouverture des offres financières relatives au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE ;



✓
AF 23

- la lettre n°031-2022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 07 avril 2023, par laquelle le Coordonnateur du CoE-EIE invite le Directeur du cabinet d'architecture URBA-TROPIQUES à la séance d'ouverture des offres financières relatives au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE ;
- la lettre n°032-2022-2023/UAC/CoE-EIE/SPM du 07 avril 2023, par laquelle le Coordonnateur du CoE-EIE invite le Directeur du cabinet d'architecture RENOL BATIPRO à la séance d'ouverture des offres financières relatives au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE ;
- le tableau d'ouverture des plis ;
- le tableau comparatif des offres techniques et financières des trois (03) cabinets consultés.

❖ **Les documents relatifs à la négociation :**

Néant.

❖ **Les documents justifiant les motifs de recours au gré à gré :**

- le rapport spécial de la commission de passation des marchés publics du 12 avril 2023.

II-JUSTIFICATION

L'autorité contractante justifie sa requête par les motifs ci-après :

- le CoE-EIE a besoin de se doter d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 pour accueillir les activités pédagogiques du centre ;
- le recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage



Handwritten signatures and initials in blue ink.

polyvalent de type R+2, au profit du CoE-EIE a été prévu au Plan de Passation des Marchés Publics 2021, suivant la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC). Cependant, la procédure n'a pas pu aboutir au cours de l'année 2022 pour diverses raisons.

III- OBSERVATIONS

Néant

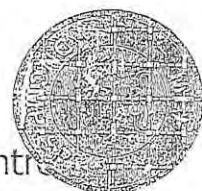
IV - AVIS DE LA DNCMP

conformément aux dispositions de l'article 34 alinéa 2 point 4, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, portant Code des marchés publics en République du Bénin, la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics accède à la requête de la Personne Responsable des Marchés Publics de Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) et l'autorise à conclure par procédure de gré à gré avec le **Cabinet d'architecture ARCHI-CONSEILS**, le marché relatif au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du COE-EIE, pour un montant toutes taxes comprises de **vingt un millions deux cent quatre mille six cents (21 204 600) FCFA** et un délai d'exécution de deux (02) mois.

Cotonou, le 05 mai 2023

Le Directeur National de Contrôle
des Marchés Publics


J. Éric Georges YÉTONGNON



ANNEXE O : FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

✓
+
B

Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs

Numéro de l'Appel d'Offres : N/A

A : Centre d'Excellence d'Afrique de Collège of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement-(CoE-EIE).

En réponse à l'obligation de fournir les renseignements sur les bénéficiaires effectifs :

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails des bénéficiaires effectifs

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	Détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire (Oui / Non)
[Indiquer le nom complet (nom, prénom, second prénom), la nationalité et le pays de résidence Indiquer le numéro d'identification national ou les références de passeport			

OU

[Handwritten signature and initials]

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une moins des conditions ci-après

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- Détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire.

NB : A défaut de personne physique répondant à ces critères, il faut indiquer les coordonnées de la personne physique qui occupe la fonction de cadre dirigeant.

Nom du soumissionnaire : **ARCHI CONSEILS**

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire : MAMA T. Barthélémy

Titre de la personne qui signe l'offre : Directeur Général

Signature de la personne nommée ci-dessus :



Date de signature

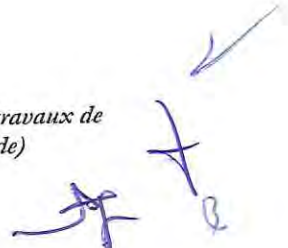


ANNEXE P : LES PIECES ADMINISTRATIVES A JOUR

2
A
B

Contrat – Rémunération forfaitaire

- l'attestation de non exclusion de la commande publique ;
- l'attestation fiscale en original ;
- l'attestation de la CNSS en original ;
- le Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- l'attestation de non faillite en copie légalisée.

Handwritten signature and initials in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be 'J. B.' with a checkmark above it.

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU RCCM EN DATE DU 23/05/2014

N° DE REGISTRE DU COMMERCE
COTONOU N° RCCM RB/COT/14 B 11513

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION
ARCHI CONSEILS

SIGLE

FORME ET CAPITAL
Société à Responsabilité Limitée
AU CAPITAL DE 1.000.000 XOF (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL
Ilot: 253-M/LIGAN M., Quartier Sègbèya, 01 BP 1960 Cotonou Bénin, Tel.: 94.04.32.31

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

---Gérant
NOM PATRONYMIQUE: MAMA
PRENOM(S): Tossou Barthélémy
Ilot: 253---, Quartier Sègbèya, 01BP1960 Cotonou Bénin, Tel.: 94-04-32-31
NATIONALITE: Bénin
NE(E) LE 21/10/1981 A TOVIKLIN - PAYS DE NAISSANCE: Bénin

ACTIVITE EXERCEE

La société a pour objet - toutes activités généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'architecture et l'ingénierie; le conseil et les études techniques en matière d'architecture; l'aménagement urbain et intérieur, ainsi que le contrôle et le suivi des travaux d'architecture et d'aménagement; toutes activités de design et de décoration; toutes transactions immobilières; l'acquisition en propriété ou en jouissance de tous immeubles bâtis ou non bâtis; la mise en valeur desdits immeubles; l'administration et l'exploitation par la location ou autrement des immeubles à construire; l'édification de toutes constructions sur lesdits immeubles; l'emprunt auprès de tous organismes pour la réalisation de tous projets immobiliers; la réalisation des études architecturales relatives aux projets immobiliers; la conduite ou l'assistance générale des opérations à caractère administratif, financier et technique pour la réalisation des études et l'exécution des travaux relatifs à l'immobilier; le commerce général, l'achat, la vente en gros, demi gros et détail de toutes marchandises; l'importation des matériaux de construction, des produits alimentaires et tous autres produits; la création, l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail à court ou à long terme de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous ateliers rentrant dans le cadre de l'objet de la société; la société pourra faire toutes les opérations définies ci-dessus, en totalité ou partiellement soit seul, soit en association ou participation sous toutes les formes avec toutes les autres personnes physiques ou morales; et généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension.

ENSEIGNE
ARCHI CONSEILS

NOM COMMERCIAL
ARCHI CONSEILS

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT
Ilot: 253-M/LIGAN M., Quartier Sègbèya, 01 BP 1960 Cotonou Bénin, Tel.: 94.04.32.31

ORIGINE DU FONDS
Création

DATE DU COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

23/05/2014

RCCM COTONOU N° RCCM RB/COT/14 B 11518

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT

NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS

NEANT

OBJET SOCIAL

La société a pour objet - toutes activités généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'architecture et l'ingénierie; le conseil et les études techniques en matière d'architecture; l'aménagement urbain et intérieur, ainsi que le contrôle et le suivi des travaux d'architecture et d'aménagement; toutes activités de design et de décoration; toutes transactions immobilières; l'acquisition en propriété ou en jouissance de tous immeubles bâtis ou non bâtis; la mise en valeur desdits immeubles; l'administration et l'exploitation par la location ou autrement des immeubles à construire; l'édification de toutes constructions sur lesdits immeubles; l'emprunt auprès de tous organismes pour la réalisation de tous projets immobiliers; la réalisation des études architecturales relatives aux projets immobiliers; la conduite ou l'assistance générale des opérations à caractère administratif, financier et technique pour la réalisation des études et l'exécution des travaux relatifs à l'immobilier; le commerce général, l'achat, la vente en gros, demi gros et détail de toutes marchandises; l'importation des matériaux de construction, des produits alimentaires et tous autres produits; la création, l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail à court ou à long terme de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous ateliers rentrant dans le cadre de l'objet de la société; la société pourra faire toutes les opérations définies ci-dessus, en totalité ou partiellement soit seul, soit en association ou participation sous toutes les formes avec toutes les autres personnes physiques ou morales; et généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension.

DUREE DE LA SOCIETE

99 ANS DU 23/05/2014 AU 23/05/2113

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

31/12

DATE ET N° DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE
LE 23/05/2014 - N°: 14 DA 1659MODE D'EXPLOITATION DU FONDS
Exploitation directe

ANNEXES

NEANT

OBSERVATIONS

NEANT

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

NEANT

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

NEANT

FIN DE L'EXTRAIT

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE:

26/05/2014

LE GREFFIER EN CHEF:



Azadi
LOUSSI RENÉ AZADI

[Handwritten signature and initials]



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

COUR D'APPEL DE COTONOU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU

Tél. : + 229 21 31 31 46

presidence-tcc@tribunalcommercecotonou.bj

www.tribunalcommercecotonou.bj - www.justiceetlegislation.bj

Cotonou, le 22 mai 2023

Le Greffier en Chef

N°4390-2023/MJL/CAC-PN-TCC/GEC

N° RCCM : RB/COT/14 B 11518

ATTESTATION DE NON FAILLITE

Le Greffier en Chef du Tribunal de Commerce de Cotonou soussigné, atteste par les présentes que la Société "ARCHI CONSEILS SARL", ayant son siège social à Cotonou, immatriculée au registre du commerce de Cotonou sous le n° RB/COT/14 B 11518 n'a fait l'objet d'aucun jugement, ni de liquidation judiciaire, ni de faillite depuis son immatriculation audit registre du Commerce.



Le Greffier en Chef,

Marcel R. T. ADOUNGBE

BG

**CAISSE NATIONALE
DE SECURITE SOCIALE**

N° 21372 /23/CNSS/DG/DR/SGCCR

COTONOU, le 02 Août 2023

DIRECTION GENERALE

**ATTESTATION D'IMMATRICULATION
ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS**

-----00-----

EMPLOYEUR N° 14533790

JE SOUSSIGNE, DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE,

ATTESTE QUE : ***STE ARCHI CONSEILS SARL***

EST IMMATRICULE(E) A LA CAISSE POUR COMPTER DU ***23 Septembre 2014***.

IL (OU ELLE) A DECLARE ET VERSE REGULIEREMENT SES COTISATIONS SOCIALES JUSQU'AU
30 Juin 2023.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS SUR LA DERNIERE DECLARATION : 01

COTISATIONS VERSEES

-----00-----

ANNEE 2021 : ***Cent dix mille huit cent quatorze (110 814) francs***

ANNEE 2022 : ***Cent quarante-sept mille six cent quatorze (147 614) francs***

ANNEE 2023 : ***Soixante et onze mille sept cent soixante (71 760) francs***

L'EMPLOYEUR SOUS RESERVE DES COTISATIONS QUI N'AURAIENT PAS ETE DECLAREES, EST A
JOUR DE SES OBLIGATIONS SOCIALES VIS-A-VIS DE LA CNSS JUSQU'AU 30 Juin 2023.

LA PRESENTE ATTESTATION EST DELIVREE SUR LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR POUR LE
MOTIF : ***CONSTITUTION DE DOSSIER ADMINISTRATIF.***

VALABLE JUSQU'AU ***15 Octobre 2023***

NB : TOUTES PHOTOCOPIES LEGALISEES

OU NON NE SONT PAS VALABLES



**LE DIRECTEUR GENERAL & P D
LE DIRECTEUR DU RECOUVREMENT**

Edgar Jean-Marie ZOHOUN



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Tel: 90 19 00 00 Fax: 21 30 50 42 - 21 30 37 6
01BP302 COTONOU - ROUTE DE L'AÉROPORT
www.impots.finances.gouv.bj
"cdgi@finances.bj"



DIRECTION : DDIAL
SERVICE : CIME Littoral n°2

ATTESTATION DE RÉGULARITÉ FISCALE

ANNEE : 2023

Valable du 30/06/2023 au 10/10/2023

La Directrice de la Cellule de Services aux Contribuables soussignée atteste que

Identifiant Fiscal Unique :	3201401063314
Nom et Prénoms ou Raison Sociale :	ARCHI CONSEILS SARLS
Régime fiscal :	Réel
Forme juridique :	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Activités :	Architecture et Ingénierie
Adresse :	Cotonou / Sègbèya, Cotonou / 2380-4253-A
Tél : +22994043231	Email archiconseilsbenin@gmail.com

Est en règle vis-à-vis de l'Administration fiscale du Bénin au regard des droits et taxes dont il est redevable.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

La Chef de la Cellule de Services aux Contribuables



Michelle BOCCO ATTAKPA

Michelle BOCCO ATTAKPA
vendredi 30 juin 2023 17:36

Cette attestation est délivrée en ce qui concerne la situation connue de l'administration fiscale et ne fait pas obstacle au droit de reprise de l'administration sur les exercices non prescrits.

VÉRIFIEZ LA CONFORMITÉ DE CE DOCUMENT

1. Suivez les instructions de <https://service-public.bj/public/search-document>
2. Utilisez le numéro de référence 75KE 6EUY EUS8 QUVN
3. Assurez vous que le document est identique à celui en ligne

75KE 6EUY EUS8 QUVN

FOLIO N° 1/1

ATTESTATION DE NON EXCLUSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) soussigné, atteste que le candidat au marché public « **ARCHI CONSEILS** » inscrit au Registre de Commerce de Cotonou sous le numéro RCCM **RB/COT/14 B 11518** d u **23 mai 2014** et titulaire de l'Identifiant Fiscale Unique N° **3201401063314**, (Tél : **94043231**), ne fait pas objet à cette date d'une exclusion de la commande publique en République du Bénin.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Numéro de référence:
6QWV FHXV DDC5 QW6H

Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics



Séraphin AGBAHOUNGBATA
mardi 4 avril 2023 09:48

VÉRIFIEZ LA CONFORMITÉ DE CE DOCUMENT

1. Suivez les instructions de <https://service-public.bj/public/search-document>
2. Utilisez le numéro de référence 6QWV FHXV DDC5 QW6H
3. Assurez vous que le document est identique à celui en ligne



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

REPUBLIQUE DU BENIN

01 BP 526 Cotonou
Tél : +229 21 36 11 19
+229 21 15 38 97



RECTORAT

CELLULE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Abomey-Calavi, le 02 août 2023.

N° 007-2023/UAC/CCMP/SA-CCMP

BORDEREAU D'ENVOI DES PIÈCES

ADRESSÉES

A

Monsieur le Coordonnateur College of
Engineering-Energie, Infrastructure de
transport et Environnement.

Université d'Abomey-Calavi

OBJET : Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

N° D'ORDRE	NOMBRE DE PIÈCES	SOMMAIRE	OBSERVATION
1	01	PV de réexamen n° 2 juridique de contrat.	Pour exploitation.

Le Chef de la cellule de
Contrôle des Marchés Publics

MATHEO K. AKOYE SARE



CELLULE DE CONTRÔLE DES MARCHÉS PUBLICS

RÉEXAMEN JURIDIQUE DE CONTRAT

OBJET : Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

RÉFÉRENCE : BE n° 102 bis-2023/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 27 juillet 2023.

DATE DE PUBLICATION DU PPMP : 11 mai 2023. (PI_CoE-EIE_72038).

MODE DE PASSATION : Entente Directe (gré à gré).

AUTORITÉ CONTRACTANTE : College Of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE).

ATTRIBUTAIRE : ARCHI-CONSEILS.

FINANCEMENT : Financement Extérieur.

RÉFÉRENCE DU PV D'ETUDE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE GRE A GRE PAR LA DNCMP : N° 15-53/DNCMP/CEA-BIEMA-ACH/2023 du 05 mai 2023.

MONTANT D'ATTRIBUTION : 6 600 000 CFA HT et 11 370 000 CFA HT.

DATE DU 1^{er} RÉEXAMEN DU DOSSIER PAR LA CCMP : 24 juillet 2023.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER PAR LA CCMP : 02 août 2023.

DATE D'ÉTUDE DU DOSSIER PAR LA CCMP : 02 août 2023.

OBSERVATIONS : Oui.

AVIS DE LA CCMP : Favorable.

RÉFÉRENCE DU PV : N° 014'-07/ UAC/ CEA-IMPACT/CCMP/ 2023. ↗

ÉTUDE DE DOSSIER

I- SYNTHÈSE DU DOSSIER

Par le bordereau d'envoi n° 102 bis -2023/UAC/ EPAC/CoE-EIE/SPM du 27 juillet 2023, le Coordonnateur du College Of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement a transmis à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics pour réexamen, le projet de contrat relatif au recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

En effet, par le procès-verbal n° 014-07/UAC/CEA-IMPACT/CCMP/2023 du 19 juillet 2023, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics avait réservé son avis à la requête du Coordonnateur du CoE-EIE au motif ci-après :

- l'attestation de CNSS a expiré depuis le 15 juillet 2023.

En réponse, le Coordonnateur du CoE-EIE a transmis les pièces ci-après :

- la copie des projets de contrat :
 - Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE (phase I : Etude), et ;
 - Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE (phase II : Contrôle et surveillance).
- la copie du PV d'étude de la CCMP ;
- l'attestation de CNSS.

II-OBSERVATIONS

Néant.

III - AVIS DE LA CCMP

La Cellule de Contrôle des Marchés Publics accède à la requête du Coordonnateur du College Of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement Calavi et l'autorise à faire signer, après avoir observé le délai d'attente de cinq (05) ouvrables à compter de la date de notification d'attribution provisoire, le contrat relatif au

recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Par ailleurs, elle recommande au Coordonnateur de faire publier l'avis d'attribution définitive, dans les cinq (05) jours après notification de contrat approuvé, sur le portail web des marchés publics dans le journal des marchés publics, par affichage dans ses locaux, à la CCIB et à la Mairie.

Abomey-Calavi, le 02 août 2023.

